

PARTIE III

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES



Sommaire

I. Généralités sur l'évaluation environnementale	
1. Objectif et cadre	
Objectif.....	p. 6
Cadre législatif	p. 6
Cadre général	p. 9
II. État initial de l'environnement dans le département	
1. Emprise du schéma	p. 34
2. Les différents milieux et zonages environnementaux	p. 36
3. Les sites naturels d'importance.....	p. 38
Les sites Natura 2000	p. 38
Le Parc Régional des Vosges du Nord	p. 39
Site particulier : la "Zone Hamster"	p. 39
4. La chasse en 2018 : état des lieux	p. 41
5. Les populations de gibier et autres espèces patrimoniales en 2018	p. 42
6. Exposé des motifs retenus au regard de la protection de l'environnement	p. 46
III. Description des effets notables de la chasse sur l'environnement	
1. Effets notables de la chasse sur la santé humaine	p. 47
2. Effets notables de la chasse sur la population	p. 56
3. Effets notables de la chasse sur la biodiversité	p. 57
4. Effets notables de la chasse sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	p. 63
5. Effets notables de la chasse sur les sols	p. 65
6. Effets notables de la chasse sur les eaux	p. 66
7. Effets notables de la chasse sur l'air	p. 66
8. Effets notables de la chasse sur le bruit	p. 66
9. Effets notables de la chasse sur le climat	p. 67
10. Effets notables de la chasse sur le patrimoine culturel	p. 67
11. Effets notables de la chasse sur les paysages	p. 67
<i>Synthèse des mesures d'évitement de réduction et d'accompagnement</i>	<i>p. 69</i>
IV. Résumé non technique	p. 71



I. GENERALITES SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE SDGC EST SOUMIS À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET AUX ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES :

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union Européenne (article 6 paragraphe 3 des directives "habitats, faune, flore" pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels et aux espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre soit de la Directive Oiseaux (ZPS) soit de la Directive Habitats, Faune, Flore (ZSC).

Pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, l'article L.414-4-1 du Code de l'environnement prévoit que certains plans, programmes, projets, manifestations ou interventions susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 soumet le SDGC du Bas-Rhin à évaluation des incidences Natura 2000.

L'article 1^{er} définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis à évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2^o du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement dans le département du Bas-Rhin.

Nonobstant ces dispositions, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues au IV bis de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

L'article 2 précise que, sous réserve des dispositions particulières des articles 3 à 5, toutes les activités visées par les articles 3 et 4 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans les conditions prévues par les articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement, dès lors qu'elles se situent pour tout ou partie sur le territoire du Bas-Rhin.

L'article 3 précise que, "les activités" sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'elles couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 du Bas-Rhin.

- 3.1 Le schéma d'aménagement touristique, etc.
- 3.2 Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires, etc.
- 3.3 Le schéma départemental de vocation piscicole, etc.
- 3.4 Le schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L.425-1 du Code de l'environnement.
- 3.5 Les zones de développement de l'éolien etc.

Les SDGC des départements lorrains et alsaciens sont soumis à évaluations des incidences Natura 2000 car ils sont inscrits sur les AP listes locales.

Comme ils relèvent de l'EIN, ils relèvent aussi de l'obligation d'évaluation environnementale. L.122-4 CE et R.122-17.

Ces EE ne sont pas soumises à EP (enquête publique) car les SDGC ne le sont pas en eux-mêmes. Par contre, il y a obligation de participation du public du fait de l'article L.123-19 et R. 123-46-1 CE. La mise en œuvre de cette participation du public avant la prise de décision relève de l'autorité qui approuve le schéma ; donc a priori le préfet (DDT).

La réalisation de l'EE implique l'obligation pour le maître d'ouvrage de rédiger un rapport environnemental – R.122-20 CE.

1. OBJECTIF ET CADRE

OBJECTIF

L'évaluation environnementale demande la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires lors de l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme. C'est un document rédigé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité.

L'évaluation environnementale doit guider le maître d'ouvrage dans son processus décisionnel de manière à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine.

L'évaluation environnementale assure également l'information du public et des autorités compétentes notamment par une consultation publique obligatoire

CADRE LEGISLATIF

*Le SDGC est soumis aux évaluations environnementales
et à l'évaluation des incidences Natura 2000.*

Article L425-1

- Modifié par [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 144](#)
- Modifié par [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 146](#)

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article R425-1

- Modifié par [Décret n°2018-530 du 28 juin 2018 - art. 5](#)

Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique est adressé, pour avis, aux organes de gestion des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux en tant qu'il les concerne.

Ce schéma et l'arrêté préfectoral qui l'approuve sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- a) Présentation des 6 dispositions de

L'article L.425-2

- Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41](#)

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article [L. 425-5](#), à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

b) Présentation des 6 dispositions de

L'article R.122-20

Modifié par Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 - art. 2

Le rapport environnemental comprend :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
 - b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants.
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- 6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Comme évoqué précédemment, Le SDGC est compatible avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) et le Plan Régional Forêt Bois. **Il prend en compte** le Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires et le Schéma Régional de Cohérence

Écologique. Celui-ci remplace les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH).

Selon l'article L.425-1,

Le schéma départemental de gestion cynégétique est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs,

- **en concertation** notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le PRFB (programme régional de la forêt et du bois) prévu à l'article L. 122-1 du Code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Il est compatible :

- avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à [l'article L. 111-2-1](#) du Code rural et de la pêche maritime
- avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du Code forestier
- avec les principes énoncés à l'article [L. 420-1](#) et les dispositions de l'article [L. 425-4](#) du présent Code.

Il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article [L. 201-12](#) du Code rural et de la Pêche maritime, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, la circulaire ministérielle NKM du 18 février 2011 et ses préconisations concernant l'agrainage (Annexe IX).

Il est soumis à l'avis de l'organe de gestion du parc Régional des Vosges du Nord (Article R.245-1 modifié par le [Décret n°2018-530 du 28 juin 2018 - art. 5](#))

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que l'arrêté préfectoral qui l'approuve.

Articulations avec d'autres plans et programmes

Il s'articule avec d'autres documents :

Niveau national

Code de l'environnement, Code forestier, Code rural, PNFB Plan National Forêt Bois (approuvé en février 2017), PNMS Plan National de Maitrise du Sanglier (juillet 2009)

Niveau Régional

PRFB document stratégique filière Forêt Bois (approuvé en CRFB), SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Niveau Départemental

Selon l'article L.425-1, le schéma départemental de gestion cynégétique est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le PRFB (programme régional de la forêt et du bois) prévu à l'article L. 122-1 du Code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

CADRE GÉNÉRAL

Bilan du précédent schéma 2012-2018

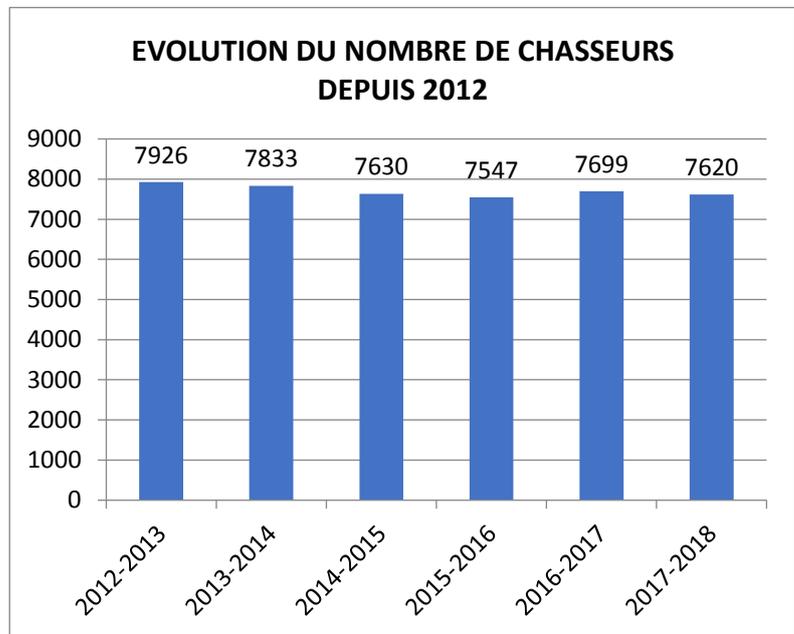
La "vie" de la FDC 67 est directement dépendante des validations annuelles du permis de chasser.

Pendant la durée du Schéma de 2012 à 2018, nous avons apparemment perdu quelques 300 chasseurs. Cette fluctuation est surtout dépendante des validations des permis de chasser de 3 ou 9 jours.

Le noyau des validations annuelles reste stable.

La baisse de 2015/2016 semble liée à la réorganisation des partenaires et invités après les adjudications des chasses communales.

Les effectifs sont sensiblement stables durant la période 2012-2018. Il n'y a pas de différence significative.



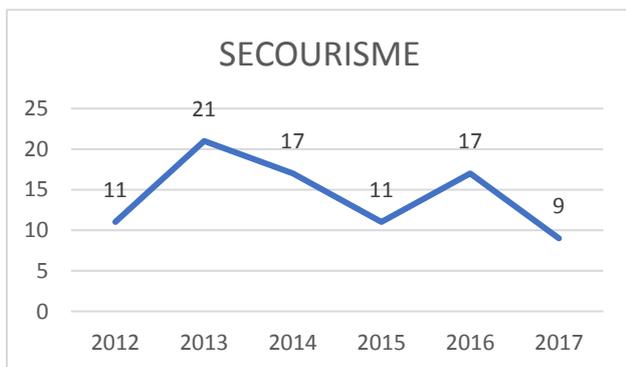
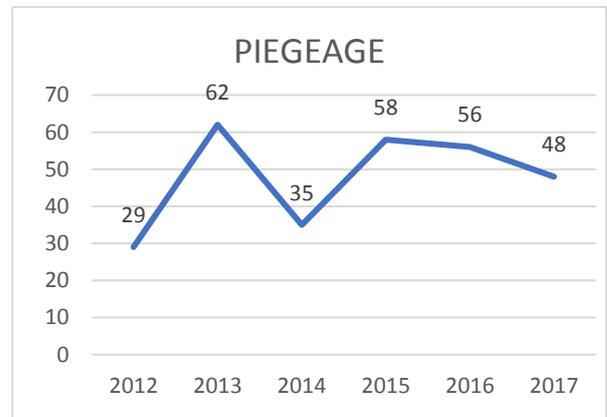
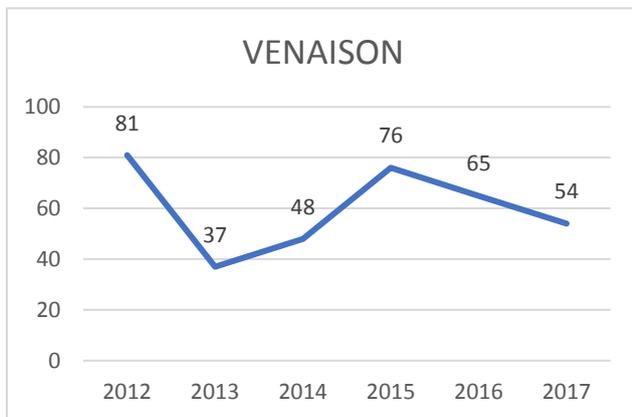
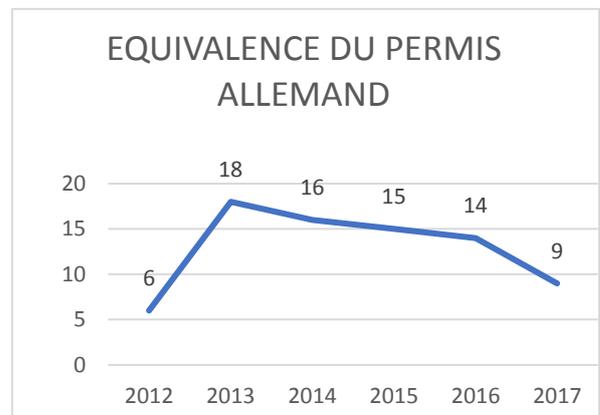
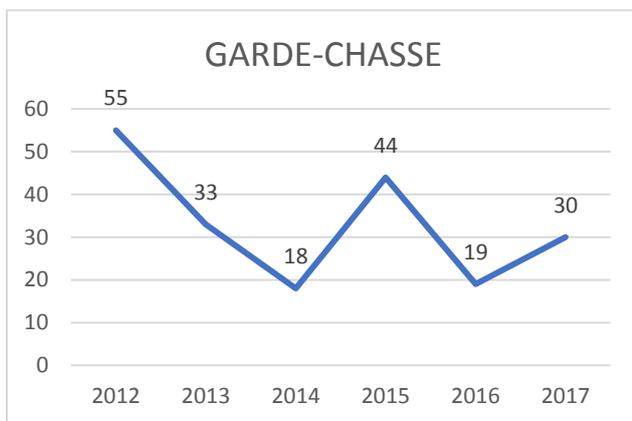
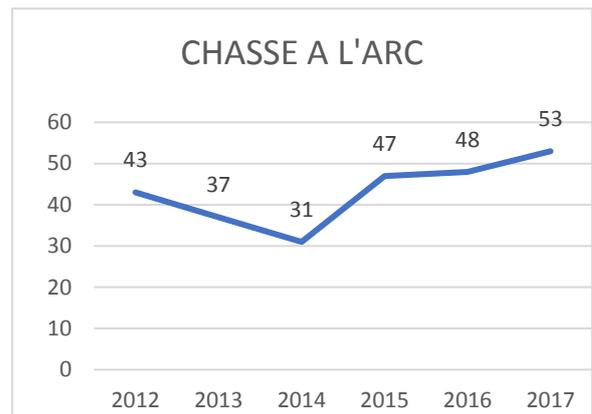
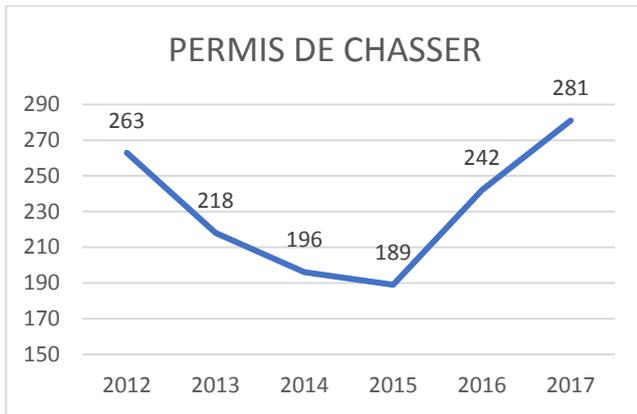
Missions de la FDC 67 concernant la formation :

La Fédération des Chasseurs a pour objet de participer à la formation des chasseurs, à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection de la faune sauvage et à la gestion de ses habitats. Elle est agréée au titre de la protection de la nature.

Elle a menée des actions dans les domaines suivants :

1. Les préparations aux examens du permis de chasser français et allemand et à la contribution à la validation du permis de chasser,
2. Les différentes formations initiales : chasse à l'arc, gardes-chasse, piégeurs, examen initial du gibier, secourisme et secourisme canin,
3. La formation continue : information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs, et à la sécurité,
4. La mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats (FARB).

Nous utilisons principalement les statistiques descriptives ci-dessous pour donner un aperçu objectif de notre bilan



*La formation au secourisme canin n'a débuté qu'en 2017

La formation continue des chasseurs a pour objet :

- d'assurer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,
- d'approfondir les connaissances des chasseurs sur la faune sauvage, la dynamique des populations de gibier, de l'écologie et des écosystèmes, de la réglementation de la chasse et des armes, de la prévention des maladies et des risques sanitaires.

Toutes ces formations sont assurées par nos techniciens cynégétiques et par des intervenants extérieurs qualifiés dont les exposés sont repris dans notre magazine Infos'Chasse 67 qui paraît tous les 2 mois.

Les actions en faveur de la sécurité et la formation continue à la sécurité :

Les actions en faveur de la sécurité

La FDC 67 est une fédération pionnière en matière de sécurité. Elle était :

- Le premier département français à promouvoir les vestes ou harnais « rouge orangé » pour les chasses collectives ; un arrêté préfectoral s'en est suivi en 2005. Ce qui a été relevé par le président du Sénat Gérard LARCHER lors de l'inauguration de notre tunnel de tir en décembre 2016 et qui a félicité « les responsables de la FDC 67 parce qu'ils avaient habillé les chasseurs de France en rouge ».
- Le réalisateur du premier « Cyné'Tir » de France, stand de tir indoor au grand gibier sur des cibles mouvantes projetées sur grand écran avec tir à balles réelles, inauguré le 2 octobre 2009 et lui a même donné son nom : «CYNETIR = CYNEgétique TIR » qui permet l'entraînement des chasseurs aux maniements des armes, au tir en battue, etc., avec comme devise : *mieux vaut s'entraîner au Cyné'Tir que de s'entraîner sur des animaux vivants lors des 3 premières battues.*
- La première fédération à avoir organisé un exercice de secourisme sur le terrain avec les pompiers (à l'initiative de Mme Aliette SCHAEFFER, Trésorière de la FDC 67 et Présidente du GGC Plaine de la Bruche).
- La première fédération en 2007 à éditer un manuel « Sécurité à la chasse », distribué à tous les chasseurs du département 67.
- La première fédération de France à promouvoir le marquage de l'angle de 30° par des fanions rouge orangé ou des piquets rouges.



- En créant une Commission Sécurité en 2007, qui a élaboré un règlement de battue dès 2007 et distribué à tous les chasseurs.

- En distribuant gratuitement des tire-tiques à l'assemblée générale et en organisant une conférence sur la borrélieuse de Lyme

Les vestes ou harnais de sécurité rouge orangé fluo, les exercices de sécurité et les dispositifs de marquage de l'angle de 30° (fanions), etc. ont depuis été adoptés par de nombreux départements français.

Nul doute que ces mesures ont contribué à réduire les accidents de chasse en France.



Exemple de dispositifs de marquage de l'angle de 30°

La formation continue : « sécurité »

La FDC 67 a sensibilisé les chasseurs en :

- Publiant régulièrement des articles sur la sécurité en battue, etc., à destination de tous les chasseurs via Infos' Chasse 67,
- Organisant des formations sur le thème de la sécurité active, maniement des armes petit et grand gibier au Cyné'Tir (2011) et plus récemment le ball-trap (2017).



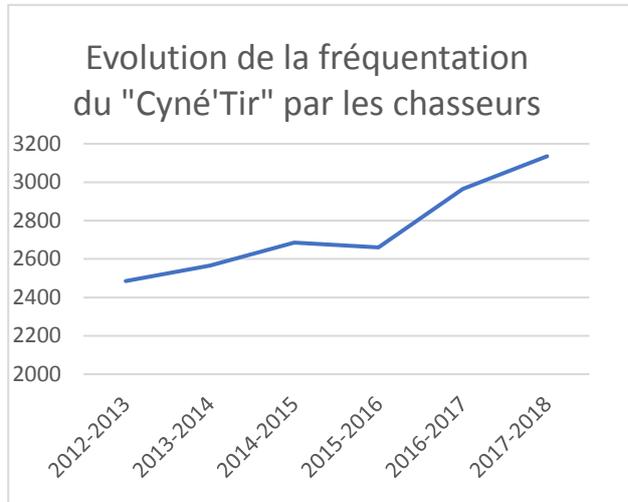
- Organisant des formations de secourisme pour les chasseurs, (2 formations annuelles).
- Organisant des formations « secourisme canin ».
- Organisant une formation spécifique « chef de traque » autorisant le port d'une arme non chargée dans la traque.
- Rendant possible l'utilisation de cartouches n° 1 ou 2 pour le tir du chevreuil.
- Favorisant la sécurité passive, le marquage de l'angle de 30° par les chasseurs à l'aide de fanions orangés, en offrant des fanions de sécurité à tous les pratiquants du Cyné'Tir.
- En distribuant gratuitement aux vétérinaires des gilets de sécurité rouge orangé pour être visible lors des battues (contacts pris auprès de la Fédération Française des Sports Populaires).

La formation continue au Cyné'Tir :

« Maîtrise de soi, éthique et réduction de la souffrance animale » : le nombre de balles nécessaires pour tuer un sanglier en France est en moyenne de 7 balles. Grâce à un entraînement assidu au Cyné'Tir notamment avant la période des battues, cette moyenne est abaissée à 2 coups de feu. La précision du tir réduit bien sûr les blessures et les souffrances animales qui en découlent.

Le premier devoir du chasseur vis-à-vis du gibier est de le tirer proprement quelle que soit la munition utilisée.

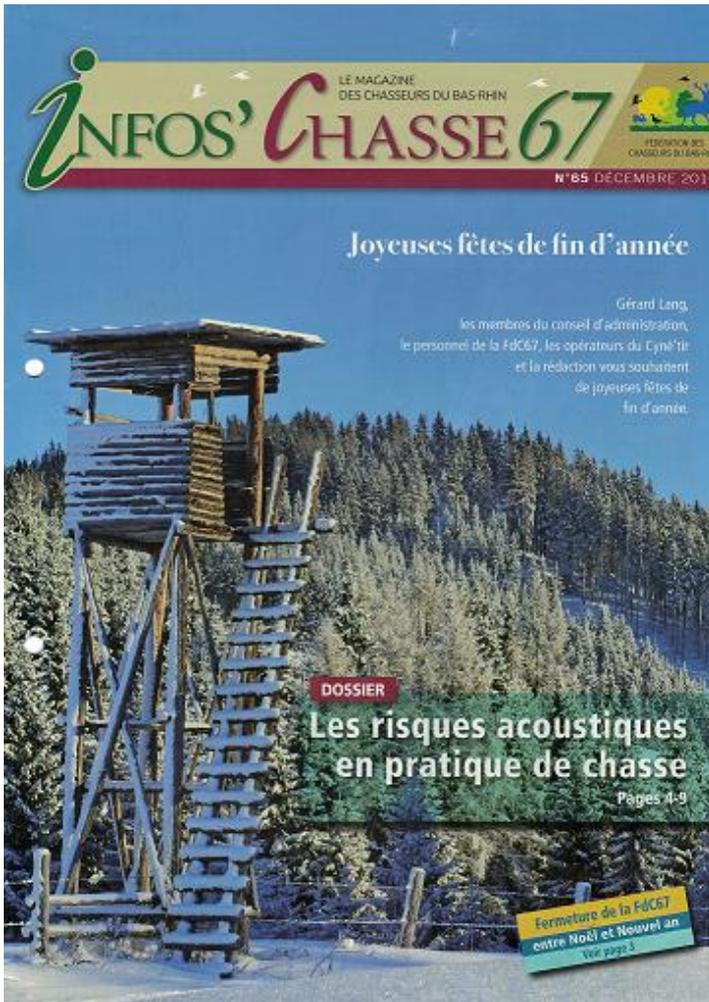
En 2017, 3 135 chasseurs ont fréquenté le Cyné'Tir. Nous rappelons régulièrement aux chasseurs via Infos'Chasse 67 :



- qu'un entraînement au Cyné'Tir et au ball-trap est la plus grande preuve de notre respect vis-à-vis du gibier,
- qu'un tir à plomb ne devrait pas dépasser 25 mètres,
- que le tir à balle ne devrait pas dépasser 60 mètres sur gibier courant, pour s'assurer d'un maximum de précision,
- que chaque coup de feu doit être contrôlé,
- qu'en cas de blessure du gibier, il est important de faire appel à une équipe de recherche spécialisée et agréée (UDUCR) (voir liste dans le carnet Infos'Chasse 67 de la FDC 67),
- qu'il est important qu'un chien soit présent à chaque sortie de chasse au petit gibier.

La communication

La communication avec les chasseurs :



Le bulletin bimestriel Infos'Chasse 67

La FDC 67 a décidé de transmettre son bulletin Infos'Chasse 67 gratuitement à tous ses membres par voie postale et par voie électronique ainsi qu'à toutes les communes du Bas-Rhin

Ce bulletin qui est le trait d'union entre tous les chasseurs du Bas-Rhin et qui satisfait plus de 96% des chasseurs selon les sondages, traite de tous les sujets concernant la chasse, la venaison, la réglementation, les dates d'ouverture, l'écologie, la gestion des populations la gestion de l'environnement, les formations, la santé publique, etc.

Les autres moyens de communication :

La FDC 67 dispose d'un site internet www.fdc67.fr où les chasseurs peuvent trouver l'essentiel des informations et documents utiles.

La FDC 67 envoie aussi régulièrement des informations via mail (Flash Infos) dès que l'actualité l'exige.

Création prochaine d'une page Facebook

La communication avec les non-chasseurs

Un outil principal : le Mobil'Faune.



Né du constat que nos enfants connaissent bien mieux, grâce à la télévision, tous les animaux d'Afrique comme le lion, le léopard, l'éléphant ou encore la girafe, mais ne connaissent pas la faune alsacienne et n'ont jamais vu un lièvre, une perdrix, un faisan, un chevreuil, un marcassin ou l'avifaune.

Pour défendre la biodiversité il faut d'abord la connaître.

Notre Mobil'Faune est donc destiné à faire connaître notre faune indigène (naturalisée) à nos enfants. C'est

pourquoi il sillonne le Bas-Rhin et va d'école en école pour leur plus grand plaisir, ainsi que celui de leurs parents et enseignants. Un jeu électronique (quiz) avec reconnaissance du milieu de vie des

animaux et de leurs cris ravit les enfants. Notre « musée ambulant » accompagne également, les manifestations cynégétiques des chasseurs. Un loup alsacien naturalisé des années 1900 fera des apparitions dans notre Mobil'Faune pour familiariser voire réconcilier les alsaciens avec le loup.

L'animation du Mobil'Faune par nos techniciens contribuera à l'éveil du jeune public en matière de gestion et de protection des espèces et des espaces.

Les enfants qui ont « visité » notre musée ambulant :

- auront une autre vision de la chasse et une bonne perception de la biodiversité ;
- seront sensibilisés à la connaissance et à la gestion de la faune et du milieu.

Nos techniciens y présentent le rôle positif de la chasse en faveur :

- de la biodiversité,
- de la biologie,
- de la gestion durable des espèces et des espaces,
- des écosystèmes.

Les autres moyens de communication :

Le site internet de la FDC 67 où le grand public pourra trouver des informations utiles sur le monde de la chasse et accéder à IC 67.

Création prochaine d'une page Facebook.

Articles dans la presse locale généraliste dès que l'actualité l'exige.



La sortie des enfants pour la « pose » des premières haies par les écoliers du CM2 sur un terrain du FARB. Une grande joie des enfants d'agir pour notre faune alsacienne.

ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

BILAN DES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

La FDC 67, comme les autres Fédérations Départementales des Chasseurs du Massif Vosgien et la FNC, ont initié et participé au financement des études dirigées par Annik SCHNITZLER Professeur au Laboratoire interdisciplinaire des Environnements Continentaux LIEC – UMR 7360 CNRS Université de Lorraine. Cette action s'est soldée par 5 publications scientifiques avec 4 Universités et organismes scientifiques (Metz, Bâle, Tübingen et CNRS).



A. Schnitzler, R.M. Arbogast, H. Bocherens, D. Drucker, M.-S. Duchiron, J. Granado, O. Putelat, W. Salzburger, A. Eberhard, A. Schmutz, A. Schlumbaum, 2016 : « Approche écologique et historique du cerf dans le massif vosgien 107 pages éditée par la FDC 67 ».

A. Schnitzler, J. Granado, O. Putelat, R.-M. Arbogast, D. Drucker, A. Eberhard, A. Schmutz, Y. Klaefiger, G. Lang, W. Salzburger, J. Schibler, A. Schlumbaum, H. Bocherens., "Genetic diversity, genetic structure and diet of ancient and contemporary red deer (*Cervus elaphus* L.) from north-eastern France". 2018. Ed. Plos One 1-19. PLOS ONE | <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0189278>

A. Schnitzler, G. Lang., M.S. Duchiron 2016. Le cerf : Approche écologique et historique dans le massif vosgien. Première partie. Revue forestière française, vol.LXIX n°6, pp . 559- 571.

A. Schnitzler, G. Lang., M.S. Duchiron 2018. Le cerf :

Approche écologique et historique dans le massif vosgien. Deuxième partie. Revue forestière française, vol. LXIX n°6, pp. 641- 650.

Ces travaux ont de même conduit indirectement à une étude génétique sur les loups paléontologiques et historiques avec le financement de la FNC et les mises à dispositions par les fédérations des chasseurs des spécimens de loups naturalisés originaires du Grand Est et datant des années 1800/1900.

A. Schnitzler, G. Lang et P. Malgozarta soutenu par la Fédération Nationale des Chasseurs préparent une étude génétique et isotopique sur les loups historiques et paléontologiques pour une meilleure connaissance du loup.

Ces investissements scientifiques montrent aux non-chasseurs que les chasseurs savent s'investir spontanément dans une meilleure connaissance de la faune sauvage dans son ensemble, afin de mieux la gérer.

Durant la période du Schéma 2012/2018, nous avons poursuivi les activités techniques et scientifiques telle que la participation au réseau SAGIR, avec les analyses ci-dessous :

ESPECE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
AIGRETTE GARZETTE						1	1
AUTOUR DES PALOMBES						2	2
BUSE VARIABLE	5					2	7
CASTOR						1	1
CERF	1	1		2		1	5
CHAT	1						1
CHEVREUIL	11	10	10	5	11	8	55
CHOUETTE HULOTTE				1			1
CIGOGNE BLANCHE						1	1
COLVERT	1		1		3	2	7
CYGNE TUBERCULE	1				10	5	16
FAISAN	1	1		1	1	1	5
FAUCON CRECERELLE					1		1
HERON						1	1
LAPIN DE GARENNE	1	9	4	2	6	2	24
LAPIN DOMESTIQUE					1	1	2
LIEVRE	15	5	6	6	7	5	44
MERLE					2		2
MILAN ROYAL				1			1
MOINEAU DOMESTIQUE	1						1
PIC EPEICHE						1	1
PIGEON RAMIER				1			1
POULE D'EAU						1	1
RAGONDIN	1						1
RENARD	9		4		1	1	15
SANGLIER	3	5	6	1	2	7	24
TOTAL	51	31	31	20	45	43	221

La FDC 67 a participé :

- Au suivi par GPS du sanglier en collaboration avec l'ONCFS (participation financière),
- Aux projets d'aménagements fonciers,
- A la restauration des biotopes (FARB),
- Au suivi et à l'intervention dans les politiques environnementales du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, des réserves naturelles, des zones périurbaines,
- A la politique agro-environnementale (jachères, plantation et gestion des haies),
- Aux observatoires faune-flore.

Elle a également contribué aux études d'impact et aux enquêtes publiques relatives à l'installation de nouvelles infrastructures (éoliennes, réseau routier, ferré, passage pour la faune ...), et aux inventaires faunistiques.

La restauration des biotopes par le FARB

Le FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration du Biotope) avec son activité d'achats de terrain est une activité forte pour l'amélioration de l'environnement. Un technicien supérieur dirige cette activité.

C'est une ferme de près de 247,94 ha au total. Ces parcelles sont réparties comme «un patchwork» dans toutes les communes du Bas-Rhin (1 045 parcelles sur 436 sites).

Les cotisations volontaires des chasseurs depuis 1992 nous ont permis d'acheter ces parcelles qui sont surtout mises à la disposition de la petite faune (anciens terrains agricoles, zones humides mares etc.).

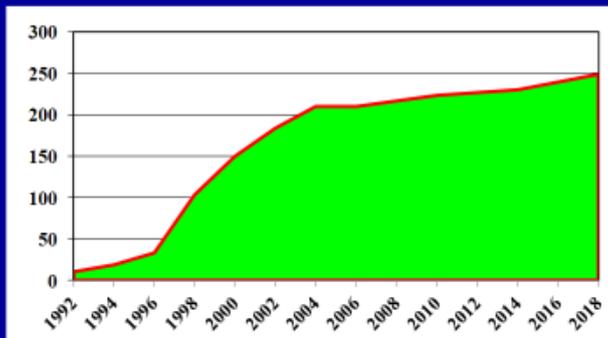
Ces parcelles sont, soit laissées en jachères proprement dites, soit en jachères de type A1 et C (favorables à la reproduction du petit gibier), soit laissées en céréales sur pied.

Ces aménagements sont favorables au petit gibier et ont un impact bénéfique sur toute la faune.

Comme les parcelles disponibles à l'achat sont rares (la priorité revient aux agriculteurs), le FARB loue en plus 36 parcelles pour un total de 792,63 ha.



Ainsi, la surface totale des propriétés continue d'augmenter...

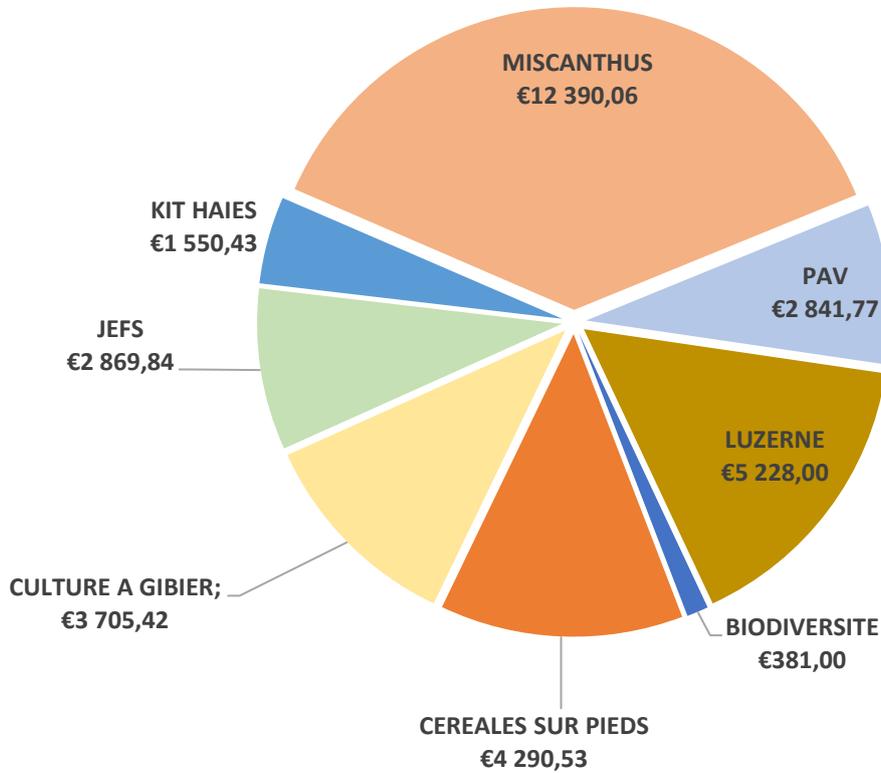


L'amélioration des biotopes passe par :

- la mise à disposition de couverts pour la petite faune pendant la période de reproduction,
- la protection contre les prédateurs,
- l'alimentation.

La FDC 67 subventionne toutes les actions en faveur de la petite faune.

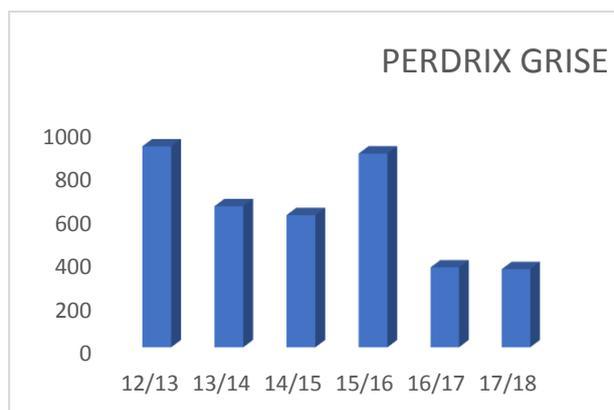
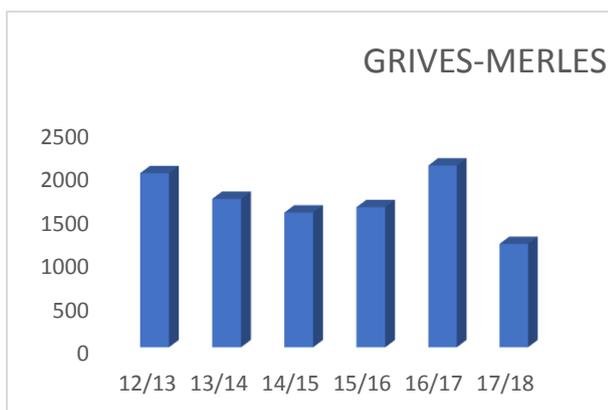
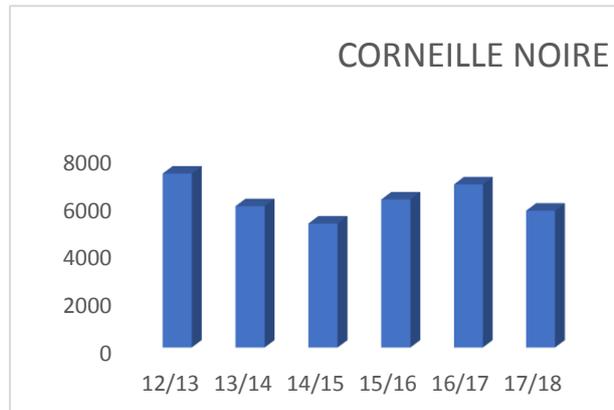
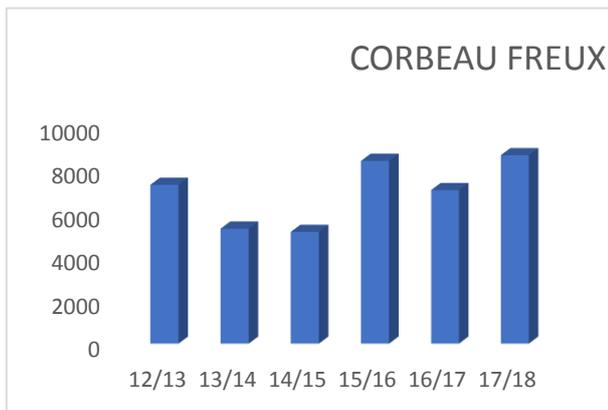
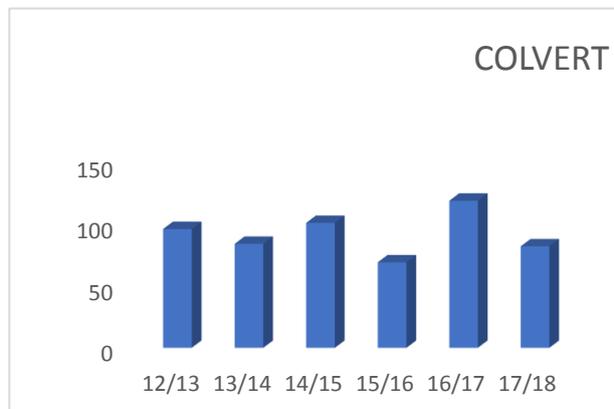
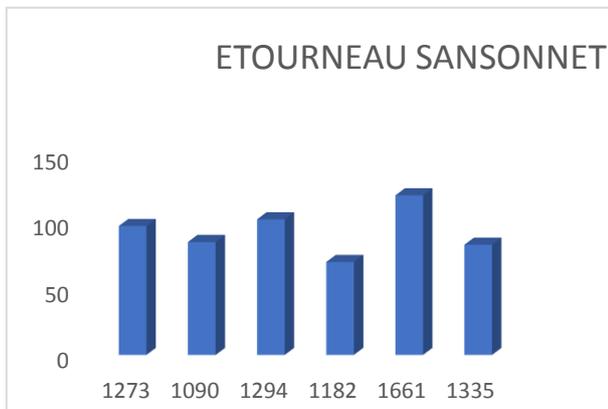
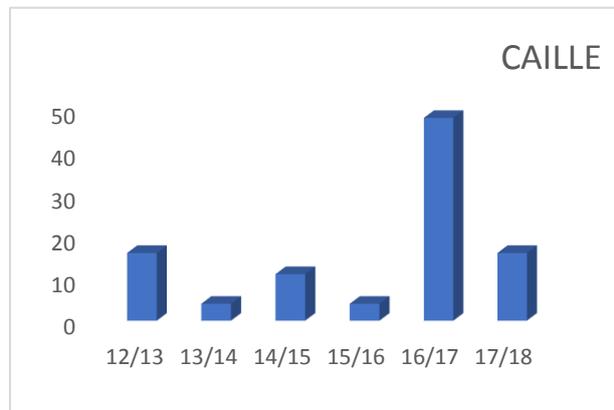
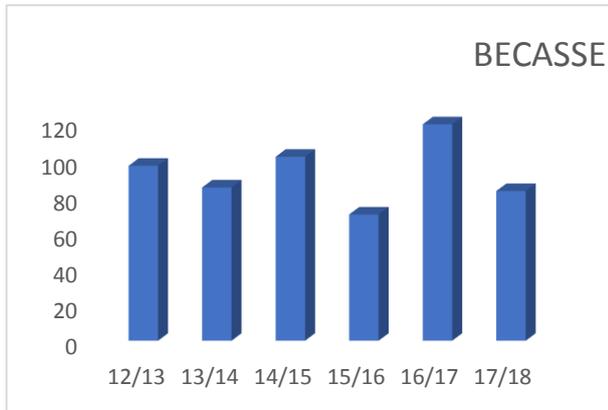
RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2017-2018

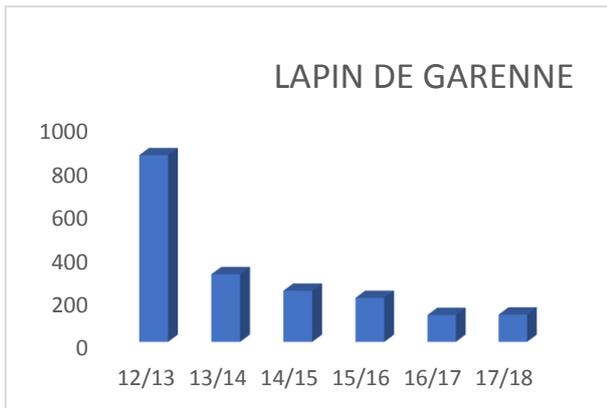
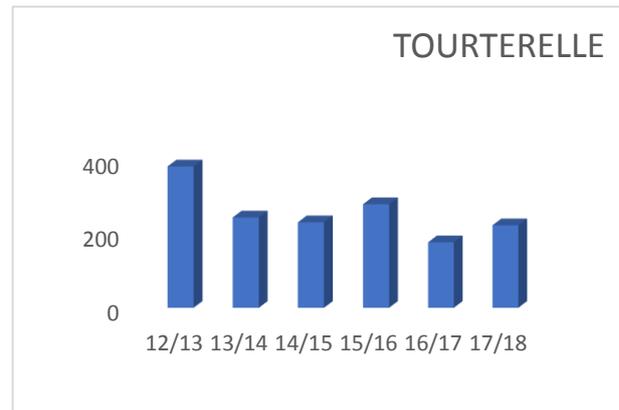
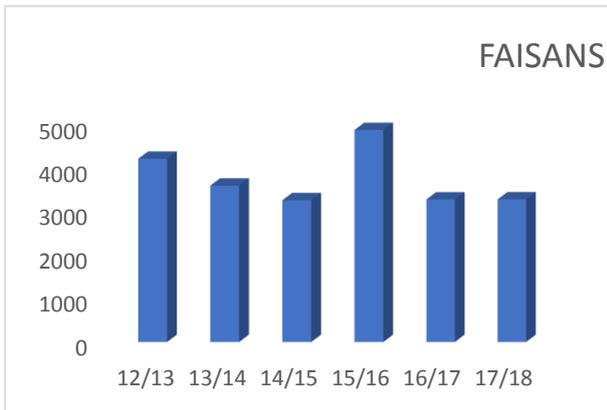
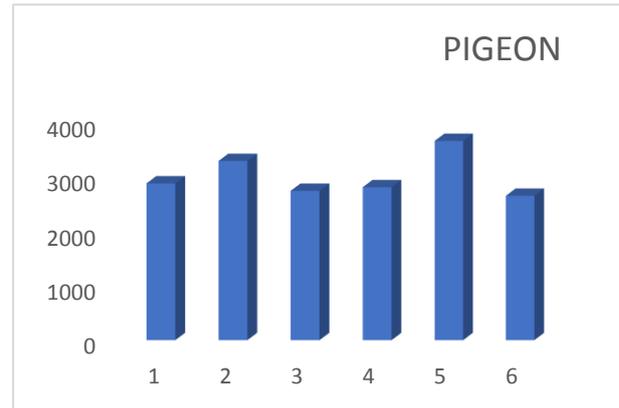
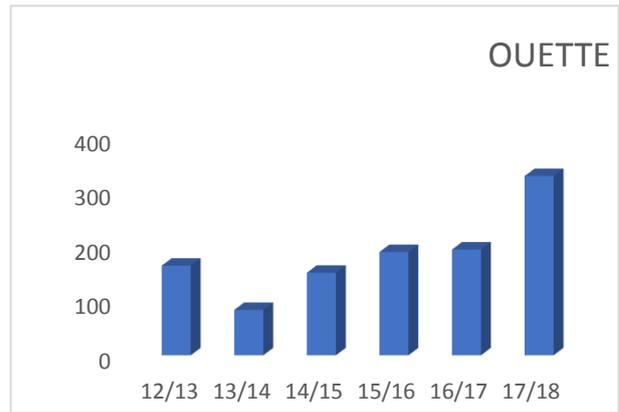


Montant total : € 33 257,04

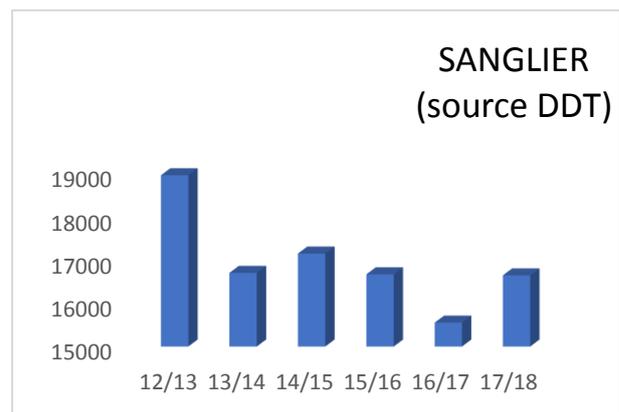
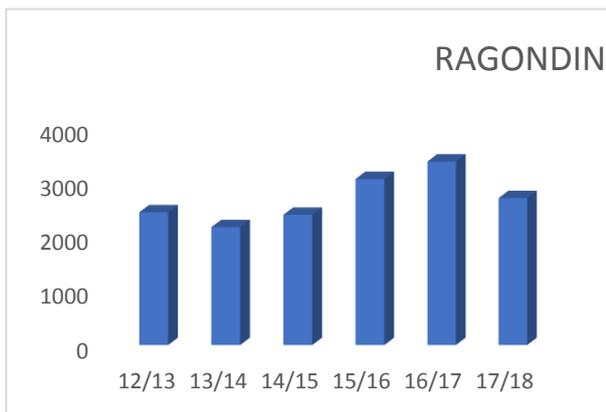
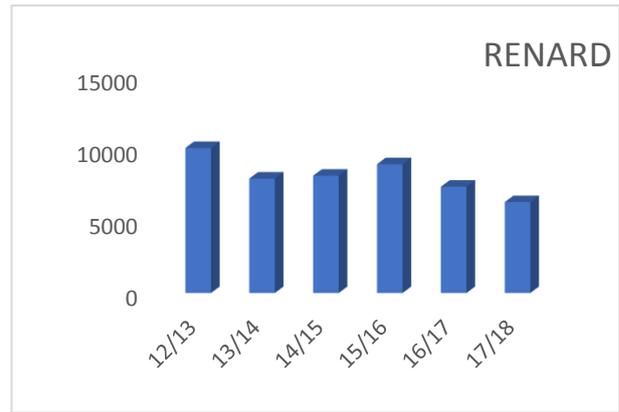
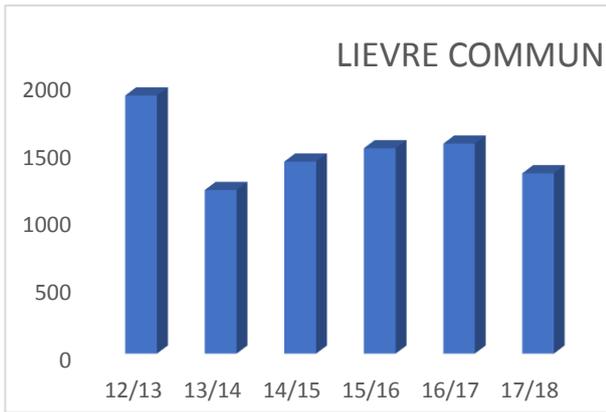
Indicateurs proposés dans les suivis des espèces :

- Prélèvements annuels de petit gibier,
- Prélèvements annuels de prédateurs et déprédateurs,
- Prélèvements annuels du grand gibier,





Les suivis des espèces par le tir sont décrits au moyen de statistiques descriptives. On y constate des cycles d'abondances et de pénuries. Par exemple : les populations de lièvres et de lapins de garenne sont en baisse en raison de la réapparition des maladies virales et la myxomatose pour les lapins.



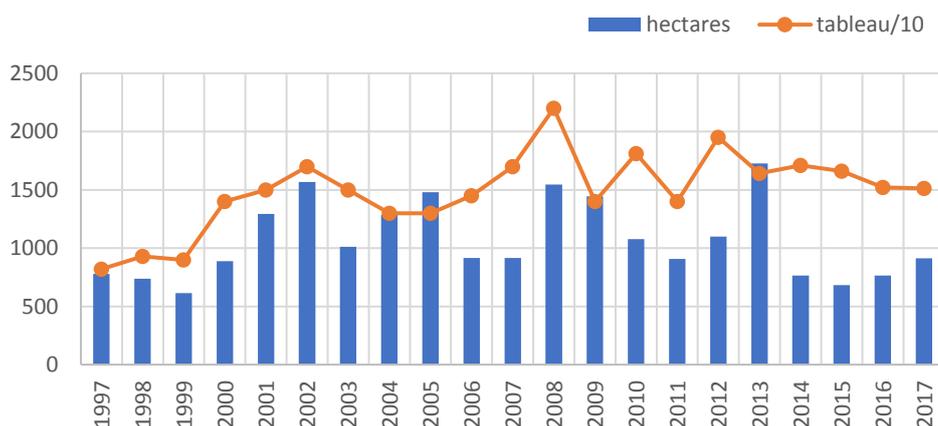
Prélèvements annuels de sangliers

Les densités de sangliers paraissent momentanément assez stables avec quelques 15 000 prélèvements et des dégâts en baisse significative depuis 2013.

Le prélèvement de sangliers a baissé depuis l'installation du dernier Schéma 2012-2018. Il est légèrement remonté en 2017-2018.

L'interdiction d'agrainage depuis 2012 en janvier février n'a pas généré globalement de dégâts supplémentaires depuis 2012 puisque les dégâts en surface ne font que baisser depuis cette date.

Comparaison entre surface de dégâts en ha et tableau des sangliers/10

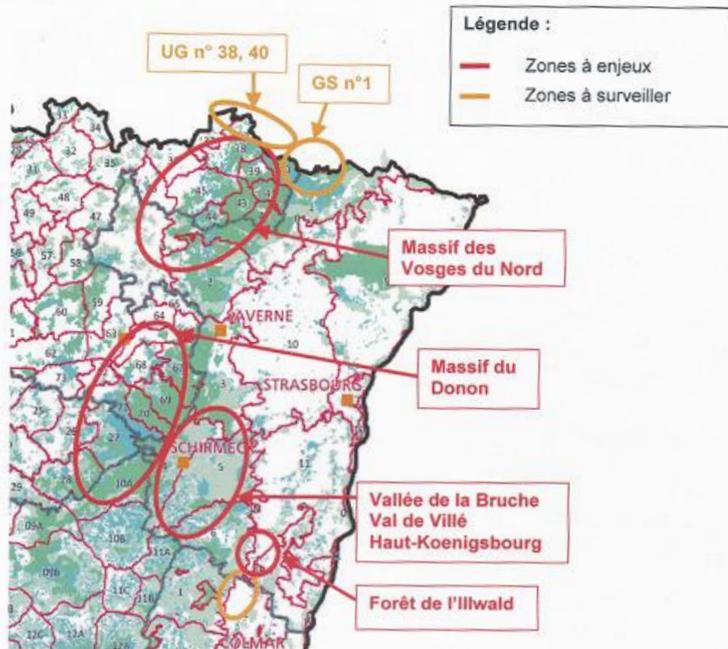


En supposant que les prélèvements de sangliers soient un bon indicateur de la population présente, on se rend compte qu'à un même niveau de population, celle-ci peut générer 3 fois plus de dégâts.

Ce qui indique que les facteurs environnementaux influent fortement sur le niveau de dégâts.

Néanmoins depuis 2016 des tensions sont apparus sur certains secteurs.

Carte du zonage des secteurs identifiés au titre de l'équilibre sylvo-cynégétique
(Version validée en comité paritaire le 28 mai 2018)



Source : fond de carte ONF

Zones à enjeux cervidés

Des réflexions et discussions ont été engagées fin 2016 au niveau régional entre les représentants des chasseurs (représentants des fédérations départementales et de la fédération régionale des chasseurs) et les représentants des forestiers, sous pilotage de la DRAAF, dans le cadre de l'élaboration du programme régional forêt-bois (PRFB). L'objectif était de partager les différents points de vue, d'échanger sur les expériences réalisées ou en cours sur la question de l'équilibre forêt-gibier et d'aboutir à des documents et des objectifs partagés par les chasseurs et les forestiers. (Source : PRFB)

Une carte de zones à enjeux régionales avec un

objectif de retour à un équilibre forêt-gibier a ainsi été validée. Ces zones à enjeux correspondent à des « massifs ou parties de massifs forestiers dans lesquels ont été mises en évidence des difficultés de régénération des essences forestières représentatives des peuplements du territoire du fait d'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, causé principalement par le cerf, le chevreuil ou les deux ». Ces zones nécessitent des actions rapides avec obligation de résultat.

La question du sanglier est également abordée dans le PRFB.

Un programme d'action a été défini avec un suivi de l'état d'avancement prévu au niveau régional pour chaque zone. La première étape de ce programme d'action est la mise en place de fiches diagnostics partagées entre forestiers, propriétaires et chasseurs sur chacune des zones à enjeux.

Le département est concerné par 4 zones à enjeux : le massif du Donon, le massif des Vosges du Nord, le massif Vallée de la Bruche/Val de Villé/Haut-Koenigsbourg et l'Illwald. Les essences forestières représentatives sont, à titre d'exemple, le chêne en plaine et le sapin en zone de montagne.

Chaque zone à enjeux est définie par une fiche diagnostic. Elle permet de partager un diagnostic entre forestiers et chasseurs et permet d'aider à la prise de décision en CDCFS pour la détermination des mesures à appliquer, pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique sur la zone. Elle est actualisée pour permettre au comité paritaire forêt-gibier de réaliser un bilan annuel.

Elle tient compte des éléments géographiques, sylvicoles, cynégétiques et des outils de pilotage existants.

Indicateurs de suivi : Prélèvements annuels de cerfs élapes

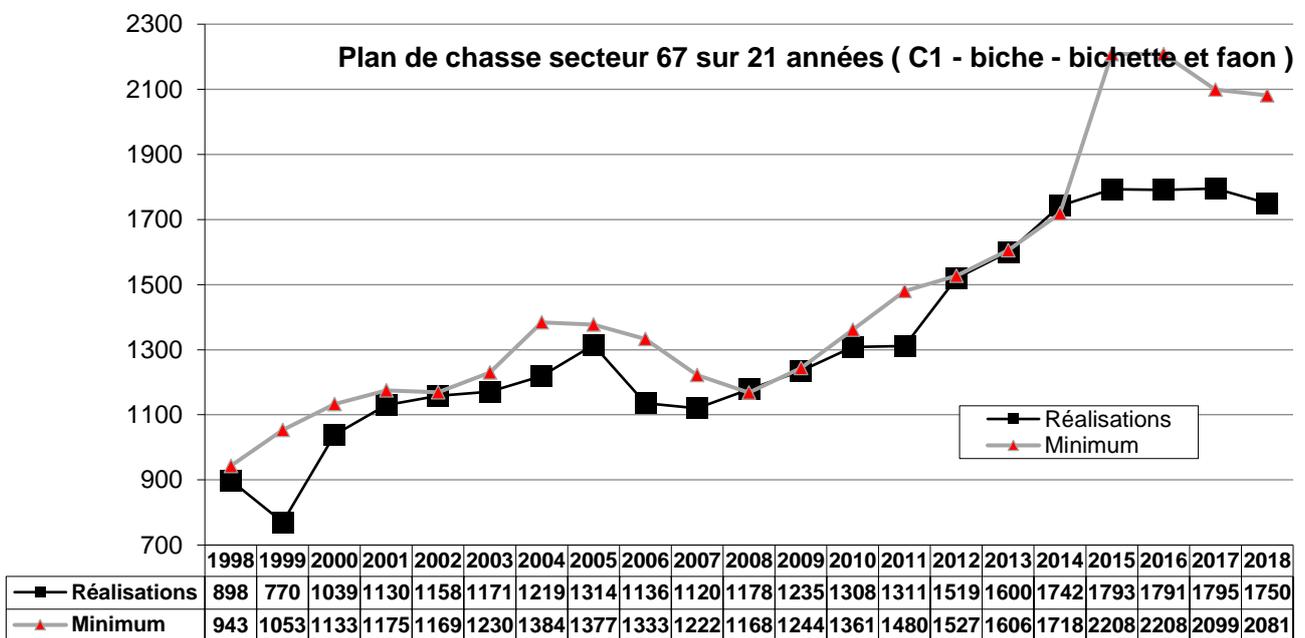
Nous organisons annuellement et depuis 30 ans 2 ou 3 réunions des groupes sectoriels (estimations des populations, répartition des minima par lots de chasse et éventuellement constats de dégâts). Nous n'avons pas par contre de suivis de dégâts. Les premiers résultats des enclos, exclos lots par lots sont « tombés » fin 2018. Ils ne semblent pas encore être significatifs sur les surfaces des différents groupes sectoriels.

Comme on peut le constater sur les graphiques ci-dessous, une forte réduction des populations de cerfs élaphe et de daims est engagée depuis 2012 pour retrouver un équilibre sylvo-cynégétique.

Les données par secteur géographique font l'objet d'une analyse annuelle et d'un suivi publiés par la DDT (CDCFS).

Nous les publions annuellement dans un numéro d'Infos'Chasse 67 pour les porter à la connaissance de tous les chasseurs.

Ces données portent sur un suivi depuis 21 années.



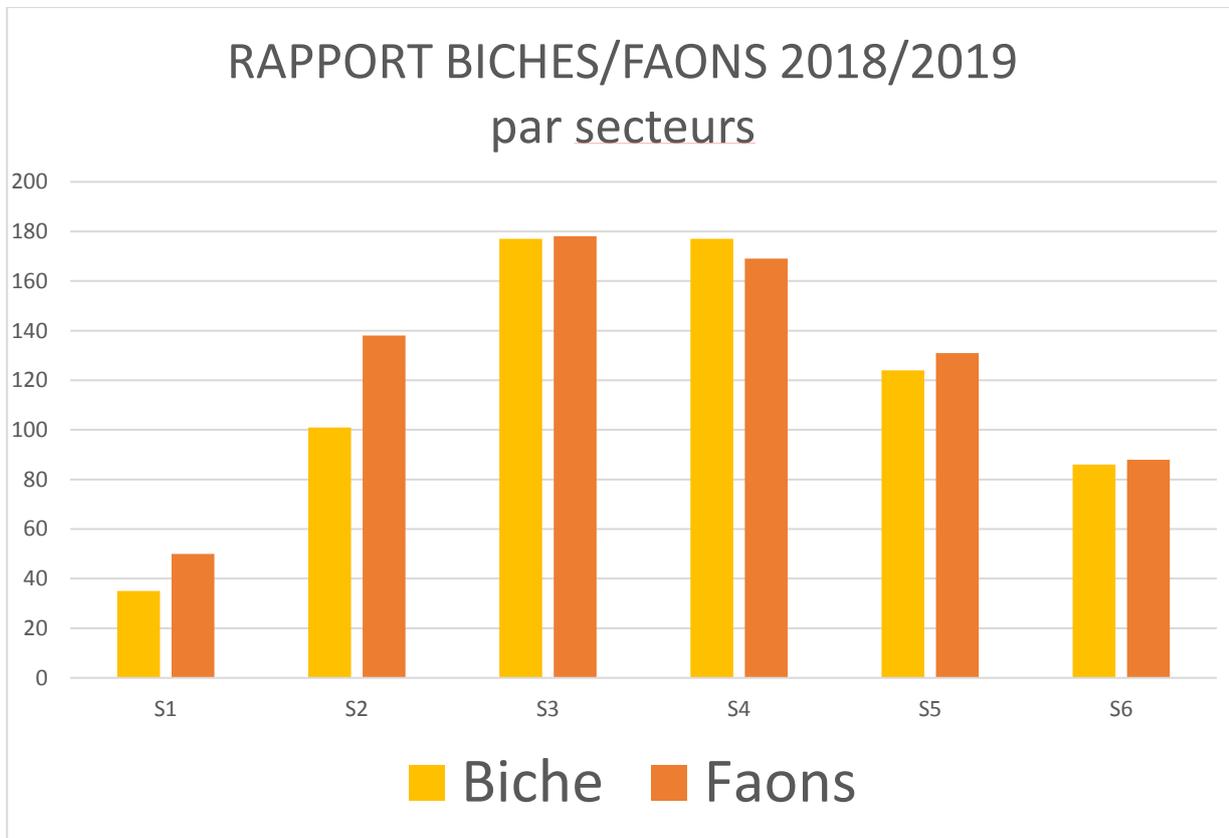
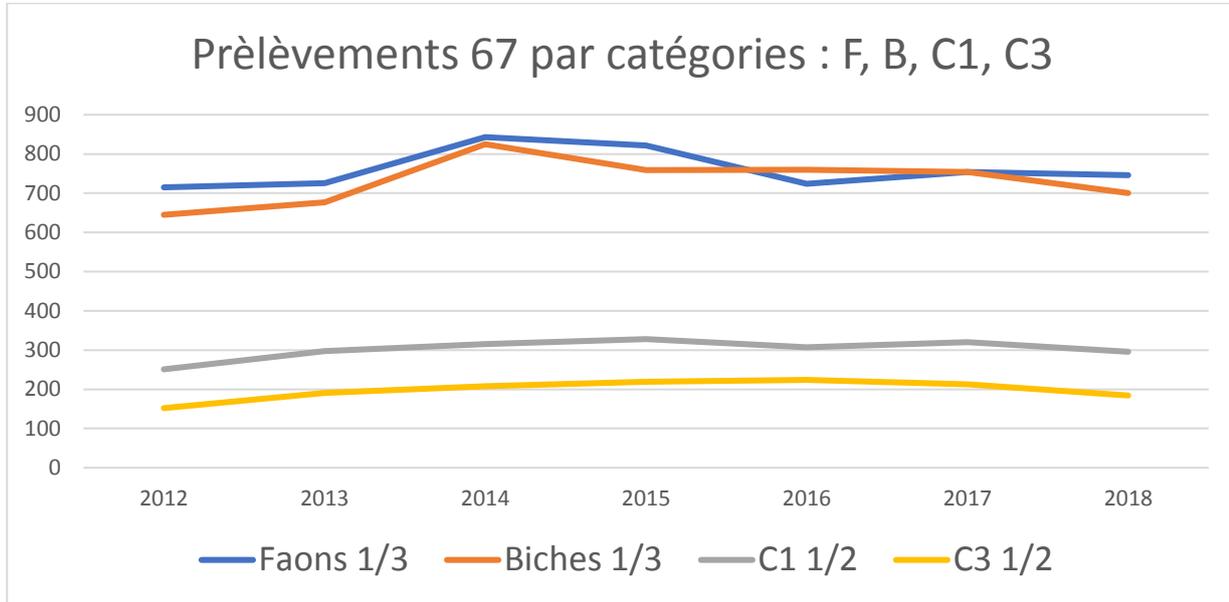
Le graphique ci-après montre le prélèvement annuel de cerfs élaphe pour le Bas-Rhin en : biches, faons et daguets de 1^{ère} tête par rapport aux minima attribués. On constate que les réalisations sont passées de 1 400 individus à 1 800 pendant la période du schéma 2012/2018. Depuis 2010, nous avons anticipé la réduction des populations de cervidés dans le but d'atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique.

Commentaires

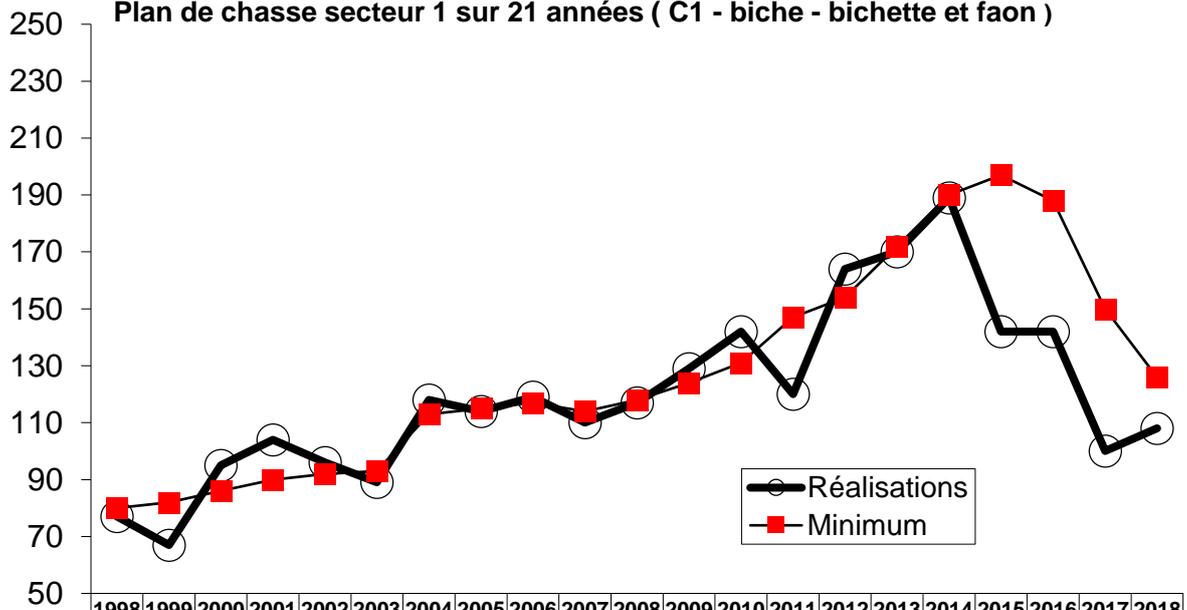
Une très forte difficulté de réalisation des minima est un indicateur d'une forte baisse de la population des femelles. Nous rappelons que la gestion des populations se fait par le prélèvement des femelles et des faons.

Le prélèvement par catégories, nous permet d'analyser par le tir le suivi de la population. Exemple : Une forte pression sur les faons comme par exemple le tir de tous les faons pendant 10 ans aboutira à une extinction lente de la population par extinction des reproductrices dont la durée moyenne de vie est de 7 ans (Hartl et al. 1995).

Une réalisation en biches supérieure à celle des faons permet de constater un fort impact des prélèvements sur le capital biche et prouve une réduction significative de la population. On assiste à un tassement du tir des C1 vraisemblablement lié à une forte pression sur les faons de l'année précédente. Le prélèvement accru des C1 lié à l'instauration du plan de chasse bioéconomique en 2012 (50% au lieu de 33%) est responsable d'un début de tassement des tirs de C3 en 2018.

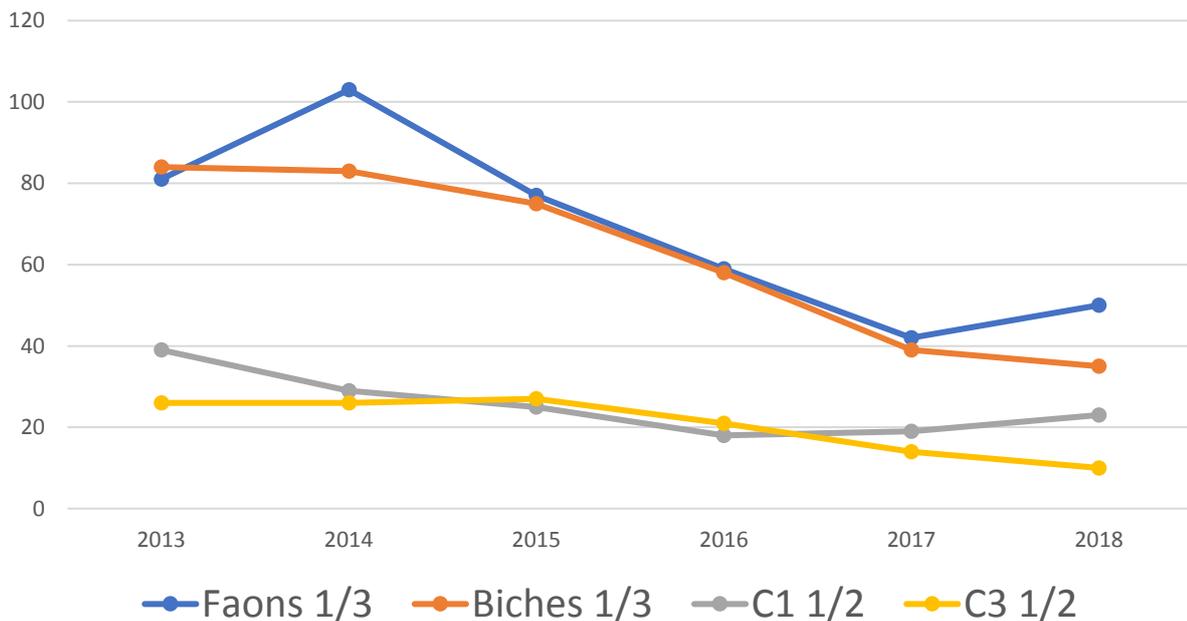


Plan de chasse secteur 1 sur 21 années (C1 - biche - bichette et faon)

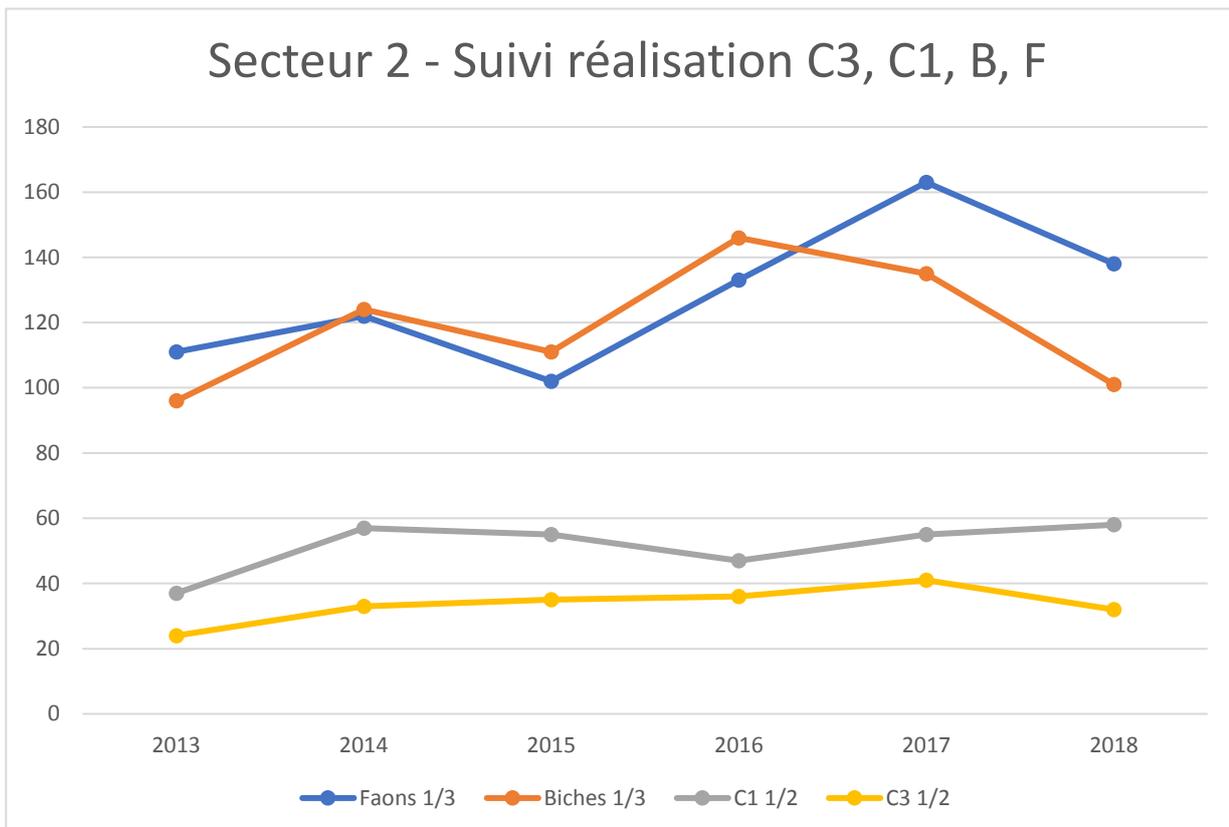
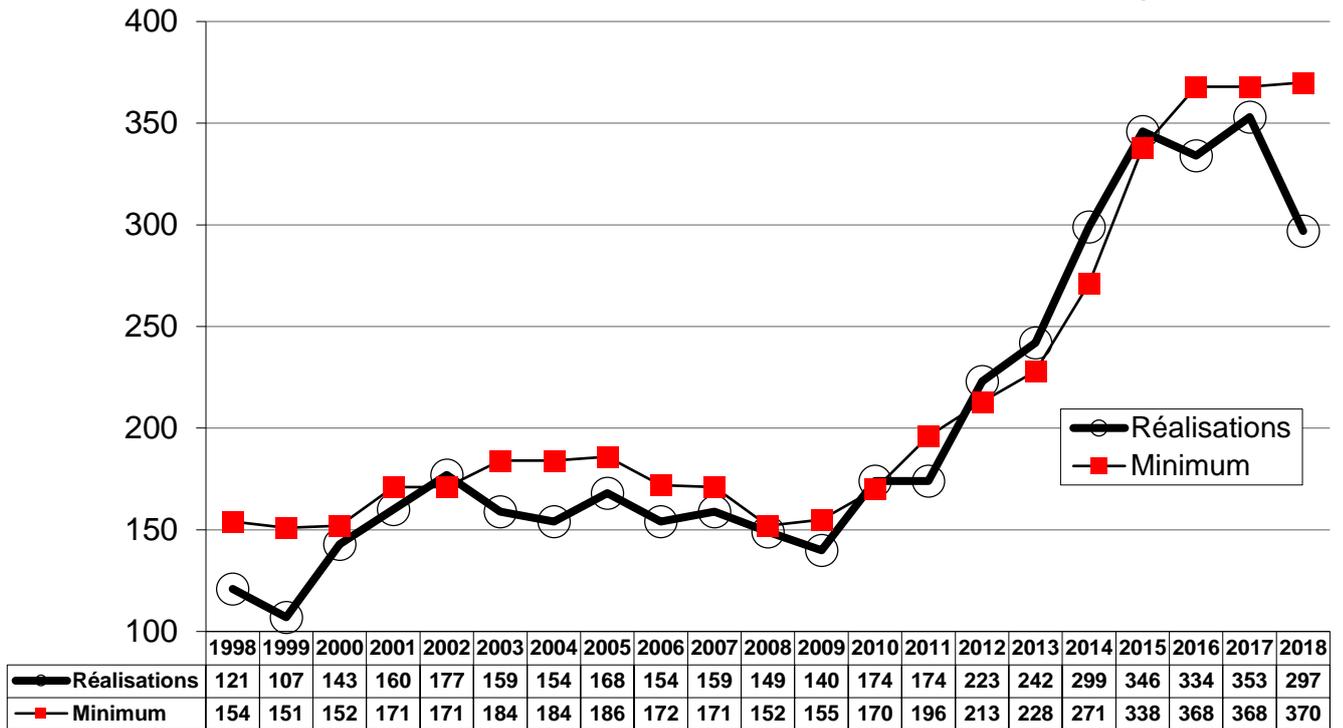


	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
● Réalisations	77	67	95	104	96	89	118	114	119	110	117	129	142	120	164	170	189	142	142	100	108
■ Minimum	80	82	86	90	92	93	113	115	117	114	118	124	131	147	154	172	190	197	188	150	126

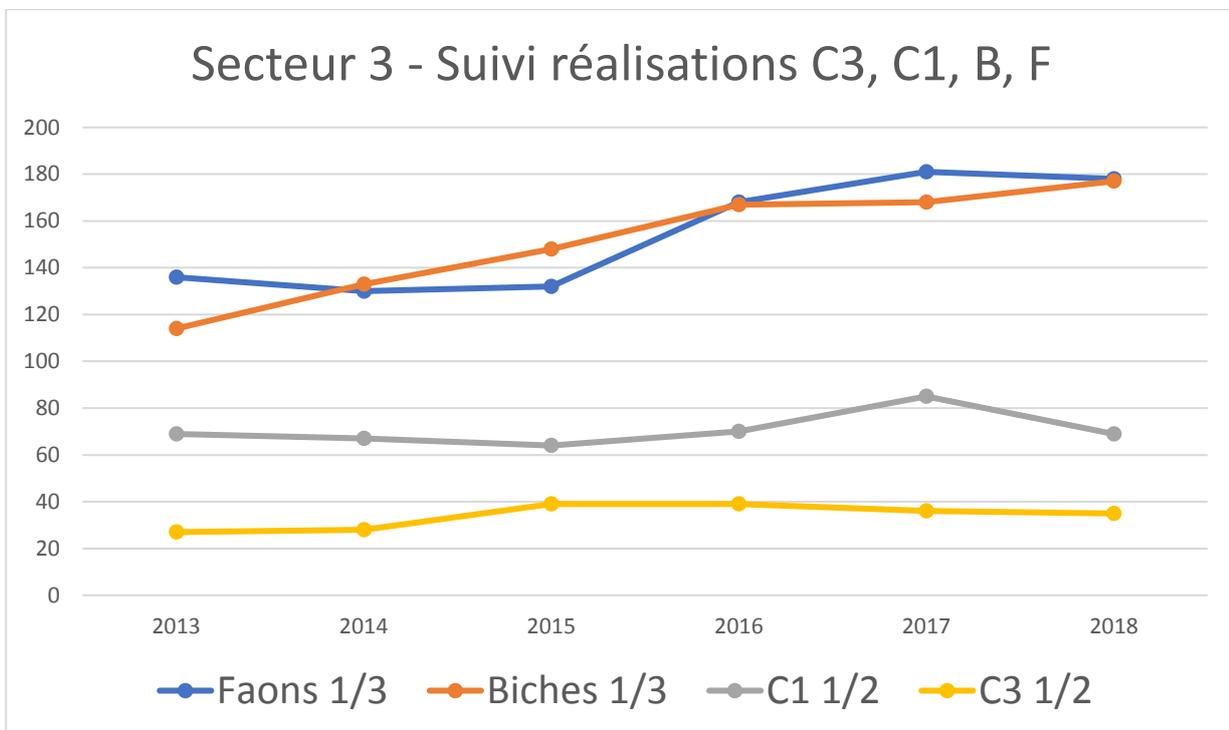
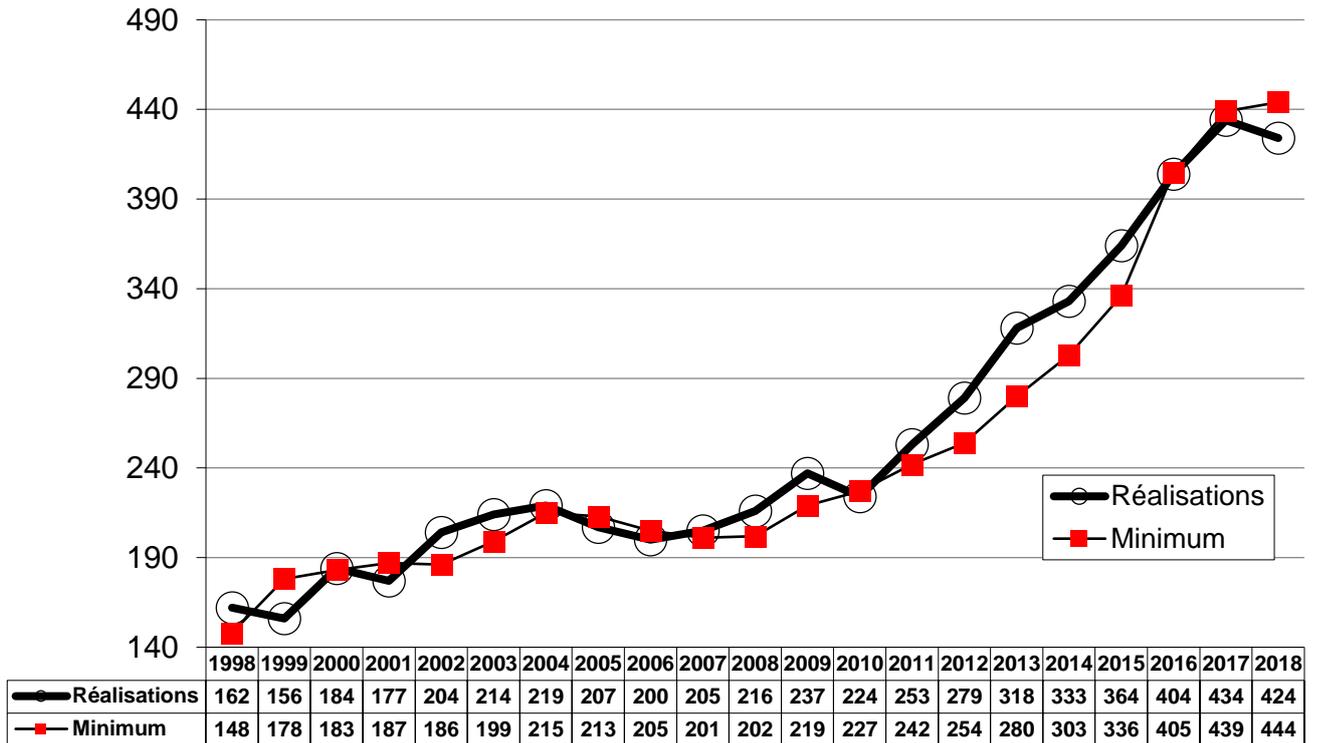
Secteur 1 - Suivi réalisations C3, C1, B,F



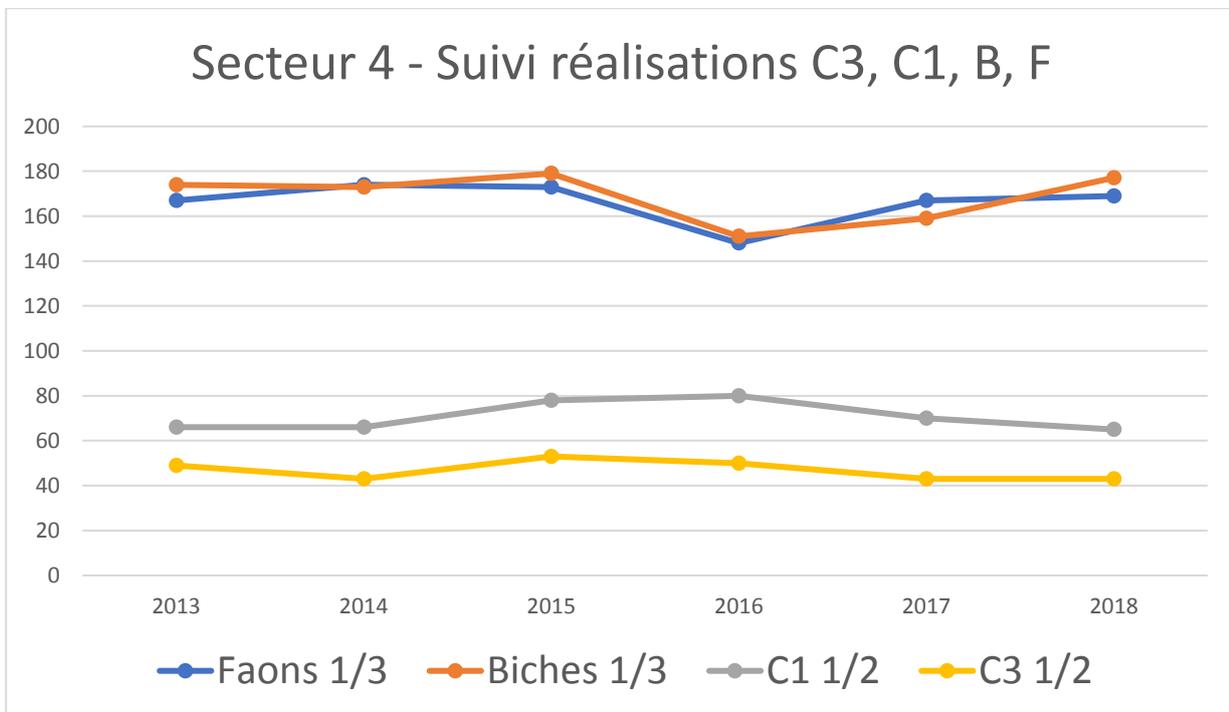
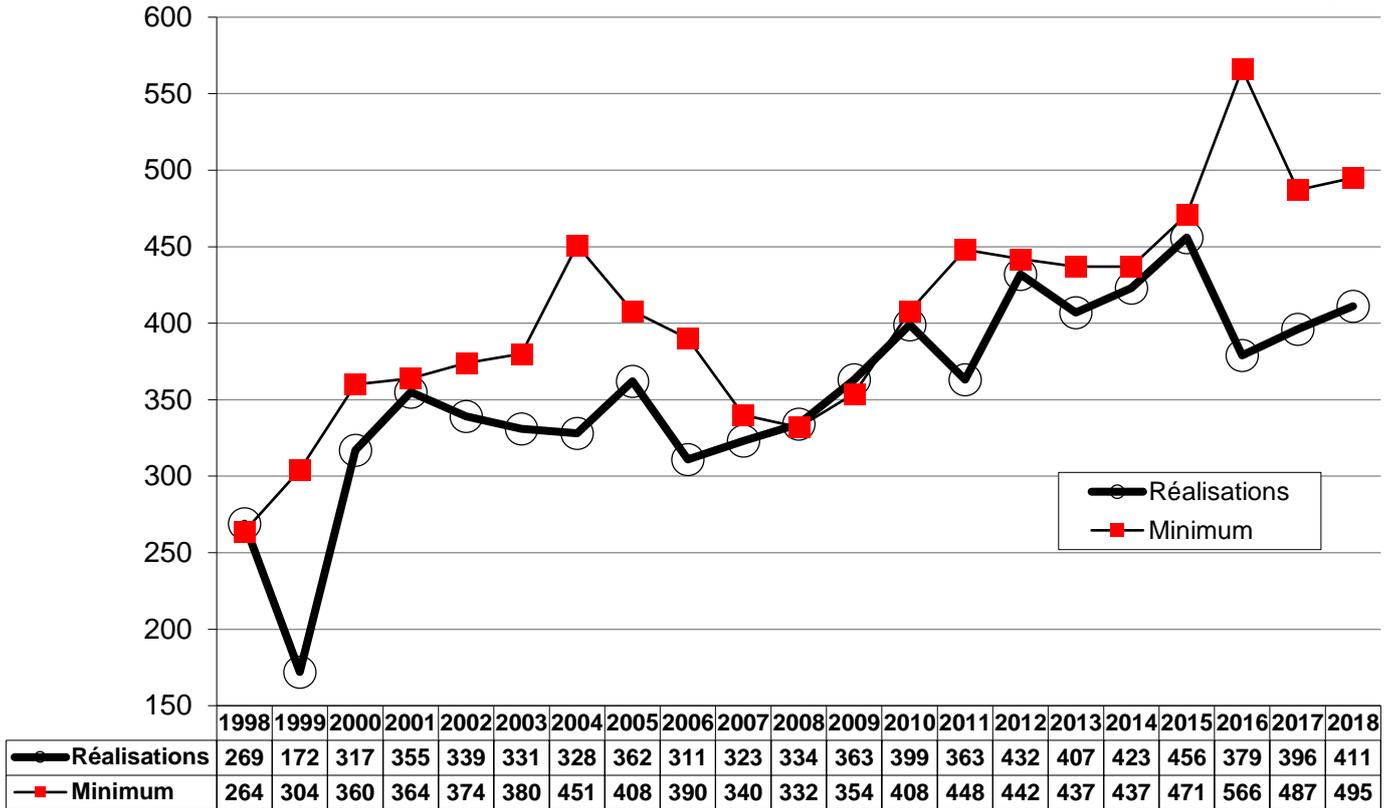
Plan de chasse secteur 2 sur 21 années (C1 - biche - bichette et faon)

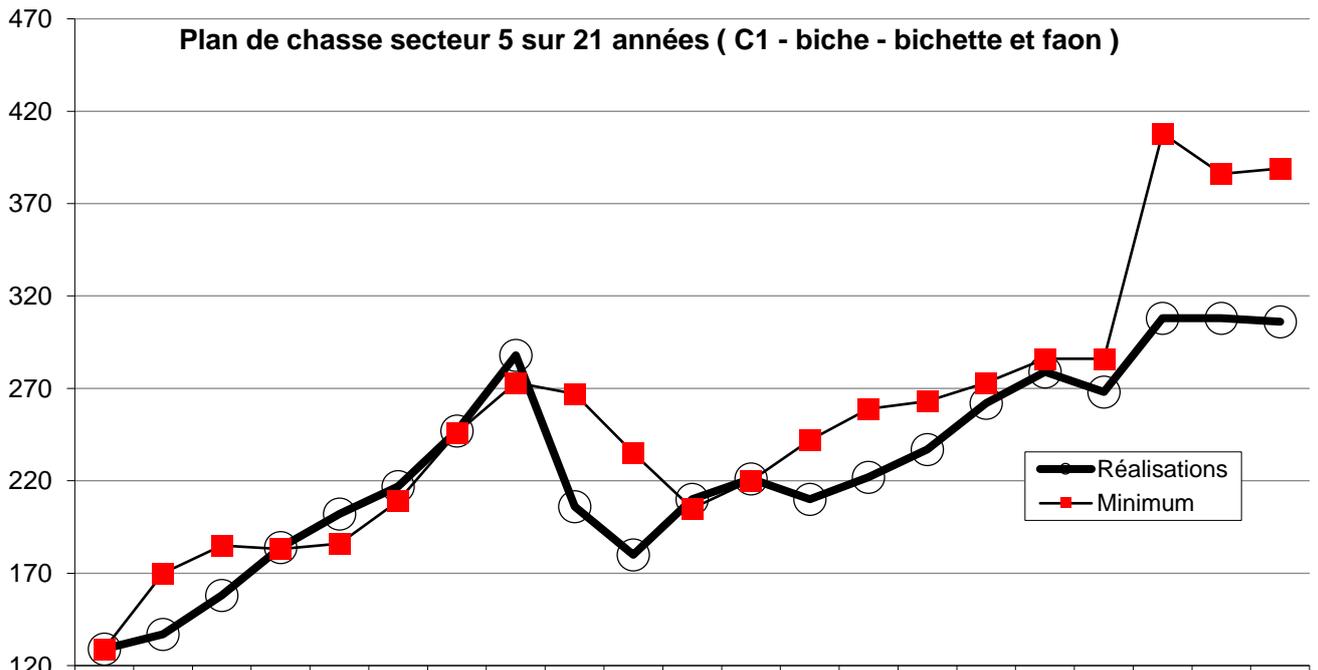


Plan de chasse secteur 3 sur 21 années (C1 - biche - bichette et faon)

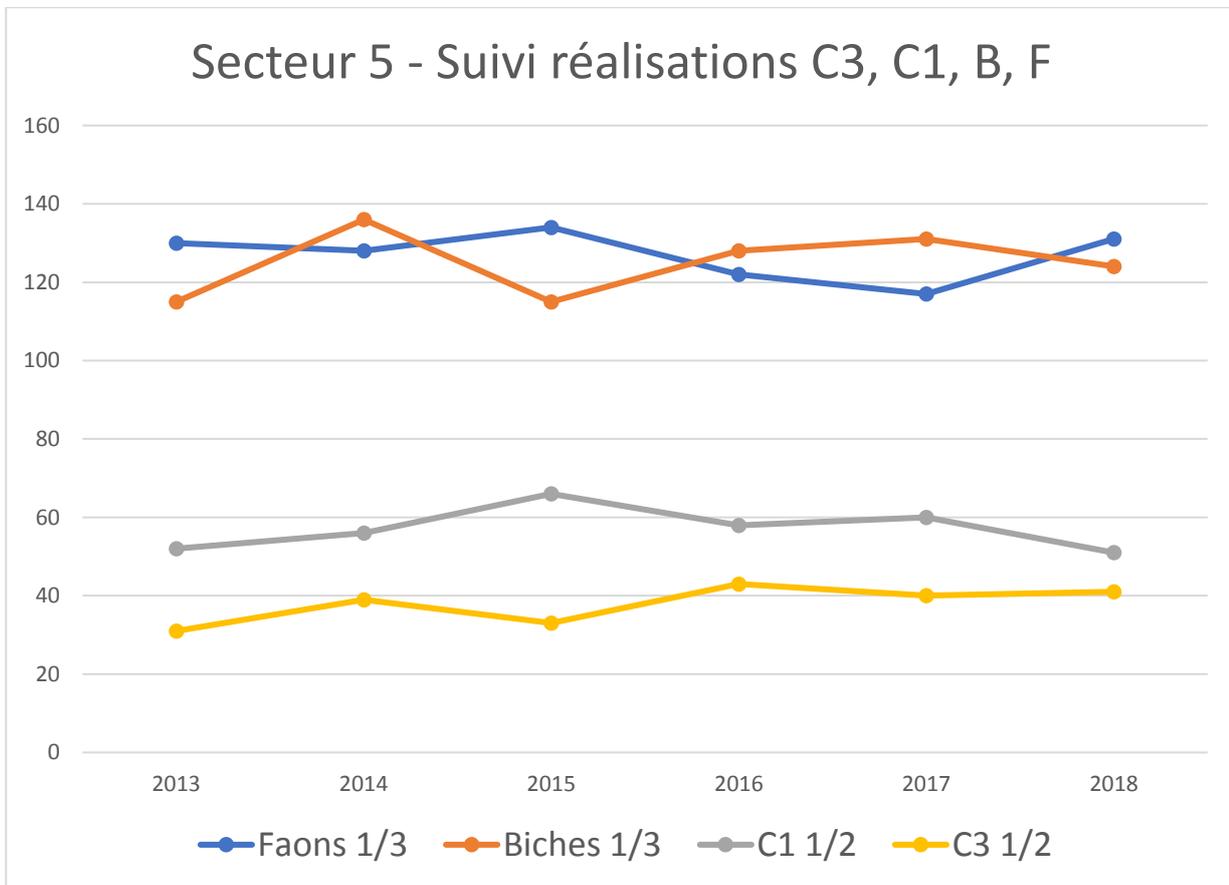


Plan de chasse secteur 4 sur 21 années (C1 - biche - bichette et faon)

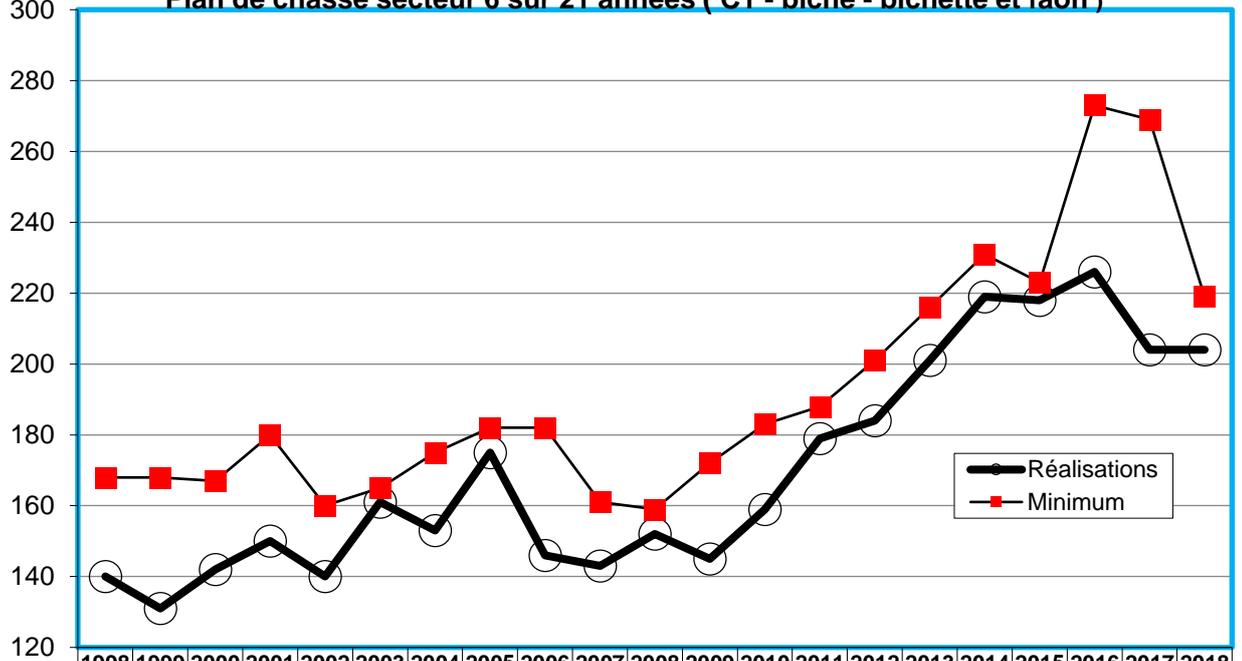




	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
—●— Réalisations	129	137	158	184	202	217	247	288	206	180	210	221	210	222	237	262	279	268	308	308	306
—■— Minimum	129	170	185	183	186	209	246	273	267	235	205	220	242	259	263	273	286	286	408	386	389

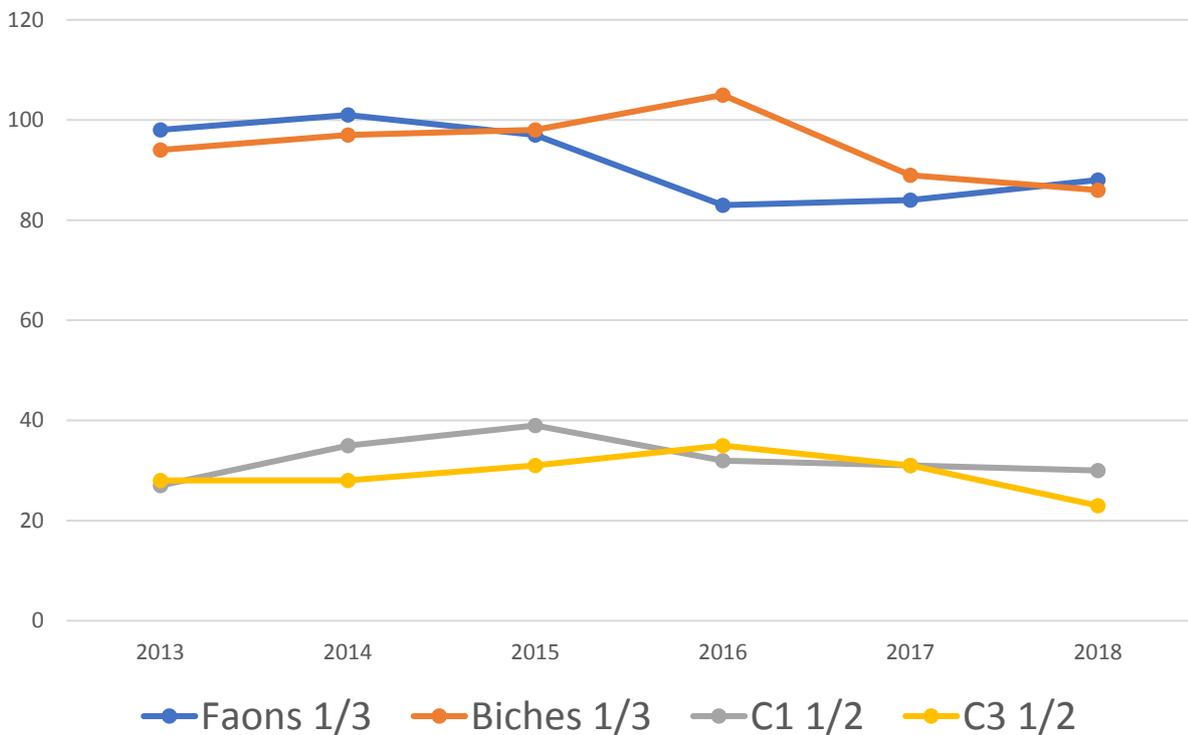


Plan de chasse secteur 6 sur 21 années (C1 - biche - bichette et faon)

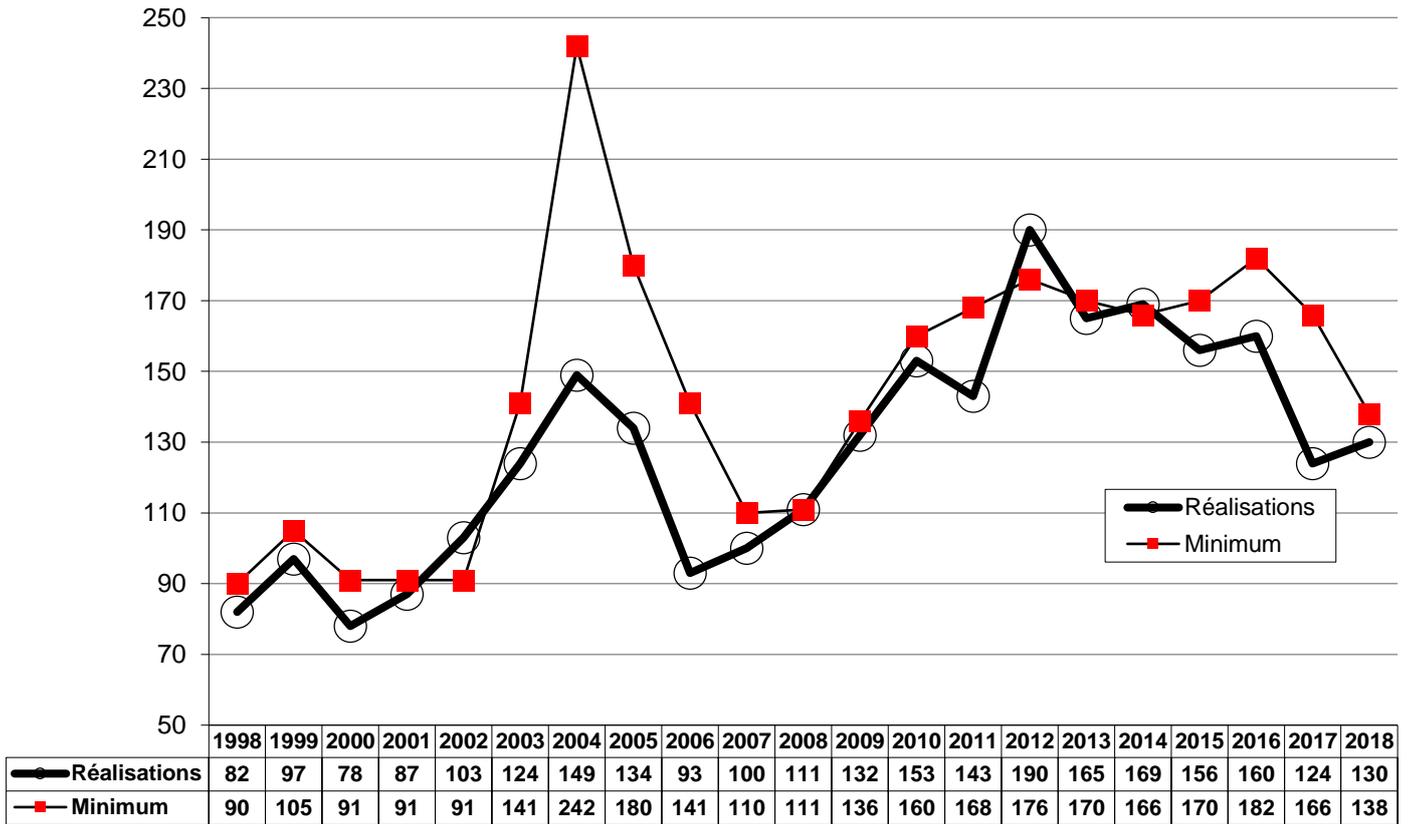


	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
● Réalisations	140	131	142	150	140	161	153	175	146	143	152	145	159	179	184	201	219	218	226	204	204
■ Minimum	168	168	167	180	160	165	175	182	182	161	159	172	183	188	201	216	231	223	273	269	219

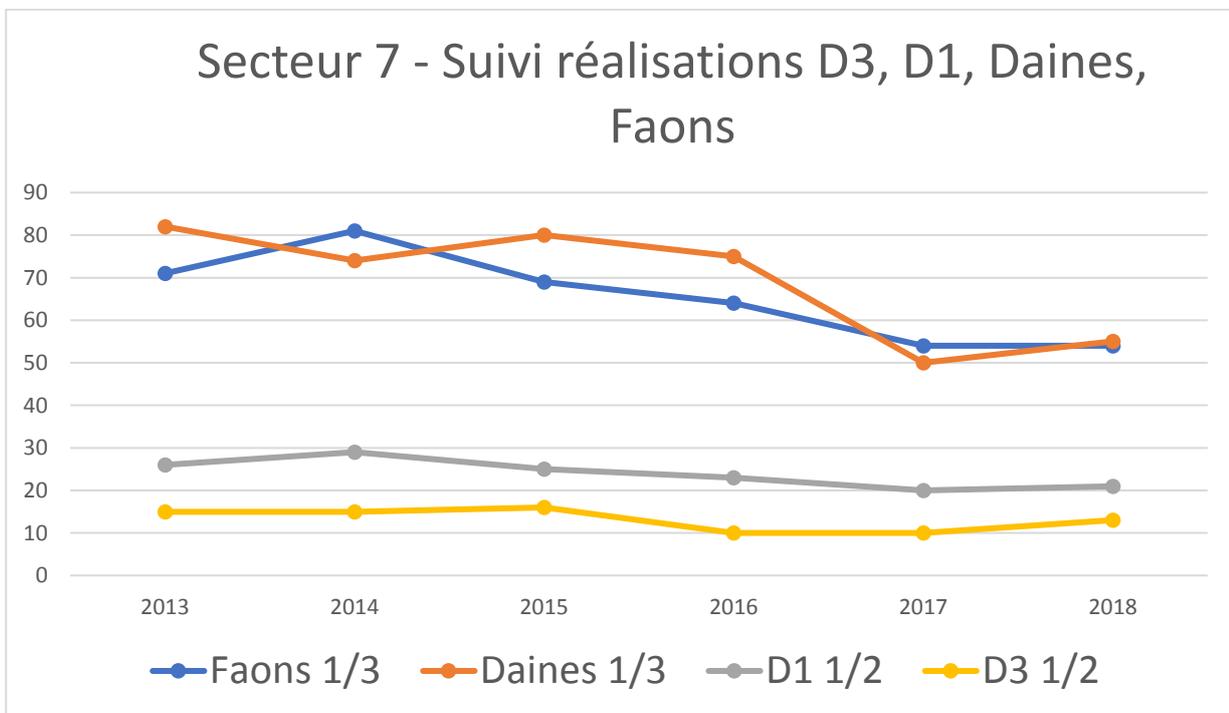
Secteur 6 - Suivi réalisations C3, C1, B, F



Plan de chasse secteur 7 sur 21 années (D1 - daine - dainette et faon)

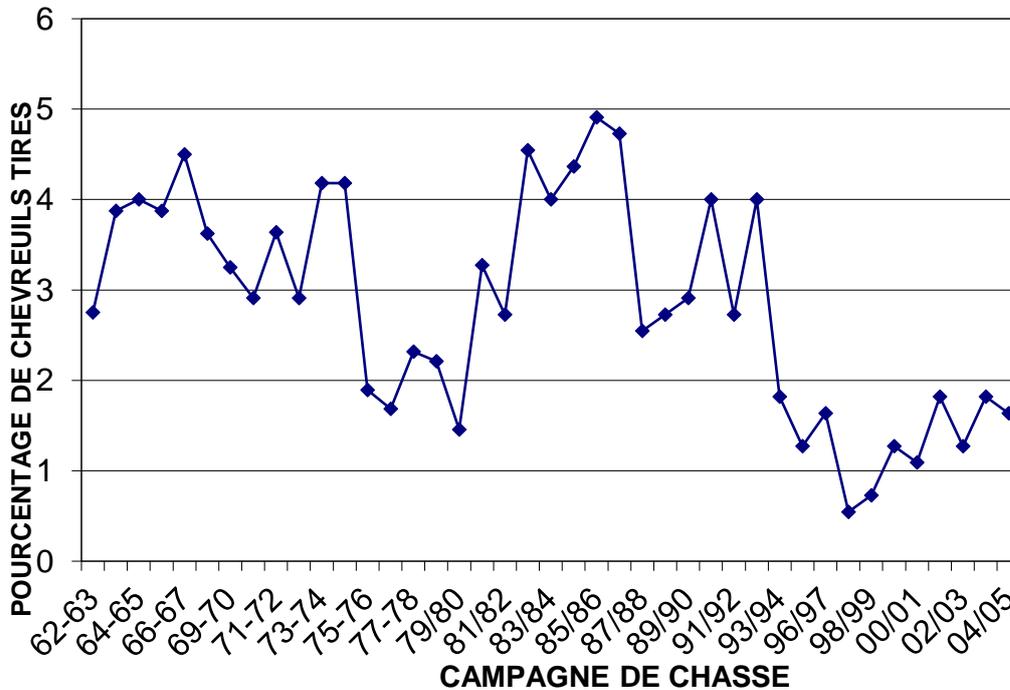


Prélèvements annuels de daims : daines, faons et daguets de 1^{ère} tête, par rapport aux minima attribués.



Le suivi des plans de chasse est décrit dans le SDGC partie réglementaire. Tous les cervidés élaphe sont à montrer à un agent forestier ou à défaut à un agent de l'ONCFS. Pour éviter toute irrégularité les oreilles des individus sont entaillées.

CYCLE D'ABONDANCE DU CHEVREUIL A LA PETITE PIERRE exprimé par le tir (lot domanial art 57 lot 37)



Commentaire sur le cycle d'abondance du chevreuil. En ordonnée, le nombre de chevreuils tirés est exprimé pour 100 hectares. Les effectifs du chevreuil varient au cours du temps (3) et ne semblent que très peu influencés par la chasse. Les données proviennent des déclarations de tir à l'ONF Saverne (Chasse sous licence collective) Le chevreuil est en autorégulation avec des baisses de densités marquées pour le massif vosgien. En plaine, les densités sont relativement fortes (cf. exemple EE Chapitre biodiversité de la faune. Les espèces reviennent) La population s'est écroulée en 1996-1997, sans se relever significativement. L'ONCFS avait alors parlé de la MAC (Mortalité Anormale du Chevreuil). Ce phénomène a également été constaté dans la Réserve Nationale de Chasse à La Petite Pierre. Wang G, Lang G. et Schreiber A. (2002) ont démontré que la diversité des microsatellites de l'ADN nucléaire (Short Tandem Repeat) augmente après chaque cycle de pénurie. C'est peut-être une stratégie d'évitement de la consanguinité chez une espèce sédentaire. Depuis 1996, la population de chevreuils n'augmente pas sensiblement selon les indications fournies par les prélèvements malgré une pression de chasse plus forte. L'ONF a d'ailleurs abandonné les constatations par corps des chevrettes et des chevrollards.

Les populations de chevreuils en plaine sont par contre en augmentation sensible. Elles diffèrent significativement ($p < 2,5 \%$) de la population de La Petite Pierre, au niveau du locus de l'ACP (Phosphatase Acide) selon Davidson C. (2008).

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT

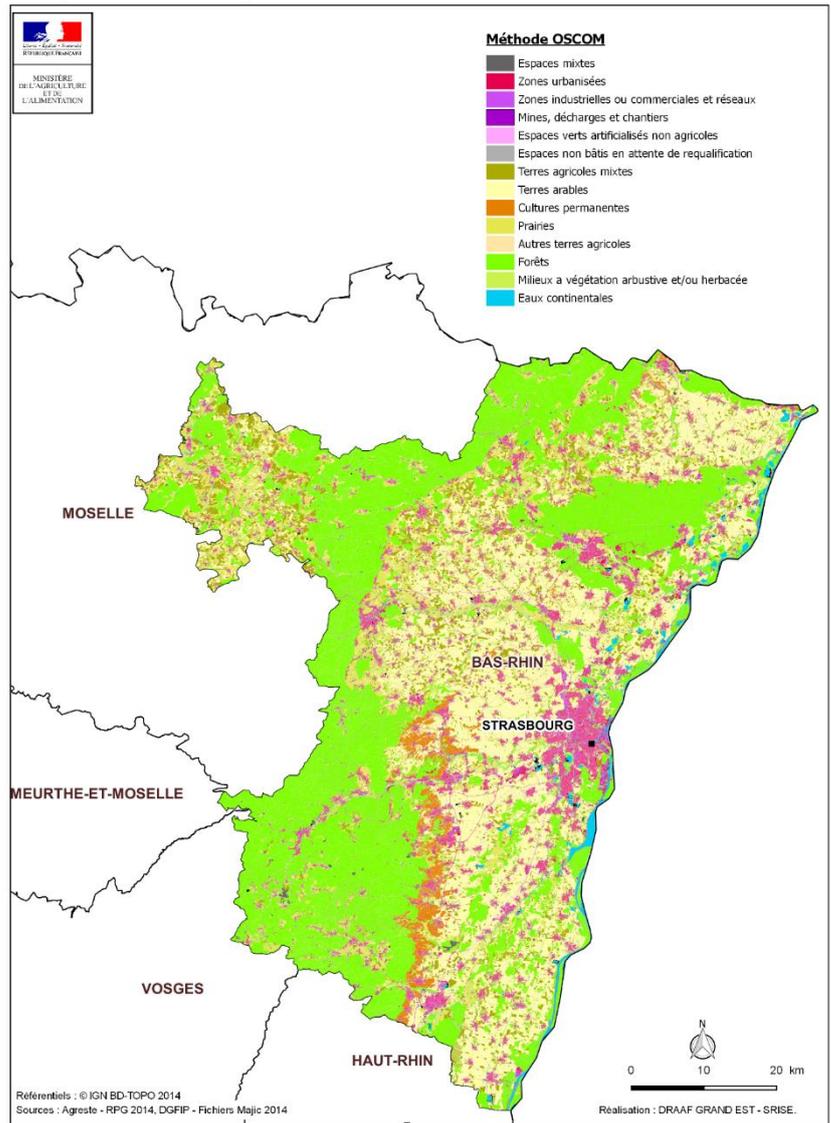
1. EMPRISE DU SCHEMA

Le département du Bas-Rhin présente une très grande richesse environnementale de faune et de flore, en particulier dans les forêts du Ried, les collines sous-vosgiennes et le massif vosgien. Les écosystèmes sont divers et abritent une biodiversité remarquable. La plaine du Rhin est une plaine agricole très riche. Elle constitue un espace à biodiversité domestique qui abritait il y a encore une cinquantaine d'années les plus belles chasses de France pour le petit gibier et les oiseaux.

L'évolution de l'agriculture, du machinisme agricole, le besoin de compétitivité dans le domaine agricole vis-à-vis des autres pays européens, l'obligation de production pour satisfaire les besoins nationaux de ses habitants et les besoins d'exportation pour équilibrer notre balance commerciale ont transformé les paysages de la plaine d'Alsace. Ces paysages agro-industriels n'offrent plus la même capacité d'accueil à notre petite faune de plaine. La perdrix n'y trouve plus son compte (effets lisières, chemins etc.). Le lièvre et le lapin de garenne sont en plus victimes de maladies telles que la VHD (Viral Haemorrhagic Disease) maladie virale hémorragique, le EBHS (European Brown Hare Syndrome), la tularémie ainsi que la myxomatose spécifique au lapin de Garenne.

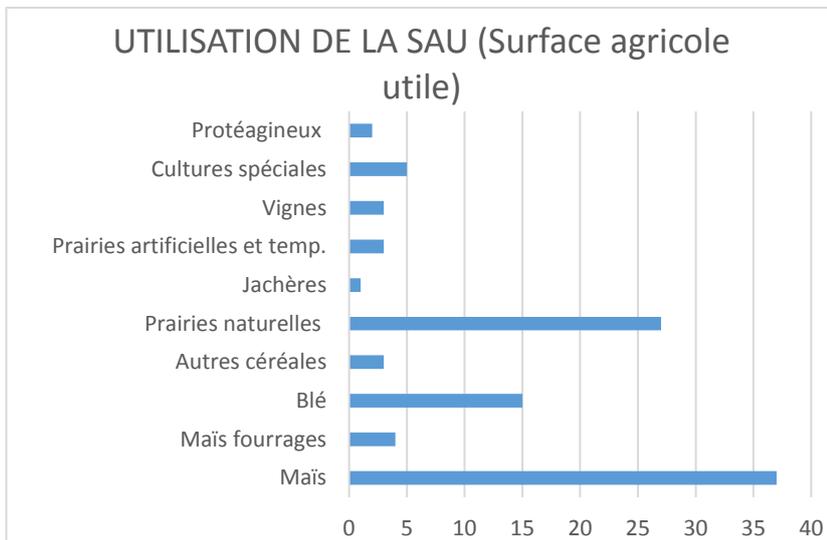
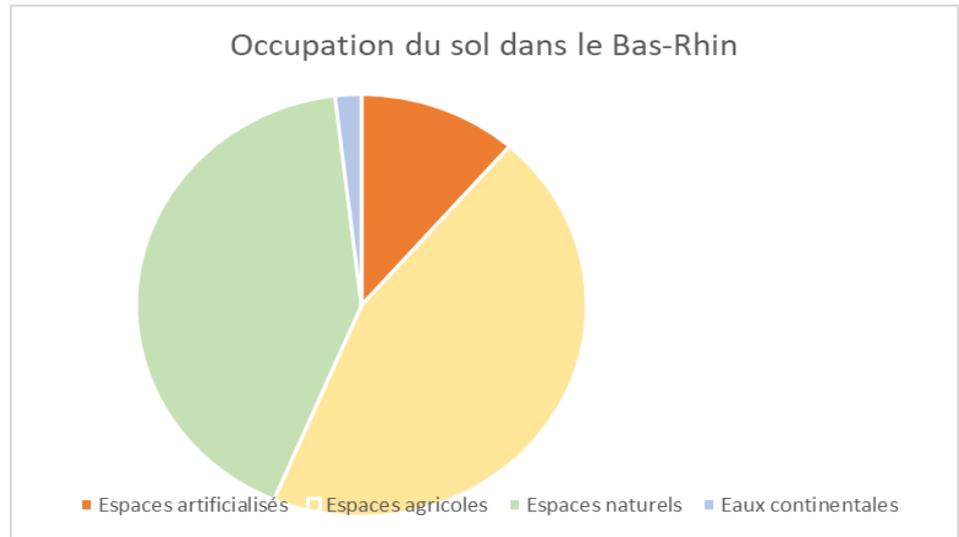
La forêt cultivée pour ces mêmes raisons de PIB et de balance commerciale est fortement exploitée (9 m³/ha/an quand la moyenne nationale se situe à quelques 3 m³/ha/an). Ce raccourcissement de la révolution est sans doute favorable à l'augmentation des cervidés.

Occupation du sol du département du Bas-Rhin en 2014



Occupation des sols

L'espace agricole est majoritaire dans le Bas-Rhin, ce qui correspond à la riche plaine du Rhin. La surface totale du Bas-Rhin est de 475 503 ha. La surface agricole utile est de 197 420 ha. La surface en blé d'hiver est de 30 199 ha, celle du maïs de 72 882 ha et les vignes 6 813 ha (extrait chambre d'agriculture).



Les cultures intéressantes pour le petit gibier sont avant tout les surfaces agricoles et les éléments fixes du paysage. La richesse en petit gibier est liée à la diversité des cultures. La superficie des parcelles détermine les effets lisières qui sont favorables au petit gibier. La fauche précoce des prairies est défavorable au lièvre et aux nicheurs aux sols. Le blé est un élément favorable car fauché après le 14 juillet et bien sûr les jachères.

Les espaces forestiers représentent environ 180 000 ha dont 177 000 ha de forêt productive. La forêt domaniale représente environ 57 000 ha, les autres forêts publiques 77 000 ha, la forêt privée 45 000 ha. La futaie régulière représente 147 000 ha.

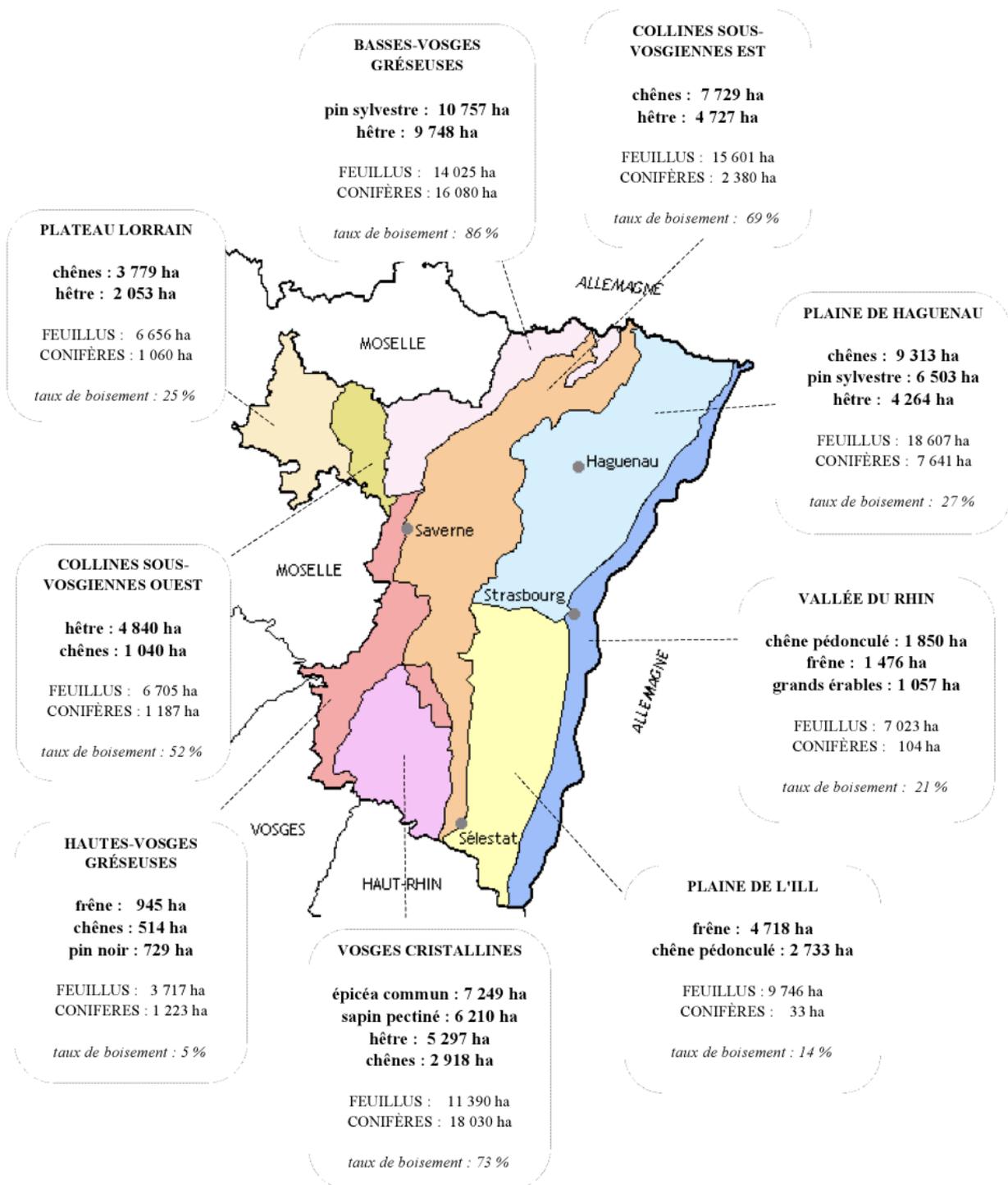
2. LES DIFFERENTS MILIEUX ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

On distingue 9 grandes régions forestières caractéristiques dans le Bas-Rhin (Inventaires forestier IGN Bas-Rhin) :

1. **Collines sous-vosgiennes Est**
Chênes 7 729 ha, hêtres 4 727 ha,
2. **Basses Vosges gréseuses**
Pin sylvestre : 10 757 ha, hêtres 9 748 ha,
3. **Nord-Ouest le plateau lorrain**
Sols développés sur calcaires marneux. Taux de boisement 25 %.
Chênes 3 779 ha, hêtres 2 053 ha.
4. **Plaine de Haguenau.**
La forêt de Haguenau est une forêt d'exception 13 462 ha dont 247 ha de réserve biologique. Riche en milieux et en espèces rares, elle est classée en zone Natura 2000. Pins sylvestres « écotype de Haguenau ». C'est l'essence dominante.
5. **Les collines sous-vosgiennes Ouest**
Taux de boisement 52 % ; Feuillus 6 705 ha, conifères 1 187 ha.
6. **Hautes Vosges gréseuses**
Frênes 945 ha, chênes 514 ha, Pin noir 729 ha. Feuillus 3 217 ha, Conifères 1 223 ha.
7. **Les Vosges Cristallines.**
Epicéas 7 249 ha, sapins pectinés 6 210 ha, hêtres 5 297 ha, chênes 2 918 ha.
8. **Plaine de l'III**
Frênes 4 718 ha, chênes pédonculés 2 733 ha, taux de boisement 14 %.
9. **Vallée du Rhin (Ried)**
Chênes pédonculés 1 850 ha, frênes 1 476 ha, grands érables 1 067 ha. Surfaces forestières en diminution. Forêt à fort impact biologique et importante pour la qualité de l'eau. Altitude entre 110 et 180 m.

La définition des orientations sylvicole et cynégétique par région naturelle peut être consultée en annexe XIV, (Source schéma régional d'aménagement SRA).

Surfaces des essences principales* dans les régions forestières du Bas-Rhin



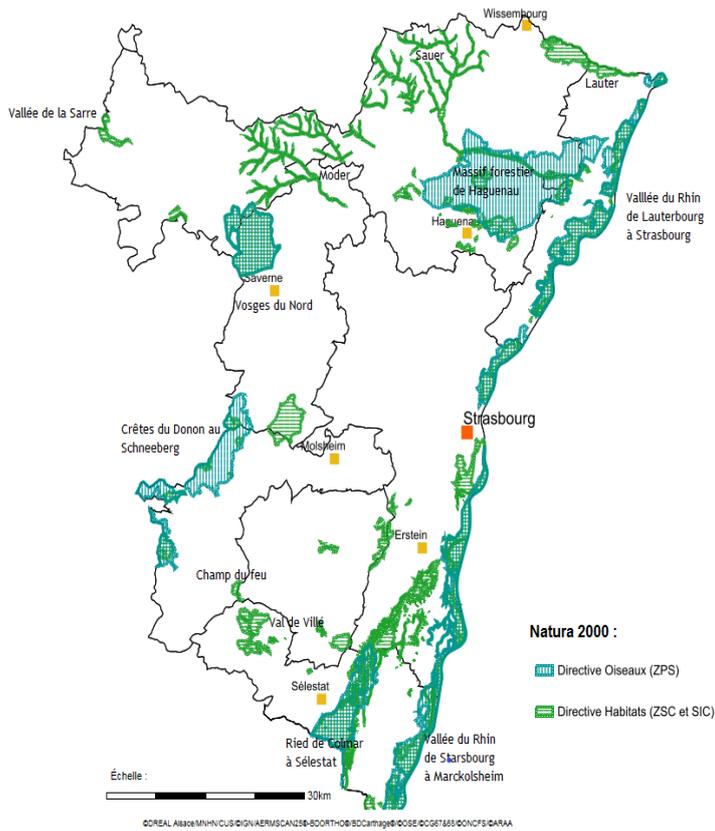
N-B : Les surfaces concernant les essences principales sont celles des seules formations boisées de production

* Les "chênes" sont ici les chênes pédonculé et rouvre. Voir les détails des surfaces par région forestière dans les tableaux 7

Origine : inventaire-forestier.ign.fr

3. LES SITES NATURELS D'IMPORTANCE

Les sites Natura 2000 du Bas-Rhin :



Le Bas-Rhin compte 16 sites classés Natura 2000.

10 bénéficient d'un classement comme « Sites d'Intérêt Communautaires (SIC), 6 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS)

La liste des sites figure dans les Évaluations d'incidences Natura 2000, au chapitre VII.

Le Parc Régional des Vosges du Nord :

À cheval sur les départements du Bas-Rhin et de la Moselle.

Superficie : 133 000 ha, 111 communes, 85 000 habitants, 35 châteaux forts sur des éperons de grès et 2 châteaux Renaissance.

Point culminant 581 mètres Grand Wintersberg, Catégorie UICN (paysage terrestre protégé).

Création le 30 septembre 1975

Faune riche et variée : (cerfs, chevreuils, sangliers, chats sauvages, chiroptères, etc.).

La couverture forestière

65 % de couverture forestière soit 83 000 ha dont 45 % de feuillus, 30 % de résineux et 25 % de forêt mixte.

Les zones humides

Nombreux ruisseaux étangs et marais, roselières et tourbières

Les rochers

Abriment de nombreux oiseaux, grand corbeau, choucas de tours, faucons crécerelle et pèlerins et Grand Duc.

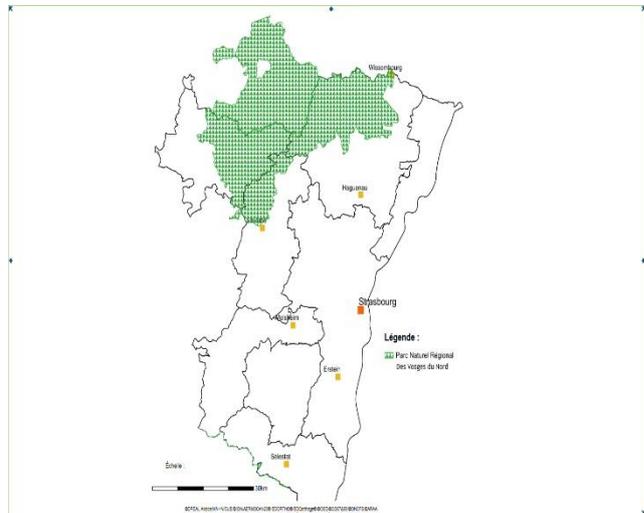
Les milieux ouverts

2 200 ha de vergers, 600 ha de sites naturels sous protection juridiques

L'économie repose sur :

L'agriculture, la forêt, l'agro-alimentaire (Grand Chais de France), le travail du bois et du cristal.

Le Parc fait partie de la réserve transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald.



On peut noter la présence du lynx en 2018 dans les Vosges du Nord.

Participation au programme life sur la réintroduction du Lynx dans la forêt du Palatinat (Allemagne).

Site particulier : Zone Hamster

Plan National d'Actions en faveur du Hamster commun

Autres noms : Grand hamster, Hamster d'Europe, " marmotte de Strasbourg ", " kornfarel " (petit cochon des blés). Contrairement à son cousin éloigné le hamster doré, fréquemment commercialisé, le Grand hamster ne peut être apprivoisé.

Présent seulement en Alsace, région qui constitue la limite ouest dans son aire de répartition, le Hamster commun, autrefois surnommé la " marmotte de Strasbourg", a presque disparu de France. Hier classé parmi les espèces nuisibles et à ce titre éliminé, le petit animal a sévèrement été mis à mal par la monoculture du maïs et l'urbanisation, réduisant considérablement ses derniers habitats. Depuis 1993, c'est une espèce protégée en France.



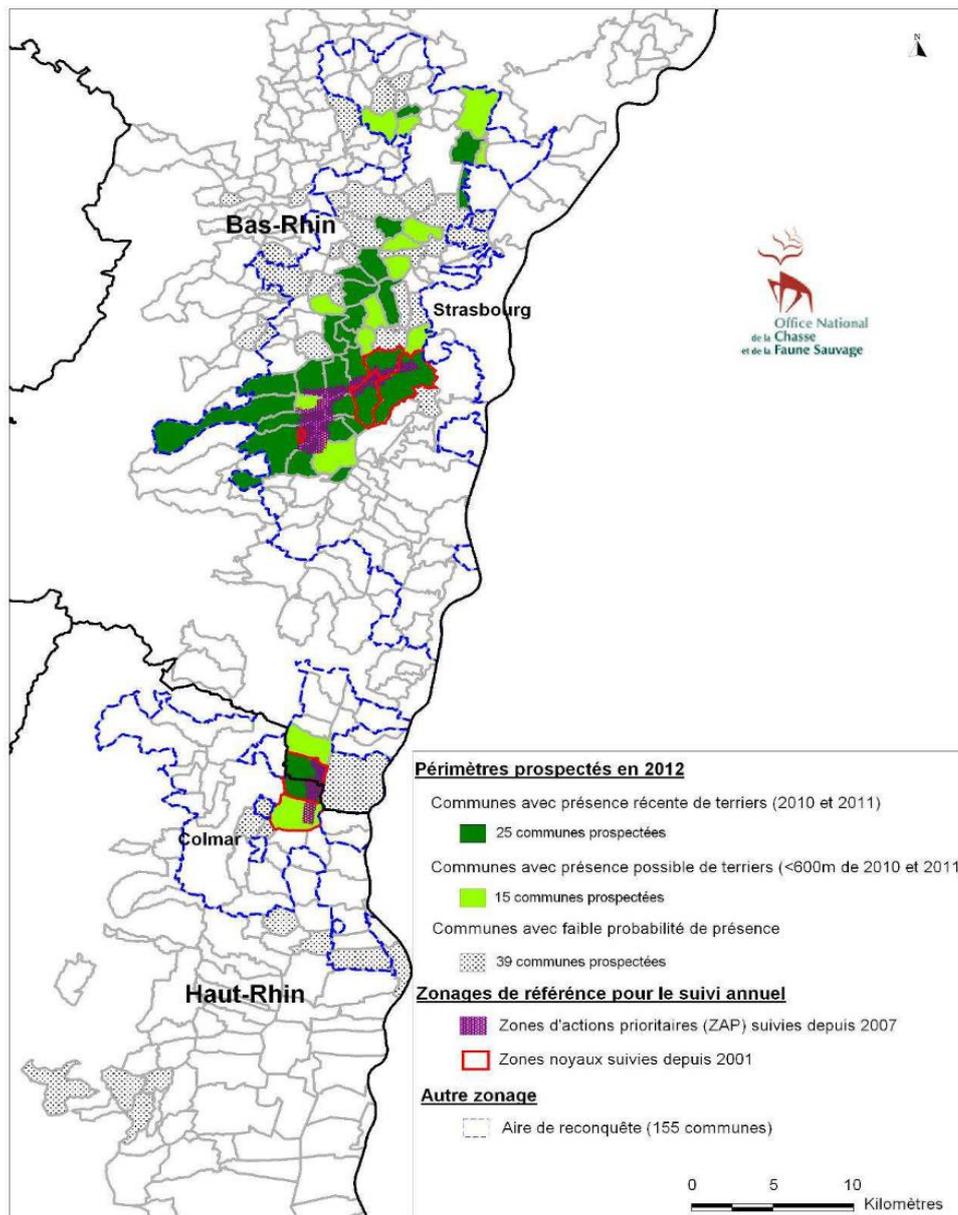
Aire de répartition, descriptif, effectifs, statut légal de protection, pourquoi protéger le Hamster commun, menaces, qu'est-ce qui est réalisé pour la protection du hamster commun en Alsace ?

Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 en faveur du hamster commun (67)

La version définitive du plan national d'actions 2012-2016 en faveur du hamster commun est en ligne. Ce document constitue la feuille de route 2012-2016 pour l'ensemble des acteurs alsaciens engagés dans la protection du hamster.

Renforcement des populations

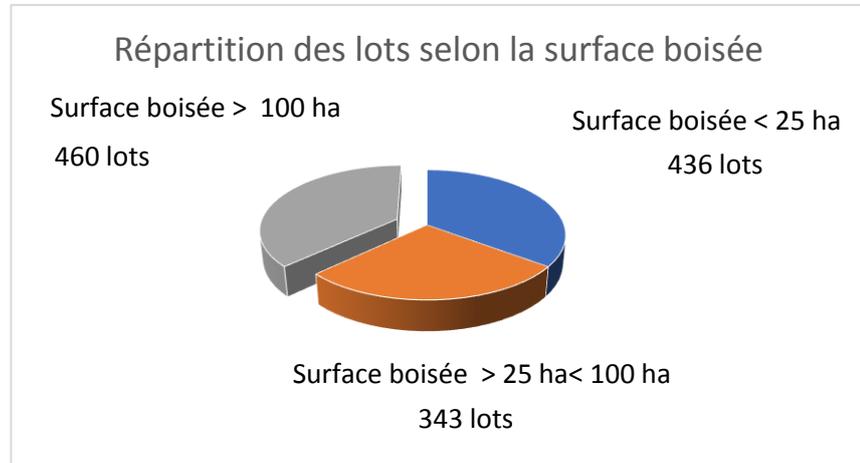
Chaque année depuis 2003, l'ONCFS coordonne en lien avec la DREAL Alsace des renforcements de populations de hamsters communs. Ces opérations sont menées grâce à une dérogation ministérielle permettant les lâchers de hamsters d'élevages de 2012 à 2016



4. LA CHASSE EN 2018 : ETAT DES LIEUX

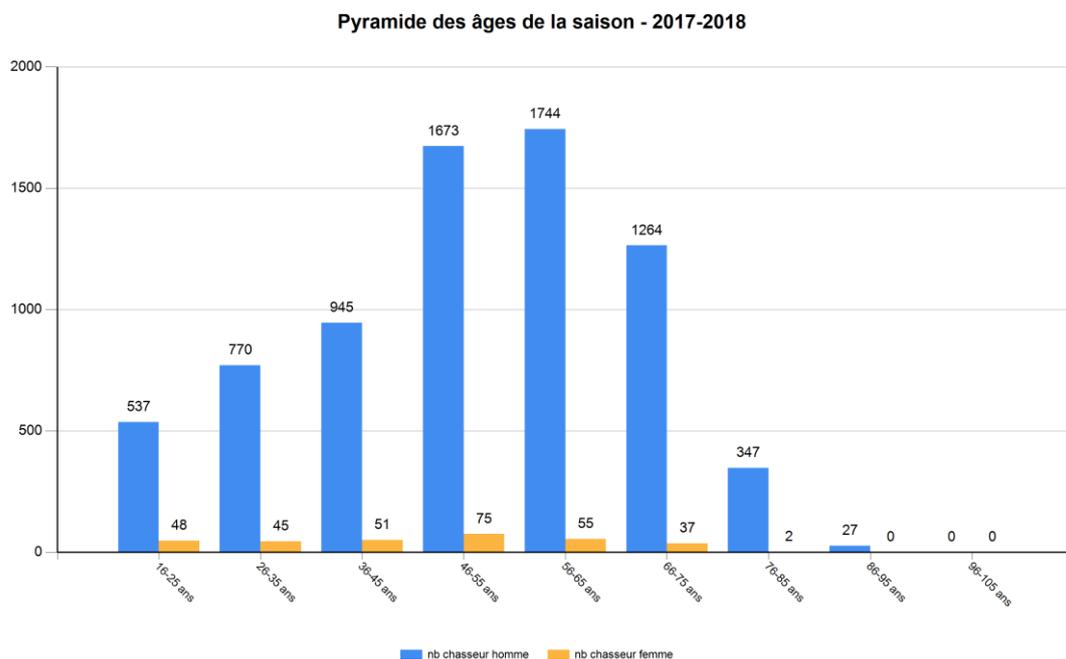
Les lots de chasse en 2018

Pour plus de renseignements sur les chasseurs, veuillez SVP consulter le bilan du Schéma 2012-2018.



TYPE LOTS	NB LOTS	BOIS	PLAINE	EAU	TOTAL
COMMUNAL	897	92 454,67	21 7976,64	0	310 591,76
DOMANIAL	141	57 893,44	1 447,73	0	59 397,43
INTERCOMMUNAL	16	892,66	5 221,09	0	6 113,75
RESERVE	191	17 690,56	5 730,39	0	23 425,59
TOTAL	1 245	168 931,33	230 375,85	0	399 528,53

La pyramide d'âge des chasseurs en 2018



Le chasseur Bas-rhinois a en moyenne 55 ans. La classe 16-25 ans est assez faiblement représentée. Les études, le baccalauréat, l'apprentissage, les concours d'entrée à l'université, ne permettent pas aux jeunes de s'adonner à la chasse. Et s'ils ont du temps libre, ils sont attirés par le sexe opposé. De 26 à 35 ans, c'est le début de la vie conjugale, la maison à construire, les enfants, il ne reste plus de budget pour la chasse. De 36 à 45 ans, il y a les études des enfants, etc. La tranche des 46 à 55 ans peut enfin s'adonner à la passion, ils ont les moyens financiers pour chasser. La classe 56 à 65 ans, les jeunes et les moins jeunes retraités ont les moyens financiers et le temps pour s'adonner à la chasse. De 66 à 75 ans les chasseurs rejoignent la pyramide normale des autres français de leur âge.

5. LES POPULATIONS DE GIBIER ET AUTRES ESPECES PATRIMONIALES EN 2018

Le meilleur indicateur des populations de gibier est fourni par les prélèvements (cf. bilan et graphiques chapitre 3) et par les dégâts qui sont constatés en forêt et en plaine.

Les zones à enjeux du département en sont les grands témoins pour les cervidés.

Les points noirs identifiés par les dégâts de sangliers sont les grands indicateurs du niveau des populations sous réserve des variations liées aux facteurs environnementaux.

Suite à la baisse des populations de chevreuil (Wang et al. 2008), il ne nous semble pas que les zones à enjeux du massif vosgien bas-rhinois soient impactées par le chevreuil.

Un autre indicateur : le plan de chasse qualitatif du cerf dans la Bas-Rhin associé au plan de chasse quantitatif.

Le nombre de daguets prélevés pendant l'année n (multiplié par 2 pour tenir compte des naissances des femelles de 1 an), ajoutés au nombre de faons prélevés l'année n-1 permet de calculer le cheptel femelle minimum présent l'année n-1 pour mettre au monde cette cohorte.

ESPECES PATRIMONIALES :

Nous ne gérons que les espèces chassables. Nous n'avons pas de données sur les espèces patrimoniales.

LE SANGLIER :

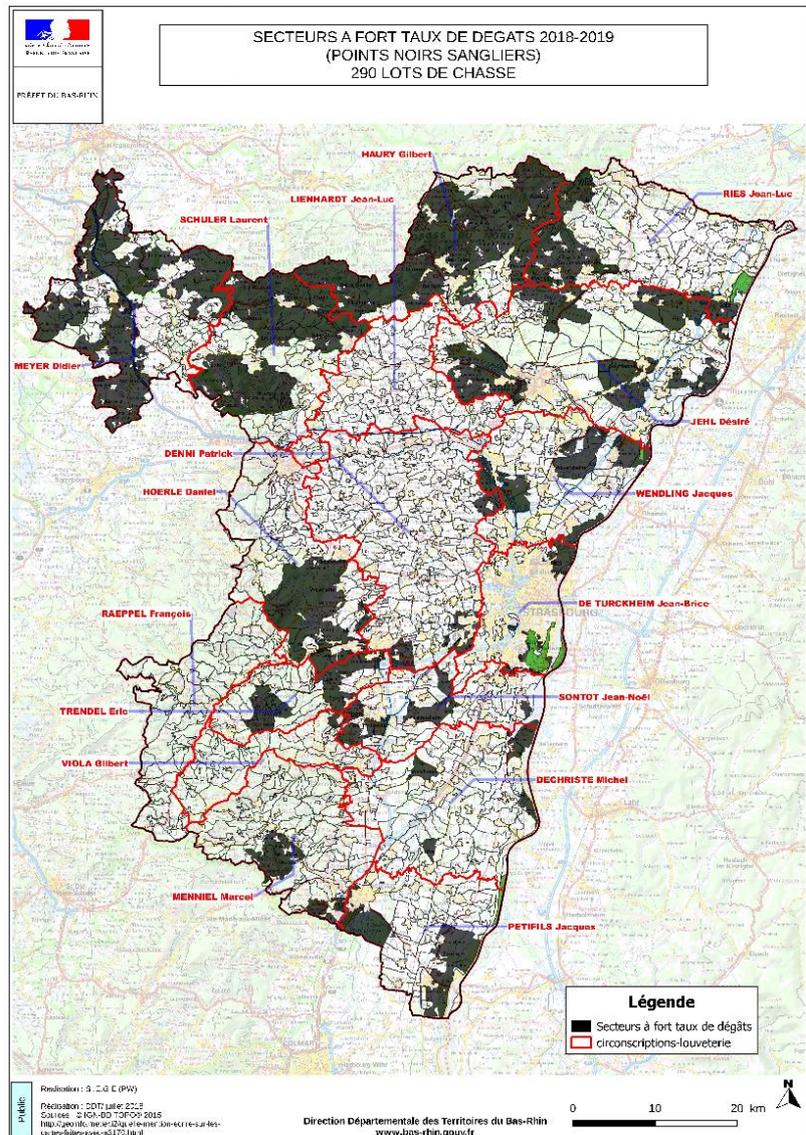
Espèce indigène à fort taux de reproduction. C'est une espèce à stratégie «r» dont la stratégie de reproduction est liée aux fluctuations environnementales, raison pour laquelle la sélection naturelle a favorisé les individus à fort potentiel de reproduction (8 allaites efficaces par sangliers).

Quand l'environnement est favorable (bonne fructification, météo favorable à la survie des jeunes, etc.) une population peut multiplier ses effectifs par 4. Les chasseurs ne peuvent agir qu'en retard, qu'après avoir constaté la bonne survie des jeunes.

LES POINTS NOIRS EN 2018

Dans les départements soumis à la loi locale, le sanglier n'est pas géré par la Fédération des Chasseurs mais par le FDIDS (Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers).

Sur la carte, on constate que les points noirs sont relativement nombreux et en particulier dans le nord du département et en Alsace Bossue.



LE SANGLIER ET L'AGRAINAGE

Les principales évolutions du Schéma

Le schéma 2012/2018	Le Schéma 2019/2025
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'agrainage de dissuasion avec du maïs est interdit du 1^{er} janvier à fin février. ○ L'agrainage de dissuasion pour éviter les dégâts aux cultures est autorisé 2 jours par semaine du 1^{er} mars au 31 décembre à raison de 30 kg par km, soit en moyenne à 10 grains au m². 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'agrainage de dissuasion avec du maïs sera interdit du 1^{er} novembre au dernier jour de février ○ L'agrainage de dissuasion pour éviter les dégâts aux cultures, est autorisé tous les jours du 1^{er} mars au 31 octobre et sans limitation de quantité.

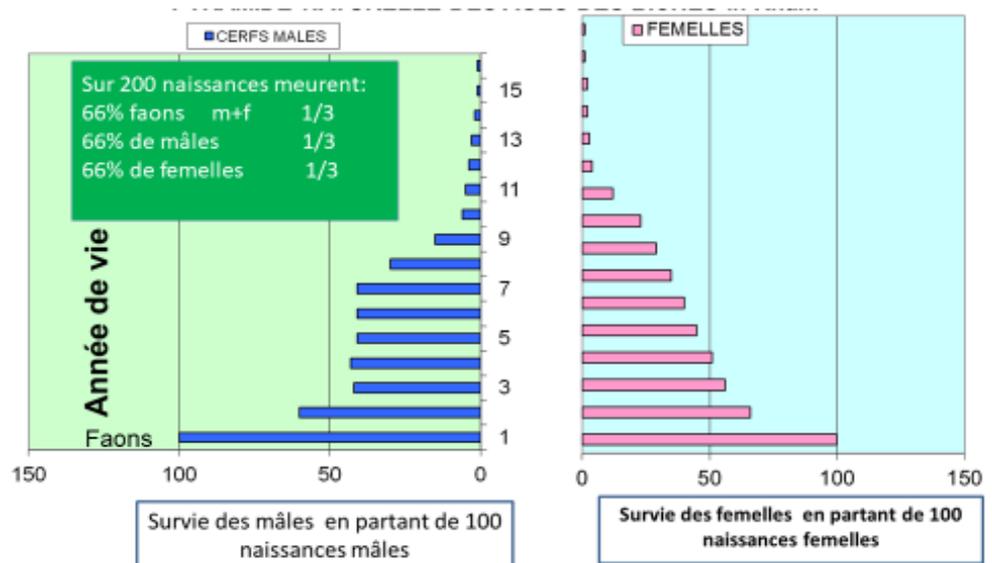
- Dans les forêts au-delà de 100 ha, l'agrainage ne peut se faire qu'à une distance de 250 m, d'un poste fixe.
- L'agrainage à poste fixe, destiné à appâter les sangliers pour les prélever, est autorisé toute l'année à raison de 5 kg par poste fixe et par jour.
- Le nombre de postes fixes est de 2 jusqu'à 100 ha puis 1 poste fixe par tranche entière de 50 ha en forêt.
- Interdiction d'agrainer dans les peuplements dégradables et à moins de 100 m de ceux-ci.
- L'agrainage à poste fixe destiné à appâter les sangliers pour les prélever est autorisé toute l'année à raison de 5 litres (3,5 kg) par poste fixe et par jour.
- Le nombre de postes fixes pour les lots dont la surface boisée est :
 - comprise entre 25 et 100 ha : 2 ;
 - au-delà et jusqu'à 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 50 ha boisés ;
 - à partir de 300 ha, 1 poste par tranche entamée de 100 ha boisés.
- Suppression de la notion de peuplement dégradable.
- La mise en place d'une expérience de dissuasion en hiver avec des pois dans les lots ayant des dégâts sur prairie.

LE CERF ELAPHE :

LE PLAN DE CHASSE QUALITATIF DU CERF : UN PLAN DE CHASSE BIOLOGIQUE : UNE SPÉCIFICITÉ BAS-RHINOISE

Pyramide naturelle des âges du cerf élaphe de l'île de Rhum en Ecosse selon Lang (1987).

De la pyramide naturelle ci-contre obtenue sans chasse ou avec un prélèvement chasse suffisamment faible pour que les facteurs de mortalité naturelle régulent encore la population, on constate que la mortalité naturelle se répartit en 1/3 de faons, 1/3 de femelles, 1/3 mâles. Nous utiliserons cette répartition dans notre plan de chasse.



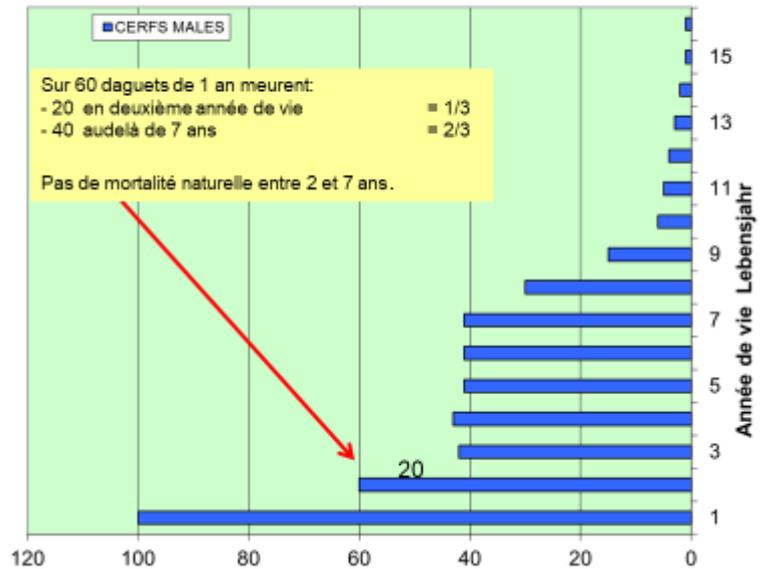
En considérant la pyramide naturelle des âges du cerf mâle, on constate une forte mortalité des individus de 1 an. Une absence de mortalité entre 2 et 7 ans. La mortalité naturelle recommence après 7 ans. La mortalité chasse devant se calquer sur la pyramide naturelle des âges, on prélèvera dans le tiers de mâle 1/3 de dagnets de 1 an et 2/3 de cerfs de 8 ans et plus.

En calquant le plan de chasse sur la pyramide naturelle des âges on obtient :

- 1/3 faons
- 1/3 biches
- 1/3 mâles dont
 - 1/3 dagueux de 1 an
 - 2/3 de cerfs de 8 ans et plus.

Ce plan de chasse biologique ne fait pas référence aux caractères morphologiques du cerf ou du trophée pour les prélèvements dans le but d'éviter toute sélection qui conduit inévitablement à une perte de variabilité génétique. Le tir ne fait référence qu'à la classe d'âge. Ce plan fait une épargne naturelle des mâles de 2 à 7 ans à l'image de la mortalité naturelle.

PYRAMIDE NATURELLE DES AGES DU CERF MALE (Rhum) selon Lang 1987



DU PLAN DE CHASSE BIOLOGIQUE AU PLAN DE CHASSE « BIO-ÉCONOMIQUE »

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1/3 FAONS 1/3 DE BICHES 1/3 DE CERFS 1/3 DE DAGUETS 2/3 DE CERFS DE 8 ANS ET PLUS | | <ul style="list-style-type: none"> 1/3 DE FAONS 1/3 DE BICHES 1/3 DE CERFS 1/2 DAGUETS 1/2 CERFS DE 8 ANS ET PLUS |
|---|--|--|

Plan de chasse et impact sur la forêt

(années-abrutissement)

En partant de 100 dagueux

PLAN DE CHASSE BIOLOGIQUE

Age	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	total
Tirs	33							23	22	22	100
Années abrutiss.	33							184	198	220	635

PLAN DE CHASSE BIO – ECONOMIQUE 67

Alter	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	total
Abschuss	50							17	12	21	100
Äsungs jahren	50							136	144	170	500

PLAN DE CHASSE SELECTIF (dans toutes les classes d'âge)

Äge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	total
Tirs	9	7	6	6	6	6		23	22	22	100
Années AbROUT	9	14	18	24	30	36		184	198	220	733

Le plan de chasse «BIO-ECONOMIQUE DU BAS-RHIN» avec un fort prélèvement en classe dagueux permet de réduire l'abrutissement. Le nombre d'années-abrutissement passe de 635 ou 733 à 500 années cerfs

6. EXPOSE DES MOTIFS RETENUS AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La FDC 67 est une association agréée pour la protection de l'environnement.

Nous avons donc logiquement choisi d'élaborer un schéma départemental de gestion cynégétique dont le souci principal est le respect de l'environnement, des écosystèmes naturels et des interactions faune-flore, et en particulier le respect des directives européennes (directives "habitats, faune, flore" pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre soit de la Directive Oiseaux (ZPS) soit de la Directive Habitats, Faune, Flore (ZSC) ainsi qu'aux adaptations françaises de ces directives).

Considérant ce profil environnemental, il est indispensable que notre schéma 2019-2025 s'inscrive dans une logique qui tient compte des points de vue scientifiques, techniques et environnementaux.

À chaque étape de notre projet, nous avons veillé à ce que les actions introduites tiennent compte des enjeux environnementaux.

La chasse ne doit pas perturber ou le moins possible les constantes biologiques et ne doit donc pas perturber d'une façon irréversible les êtres vivants. Une action qui réduit la diversité génétique des populations est une action irréversible qui crée une hypothèque sur les possibilités d'adaptation et d'évolution des espèces. C'est le cas de la disparition d'une espèce ou de la sélection artificielle sur les êtres vivants qui augmente dans un premier temps la fréquence des allèles favorisés et baisse la fréquence des allèles défavorisés. Ce qui conduit inévitablement à la fixation des allèles favorisés et à la perte des allèles défavorisés. On ne peut pas compter sur la réapparition de ces allèles par mutation car le taux de mutation est généralement très faible de l'ordre de 10^{-9} .

Ce document propose des actions stratégiques pour faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des politiques publiques à venir :

- Renforcer la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- Promouvoir la santé environnementale.
- Poursuivre les actions favorisant une meilleure connaissance.

La démographie. Un certain nombre d'enjeux sont liés à la démographie de notre département. Il y a des pressions anthropiques fortes exercées sur l'environnement. Le développement démographique de Strasbourg entraîne des exigences supplémentaires pour les ressources en eau, les capacités d'épuration ou encore le traitement des déchets. Les déplacements domicile/travail créent une demande supplémentaire en infrastructures routières qui fragmentent les territoires et isolent les populations animales avec le risque de perte de diversité génétique inhérente aux petites populations. La restauration des corridors écologiques devient une nécessité de plus en plus urgente.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire ont un poids important dans l'économie départementale. L'agriculture a un effet sur la qualité et le niveau des nappes phréatiques (arrosage du maïs, etc.) ainsi que sur la qualité de l'air et du sol et sur la biodiversité. L'agriculture impacte l'environnement de façon négative, mais aussi positive par la mise en place des mesures agro-environnementales. Un exemple remarquable est fourni par le lièvre. Dans le passé récent, et avant la grande déforestation de la plaine d'Alsace par les agriculteurs, le lièvre n'était pas fréquent. Par la suite les agriculteurs ont modelé la plaine d'Alsace et ont favorisé la polyculture avec des petites surfaces favorables au petit gibier par ses effets lisières, chemins etc. C'était l'époque des belles chasses de petit gibier. Le développement de l'agriculture moderne de rendement, le machinisme agricole, allié au remembrement (disparition des éléments fixes du paysage, la culture du maïs au détriment des céréales à pailles etc.) génère des milieux peu favorables à la survie de la petite faune.

Les activités touristiques et de loisirs créent une pression également très forte sur le massif vosgien en particulier pendant les weekends, dérangent la faune sauvage et sont générateurs de stress pour celle-ci. Il est indispensable que ces activités intègrent la qualité de l'environnement dans leurs politiques pour sauvegarder la qualité des milieux et des paysages.

Dans le cadre de la révision du schéma 2012-2018, il est important pour des raisons économiques d'arriver à un équilibre sylvo-cynégétique permettant une exploitation forestière rentable tout en gardant une faune riche et variée. La réduction de la densité des cervidés dans les zones à enjeux accompagnées des aménagements favorables à la faune tels : le non reboisement, la gestion des lisères, la création des micro-trouées, la création de pré-bois, la gestion des accotements, les gagnages ligneux, les plantations refuge, la création des prairies, la plantation dans le recrû sont les garants d'un bon équilibre sylvo-cynégétique.

La concertation pour l'élaboration du schéma a fait l'objet de multiples rencontres avec les chasseurs de base par un questionnaire, puis avec les GGC (Groupements de Gestion Cynégétique), les Commissions Petit Gibier et Grand Gibier, la Commission des Maires Chasseurs, la Commission Sécurité, les Associations.

La concertation avec nos principaux partenaires de la gestion de l'espace a également fait l'objet de rencontres multiples avec la DDT, l'amont forestier et les agriculteurs et Alsace Nature.

III. DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les priorités du SDGC sont la réduction des éventuelles incidences négatives sur la santé humaine et la préservation de l'habitat et des équilibres faune et flore.

En matière de santé publique

1. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LA SANTÉ HUMAINE

Nous rappellerons volontiers que le chasseur a toujours eu, depuis la nuit des temps, un rôle de protection des populations humaines. Il les défendait contre l'ours, le loup et assurait leur survie en leur fournissant les produits de la chasse. Il continue aujourd'hui à protéger les consommateurs de gibier en respectant les règles d'hygiène de la venaison et en faisant faire les recherches de trichine et autres maladies préjudiciables à l'homme.

Nous distinguerons les **effets positifs et négatifs** de la chasse et de ses pratiques et de la faune chassable sur la santé humaine

IMPACT POSITIF DE LA VIANDE DE GIBIER SUR LA SANTE HUMAINE

La viande de gibier fournissait le principal apport de protéines aux humains pendant des milliers d'années. Les humains sont donc génétiquement adaptés à la consommation de gibiers sauvages. Les animaux d'élevage ne sont consommés que depuis la sédentarisation d'homo sapiens c'est-à-dire que depuis quelques milliers d'année. **Comme l'adaptation d'une espèce se fait sur un grand nombre d'années, l'homme est particulièrement adapté à la consommation du gibier.**

Les atouts nutritionnels de la viande de gibier sauvage ont été mis en évidence par le Pr Pierre-Henri Ducluzeau, Maître de conférences des Universités–Praticien hospitalier Service de Nutrition-Diabétologie CHU d'Angers qui avait réalisé des analyses nutritionnelles des morceaux les plus consommés pour les biches, sangliers, chevreuils, etc.

Protéines : La viande de gibier contient comme les autres viandes, tous les acides aminés essentiels.

Fer : La viande de gibier constitue la meilleure source de fer alimentaire.

Les femmes en âge de procréer et les enfants et adolescents en période de croissance ont des besoins en fer qui sont majorés.

Sodium : Les viandes de gibier ont des teneurs en sodium conformes avec les recommandations actuelles des nutritionnistes et de l'AFSSA.

Potassium : Les viandes de gibier étudiées sont les plus riches en potassium en comparaison avec les viandes « classiques ». Le potassium joue un rôle dans la régulation de la pression artérielle et dans la contraction musculaire et notamment cardiaque.

Phosphore : La viande de gibier constitue la meilleure source de phosphore. Celui-ci intervient dans la solidité des os et des dents.

Graisse : La viande de gibier contient peu de graisse et la graisse qu'elle contient est de bonne qualité. Le gibier se dépense davantage physiquement que le gibier d'élevage. Des viandes saines et légères.

La viande de biche est riche en acide oléique, acide gras qui est reconnu comme bénéfique dans la prévention des maladies cardiovasculaires. Cette viande est 25 fois moins grasse que la viande de bœuf.

La viande de sanglier est une viande avec des graisses de bonnes qualités et peu d'acides gras saturés. 5 fois moins grasse que le porc et 2 fois moins calorique.

La viande de chevreuil est riche en acides gras polyinsaturés bons pour le système cardio-vasculaire.

Les atouts nutritionnels des viandes de gibier sauvages sont nombreux : Il est important de garder cette source nutritionnelle.

ACTION POSITIVE DES CHASSEURS EN FAVEUR DE LA SANTE HUMAINE

Le contrôle de la radioactivité chez le gibier

Dans l'éventualité d'un risque de forte radioactivité pour la faune sauvage le contrôle de la radioactivité est donc le prolongement normal de toute une chaîne de contrôles propres à assurer la sécurité sanitaire des aliments que nous mettons sur le marché.



La FDC 67 est très soucieuse de la santé publique et surveille de près l'état sanitaire de la viande de gibier que les chasseurs mettent sur le marché. (Vigilance vis-à-vis des zoonoses et vis-à-vis de la radioactivité dans l'hypothèse d'un risque radioactif). La FDC 67 pourrait alors remettre en route des analyses par compteur Geiger-Muller.

La radioactivité chez les sangliers

Le contrôle de la radioactivité chez le gibier, est en cas de risque un devoir du chasseur.

Suite à la publication, en août 2010 par les DNA (Dernières Nouvelles d'Alsace), d'un article dénonçant la forte radioactivité d'une trentaine de sangliers en Bavière les rendant impropres à la consommation, car ils affichaient un taux de radioactivité supérieur aux recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé, de nombreux consommateurs de gibier étaient inquiets. La FDC 67 a décidé alors, en partenariat avec la CRIIRAD (*Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité*), d'analyser les sangliers du Bas-Rhin pour vérifier leurs taux de radioactivité. M. Roland DESBORDES, Président de la CRIIRAD, a formé les membres du CA au maniement du compteur Geiger-Muller (cf. photo), tout en leur transmettant un minimum de notions relatives à la radioactivité. La Fédération a ensuite acquis une petite dizaine de ces compteurs.

Début décembre 2010, la FDC 67 annonce le résultat sur 300 sangliers analysés : aucun sanglier analysé ne présente le moindre signe de radioactivité supérieure à la normale. Les DNA en sont immédiatement informées et publient un deuxième article qui, cette fois-ci, rassure le grand public (cf. Infos'Chasse 67 février 2011).



L'éviscération verticale du Grand Gibier, une promotion en faveur de l'hygiène alimentaire

L'éviscération horizontale au sol en forêt n'est pas recommandée par la FDC 67 en raison des germes pathogènes du sol qui risquent de souiller la carcasse.

L'éviscération horizontale sur un trépied ou sur une table, si elle est plus hygiénique que la précédente, ne ménage pas la personne qui vide le gibier l'obligeant à se tenir courbé au-dessus de l'animal.

L'éviscération verticale est la pratique la plus hygiénique, et de loin la plus confortable. Certains ateliers de traitement exigent, pour des raisons d'hygiène alimentaire, une éviscération verticale du gibier. *Les organes rouges et le tube digestif sont descendus par gravité et les parties nobles ne sont pas souillées.*

- **La FDC 67 préconise de faire un examen initial pour tous les animaux prélevés.**

La trichinellose et les mesures de prévention

La trichinellose ou trichinose est une zoonose due à un parasite (nématodes), transmise à l'homme par la consommation de viande peu ou non cuite (essentiellement du sanglier ou du porc en France).

Cette parasitose est un vrai problème de santé publique en raison de sa gravité et du caractère collectif de cette toxi-infection alimentaire. Des complications cardiaques (myocardites), neurologiques (hémiparésies) et encéphalopathies peuvent survenir dans la phase chronique. Le traitement repose sur la chimiothérapie antiparasitaire notamment les benzimidazolés.

Pour le marché de gibier sauvage, les contrôles de trichine sont obligatoires si le chasseur cède du gibier à un tiers (commerces de proximité, restaurateurs et bouchers ou pour un repas de groupe). En cas de cession directe du chasseur à un particulier et dans le cas d'une autoconsommation par le chasseur il n'y a pas d'obligation de recherche de trichine ; il suffit d'expliquer à la personne le danger d'une trichinellose dans le cas d'une viande insuffisamment cuite.

Prévention :

Sachant que la température d'un jambon cuit ne dépasse jamais 50° près de l'os, la FDC 67 a décidé :

- De réaliser un ramassage hebdomadaire des échantillons de sangliers dans le département pour faciliter l'analyse de trichine de tous les sangliers. Cette action permet également par le jeu des analyses de pool d'une vingtaine d'animaux de baisser le coût de l'analyse de quelques 95 € à 7 €.
- De demander aux autorités administratives de prendre un arrêté rendant l'analyse de tous les sangliers obligatoires nous l'attendons toujours !

Sur les 120 000 échantillons de sangliers analysés dans le Bas-Rhin, aucune analyse ne s'est avérée positive. La probabilité de contamination est faible dans notre département, mais le risque existe bien.

LES RISQUES SANITAIRES

La Borréliose de Lyme incidences et mesures de prévention

Rappelons que la tique (*Ixodes ricinus*) ne transmet la maladie de Lyme à l'homme que dans le cas où elle est infectée par un spirochète *Borrelia burgdorferi*. L'homme développe alors généralement un érythème chronique *migrans* qui évolue sans traitement vers la maladie de Lyme. Les principaux réservoirs de *Borrelia burgdorferi* sont les rongeurs et les oiseaux. Cette maladie est fréquente dans notre département.

Les données sur la maladie de Lyme ou Borréliose de Lyme et le rôle positif de la faune sauvage sont décrits en annexe XIII et dans Infos'Chasse 67 n° 59 décembre 2015 disponible sur le site de la FDC 67.

Les mesures de préventions

Les mesures proposées par la FDC 67 aux chasseurs et aux non-chasseurs pour éviter cette maladie sont calquées sur les propositions du Dr Dania RICHTER et du Pr MATUSHCKA. La FDC 67 a présenté ces mesures de prévention lors de l'Assemblée Générale d'avril 2016 et a de même distribué des pinces à tiques à tous les chasseurs présents.

DJV : Comment les chasseurs, les ramasseurs de champignons et autres utilisateurs de la nature peuvent-ils se protéger de la maladie de Lyme ? (Borréliose).

Dr Richter : Lors de la pause de midi, ou lors des pique-niques dans un parc ou en tant que promeneurs ou randonneurs dans la nature : il est fortement déconseillé de s'asseoir ou de s'allonger à même le sol. C'est au contact de la végétation au sol que les tiques trouvent le plus longtemps leur indispensable humidité de l'air. Les tiques se cachent rarement à plus d'un mètre de haut pour attendre leurs hôtes. Elles ne tombent pas des arbres ou des buissons, elles sont paresseuses et se laissent emporter de la végétation par l'hôte. En portant des chaussettes hautes par-dessus le pantalon ou des bottes en caoutchouc on rendra l'accès à la peau et à l'endroit de la piqûre plus difficile. Comme les agents pathogènes responsables de la maladie de Lyme mettent un certain temps pour quitter l'intestin de la tique, atteindre les glandes salivaires et être transmis à l'hôte, un enlèvement rapide de la tique est un geste capital. Les infections entre 0 et 24 et 36 heures après le début du repas de sang sont extrêmement rares.

DJV : Les tiques peuvent s'infecter avec des Borrelia lors de leur passage sur les rongeurs comme les souris et les rats et ceux-ci vivent à proximité de l'homme. Y a-t-il des tiques infectées dans les villages et les villes ?

Pr Matuschka : Les terrains vagues lors de la construction des grands ensembles, etc. augmentent le pourcentage de buissons et d'herbacées comme on les rencontre à la lisière des forêts. Ces endroits sont des habitats adaptés aux déroulements du cycle naturel des *Borrelia*. Ils associent couverts, nourriture et possibilités de se nicher et de mettre bas aux petits rongeurs, oiseaux et chevreuils et assurent ainsi d'excellentes conditions pour les tiques qui peuvent y rencontrer les hôtes (réservoirs de *Borrelia*). Les tiques peuvent donc transmettre leurs *Borrelia* à proximité et dans les habitats urbains. Pour réduire les risques d'infections pour les écoles, aires de jeux et parcs, il est important de gérer ces sites en conséquence. Mettre à disposition des containers à déchets verrouillés et qui sont régulièrement vidés. Alors il y aura moins de souris, de rats et d'oiseaux qui jouent le rôle de réservoirs à *Borrelia* et moins de tiques infectées.

Il faut de même couper régulièrement les herbacées pendant la période d'été pour créer un microclimat défavorable aux tiques.

La méningo-encéphalite à tiques et les mesures de prévention

Résumé de l'article du Pr Yves HANSMANN Cf. Infos'Chasse 67 n° 73.

Responsable du service des maladies infectieuses et tropicales, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Les tiques peuvent également transmettre un virus nommé TBE (Tick borne encephalitis) qui a été détecté pour la première fois en Alsace en 1968, dans la forêt du Neuhof au sud de Strasbourg.

Répartition géographique

Chaque année, environ une dizaine de patients sont confrontés à cette maladie en Alsace. Certaines zones sont à plus haut risque, comme les vallées de Guebwiller, de Munster, le début des contreforts de la vallée de la Bruche ou la forêt du Neuhof. Le virus a cependant été mis en évidence dans la plupart des régions forestières d'Alsace.

Réservoir et transmission

Le réservoir du virus est représenté par les petits rongeurs, chez qui le virus persiste pendant plusieurs semaines dans le sang. C'est à l'occasion d'un repas sur ce type de mammifère que la tique va se contaminer, soit en se nourrissant de son sang, soit en se contaminant à proximité d'une autre tique faisant son repas sur le même hôte (transmission par «*cofeeding*»). La transmission à l'homme se fera lors du repas suivant. Les tiques se nourrissent une fois à chacune de leur stase (larve, nymphe, adulte) soit trois fois dans leur vie, qui peut durer plusieurs années. Contrairement à la borréliose de Lyme, le virus TBE est transmis très rapidement après le début de la piqûre, rendant le retrait rapide de la tique peu efficace pour prévenir la transmission.

Symptômes chez l'homme

Une fois transmis :

- Le virus peut être éliminé spontanément par le système immunitaire sans aucune manifestation clinique. Ce sont les situations les plus fréquentes.
- Dans une minorité des cas, le virus peut provoquer 2 à 4 semaines après son inoculation, des symptômes qui ressemblent initialement à un syndrome pseudo grippal avec de la fièvre et des courbatures. Dans certains cas, les choses ne vont pas plus loin.
- Pour d'autres personnes, les symptômes peuvent se compliquer, avec une dissémination du virus vers les méninges et le système nerveux central survenant quelques jours après le syndrome pseudo grippal. La fièvre reprend alors et apparaissent des maux de têtes, avec vomissements, et dans deux tiers des cas environ des signes assez variés d'atteinte du système nerveux central : confusion, convulsion, troubles de l'équilibre, troubles de l'élocution, tremblements, paralysie faciale ou plus rarement des paralysies motrices ou des atteintes de la moelle épinière.

Diagnostic

Le diagnostic se fait à l'aide d'une prise de sang qui détecte les anticorps circulants.

Il n'existe aucun traitement étiologique de cette infection. En effet, aucun médicament anti viral n'a d'activité sur ce virus. L'évolution se fait par conséquent spontanément vers l'amélioration, ou l'aggravation.

Protection classique identique que pour la maladie de Lyme

En l'absence de traitement il est important de pouvoir se protéger de cette maladie. La lutte contre les piqûres de tiques est par conséquent un élément de prévention fondamental. La protection mécanique avec le port de vêtements couvrants est probablement la technique la plus efficace pour ne pas être piqué par les tiques.

Les répulsifs peuvent constituer une protection supplémentaire, mais ils ne doivent pas être utilisés de façon trop abusive en raison d'un risque de toxicité non négligeable.

Protection par vaccination

Pour les personnes qui sont très exposées, il existe deux formulations d'un vaccin commercialisé en France. Ce vaccin est actuellement uniquement recommandé pour les voyageurs se rendant en

zone de forte endémie, notamment en Europe centrale et lors de la période d'activité des tiques, du printemps à l'automne. Cependant comme l'infection est présente en Alsace, ce vaccin paraît utile pour les personnes particulièrement exposées. Son efficacité est avérée.

Corrélation entre méningo-encéphalite à tiques et cervidés.

Il n'existe aucune relation entre présence de cervidés et la méningo-encéphalite à tiques. La présence de cette dernière est géographiquement limitée, pas celle des cervidés.

Les pestes porcines

Les Pestes Porcines sont des maladies contagieuses et transmissibles aux porcs domestiques mais pas à l'homme.

La Peste Porcine Africaine (PPA) et la prévention

Répartition Géographique

- Apparition en Afrique à la suite d'importations de porcs européens
- 2007 : Arrivée en Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan, Iran, Russie
- 2014 : Arrivée dans l'Union Européenne (Lituanie, Pologne)
- 2017 : Arrivée République Tchèque (été) puis à Varsovie (Pologne) en novembre 2017
- 2018 : Arrivée le 24 avril en Hongrie
- 2018 : Arrivée le 13 septembre à Etalles en Belgique (Province du Luxembourg)

Agent pathogène

- Maladie animale à virus (DNA) qui touche les porcs et les sangliers
- Grand virus à DNA qui s'attaque au système immunitaire
- Aucune menace pour la santé humaine
- Cause des hémorragies mortelles chez le porc
- Hautement mortelle pour les porcs et les sangliers, n'affectent pas les phacochères (hôtes naturels)

Transmission :

Diversité des voies de contamination et des espèces touchées :

Grande diversité des situations, mais ce sont systématiquement les activités humaines (transports d'animaux, de viandes, gestion forestière...) qui transportent la maladie sur de longues distances. Exemple :

- Estonie : transports par les roues et bas de caisse de camions d'exploitation forestière
- Pologne : proximité géographique avec la Biélorussie, puis bond vers l'Ouest, par le biais d'un transport de produits contaminés
- République Tchèque : charcuterie contaminée jetée dans des poubelles visitées par des sangliers
- Roumanie : principalement des cas porcins transmis par la filière porc

Axes de Prévention

Éviter l'introduction de la maladie sur le territoire national.

La PPA Peste Porcine Africaine est à présent à nos portes. Elle a profité de nos moyens de communications modernes pour nous arriver d'un des pays contaminés de l'est de l'Europe. Le virus n'est pas venu par le biais d'une contamination de sanglier à sanglier car l'Allemagne et les pays limitrophes de la Belgique ne sont pas touchés. En principe le front de la contamination de sanglier à sanglier est d'environ 1 kilomètre par mois. La PPA est à environ 180 km (vol d'oiseau) de Strasbourg. Si les autorités belges et françaises n'arrivent pas à contenir la zone d'infectée (ou à éliminer le virus), celui-ci arrivera dans une bonne dizaine d'années voire une quinzaine d'années. Donc de ce côté, le danger n'est pas immédiat.

Nous avons donc la même probabilité qu'au mois d'avril de voir apparaître, le virus originaire des pays de l'est, dans le Bas-Rhin en empruntant nos moyens de communications (avions, transports routiers, touristes et chasseurs revenant des pays infectés). Nous avons maintenant une probabilité supplémentaire avec le front de la Belgique où les échanges humains sont plus fréquents.

Nous demandons aux locataires de chasse et aux chasseurs de sensibiliser leurs invités venant des zones infectées des pays de l'Est ou de Belgique de respecter quelques mesures simples pour préserver nos territoires.

- Si possible, venir avec des bottes, plus facile à nettoyer.
- Un bon nettoyage à l'eau savonneuse est plus efficace qu'une désinfection sur des bottes mal nettoyées.
- De ne pas venir avec des chiens.
- Laver les vêtements en machine avant de venir chasser.
- Laver les voitures et en particulier les roues avec le Karcher.
- Éviter tout contact avec des animaux domestiques (porcs sauvages et domestiques) sensibles pendant au moins 48h avant de venir.

Pour nos chasseurs qui reviennent d'un séjour de chasse en Pologne ou d'un autre pays infecté de respecter ces mêmes précautions et en leur conseillant avant d'aller chasser dans ces pays d'emmener de vieux habits de chasse qu'ils auront soin de brûler avant de rejoindre leur territoire de chasse du Bas-Rhin et de ne pas emmener d'alimentation à base de porc des pays non indemnes, en raison de la persistance du virus pendant plusieurs mois dans les produits à base de porc, des années dans la viande porcine congelée.

Nous leurs demandons également de réduire fortement les populations de sangliers pour éviter toute forte contamination dans le cas d'apparition de la PPA et pour la réduction des dégâts agricoles.

Détecter au plus tôt un éventuel foyer de PPA

- Baisser les populations de sangliers pour ralentir l'éventuelle propagation et permettre l'isolation de la zone infectée. Il est indispensable de stocker dès à présent 20 km de clôtures étanches à sanglier permettant d'isoler rapidement la zone infectée pour ne pas être prisonnier des délais de fabrications dans le cas d'une apparition dans le Grand Est. Le délai d'un mois comme en Belgique pour l'isolement du foyer est trop long. Les enjeux économiques (filiale porcine) et cynégétiques sont trop grands. Nous ferons un courrier dans ce sens pour avoir un financement de la Région Grand Est.

Surveillance des sangliers morts ou moribonds ainsi que les sangliers abattus à la chasse

1. Un chasseur fait une observation de **cadavre** (bord de route ou milieu naturel) ou d'un **animal moribond** (galeux, etc.) ou **carcasse suspecte** (hémorragies points rouges sur cœur, rate reins ganglions).
2. Il relève un **maximum d'informations** (photos, données GPS), et informe au plus tôt un référent SAGIR (FDC 67, ONCFS).
3. Ce référent organise la collecte → vers un laboratoire, à défaut vers un **lieu de collecte** (Maison forestière ONF, 12 côte de Weinbourg 67340 Ingwiller).

La Peste Porcine Classique (PPC) et la prévention

La déclaration d'un cas de peste porcine classique (PPC) chez un sanglier sauvage dans le massif des Vosges du Nord en avril 2003 avait conduit à organiser un programme de vaccination orale des sangliers sauvages entre août 2004 et juin 2010. La recherche de l'ARN (Acide Ribo Nucléique) par PCR (Polymérase Chain Reaction) du virus sur tous les sangliers prélevés a permis un suivi de la peste porcine et a permis la commercialisation des sangliers au-delà de l'autoroute Paris Strasbourg.



Après plusieurs années d'efforts collectifs, la maladie a été contrôlée et les restrictions en Zone Infectée (ZI) dans la région des Vosges du nord ont été levées par la Commission Européenne le 14 novembre 2011. La surveillance a cependant été poursuivie dans l'ancienne ZI mais levée dans la Zone d'Observation (ZO) associée.

En effet, il était impossible à ce stade de certifier que le virus ne continuait pas de circuler à très bas bruit du virus dans le continuum forestier des Vosges-Palatinat.

La surveillance qui a reposé sur la participation active des chasseurs, s'est peu à peu allégée pour s'arrêter, sous cette forme (prélèvements sur animaux chassés), à la fin de la saison 2016/2017.

Précautions communes à la PPA et la PPC

De nouvelles modalités de surveillance ont été définies à partir de la saison 2017/2018.

Il s'agit de surveiller les sangliers morts ou moribonds (collecte pour analyse au laboratoire) ainsi que les carcasses de sangliers abattus à la chasse (recherche de lésions).

Si un chasseur observe un cadavre de sanglier en milieu naturel ou au bord d'une route, un animal moribond sans cause évidente d'affaiblissement ou une carcasse suspecte (avec des hémorragies = points rouges sur reins, cœur, rate, ganglions etc.), il doit prévenir un des référents du département

FDC 67 : 03 88 79 12 77

Correspondant SAGIR FDC 67 :

06 80 74 70 39 (Patrick Jung)

Service Départemental de l'ONCFS 67 : 03 88 70 48 59

- Il est donc important d'éviter tout contact avec les élevages de porcs et il faut laver soigneusement tous les habits et équipements qui ont pu être en contact avec une carcasse suspecte.
- Si vous devez déplacer un cadavre, le manipuler avec des gants et se laver les mains après manipulation.

Incidence des balles en plomb utilisées pour le tir du grand gibier sur la santé humaine

Un rapport de l'Agence européenne des produits chimiques (EChA) publie mi-septembre 2018 le texte suivant : Plus personne ne peut accepter de voir les seuls chasseurs s'octroyer le droit de «balancer» impunément 21 000 tonnes de plomb dans la nature. Les risques environnementaux liés au plomb sont à l'origine du retrait du plomb des tuyauteries, des peintures et de l'essence.

Pour un meilleur respect de l'environnement, la FDC 67 a décidé de faire la promotion des munitions sans plomb du grand gibier, sachant que pour le tir en direction des zones humides l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite par la loi.

Les balles utilisées pour le tir du grand gibier contiennent du plomb. Il existe depuis peu une alternative avec des balles sans plomb susceptibles de réduire le risque sanitaire potentiel.

Mesures proposées pour éviter tout risque sanitaire :

Pour éviter tout risque sanitaire lié au plomb lors de la consommation de viande de grand gibier sauvage, la FDC 67 s'engage à promouvoir rapidement l'utilisation des balles sans plomb pour le tir du grand gibier (article IC 67 paru en octobre 2018)

Le 11 septembre 2018 le CA de la FDC 67 propose le rachat des balles avec plomb.

Incidence de l'agrainage, pierre à sel et goudron de Norvège sur la santé publique

Incidence de l'agrainage à postes fixes et en linéaire

Incidences vis-à-vis de la gestion de l'eau et impact potentiel sur la santé humaine

Le sanglier est un animal respectueux de l'environnement. On ne trouve jamais de déjections sur les places d'agrainage. Le risque de pollution bactériologique n'est pas, à notre connaissance, décrit mais redouté.

Mesure proposée par précaution : L'agrainage est interdit à moins de 100 mètres des puits de captage d'eau potable pour la consommation humaine.

Incidences vis-à-vis de la transmission des maladies par contact sur la santé humaine et sur la santé animale.

Le sanglier est un animal qui vit en compagnie. Les contacts entre les animaux sont permanents 24 heures sur 24. La transmission des maladies virales PPC, PPA ainsi que les parasitoses « strongles, etc. » ont l'occasion de se faire toute la journée. La probabilité de transmission lors de la consommation de maïs distribué par les chasseurs n'est pas supérieure à celle des autres activités journalières. En arrêtant cette distribution de maïs on ne réduit pas les probabilités de transmissions.



*La sieste diurne des sangliers et le besoin de contact physique entre les individus.
Photo Ch. Muller 2016*

➤ Il n'y a pas d'impact de l'agrainage sur la santé publique ou sur la santé animale.

Incidence de la mise à disposition de pierre à sel

La mise à disposition des pierres à sel aux animaux domestiques et aux chevreuils est une pratique courante depuis des siècles. L'homme fait un usage quotidien du sel. Le chlorure de sodium est un corps simple composé (NaCl). C'est un élément naturel. Toutes les eaux, potables ou non, sont chargées en NaCl. Les organismes vivants à sang chaud en contiennent 9 grammes par litre de sang.

En grandes quantités, son action peut être néfaste pour la santé. Son action est réversible sur les êtres vivants. Le dépôt de pierre à sel peut, en raison de sa grande solubilité dans l'eau, engendrer une salinisation de l'eau. Cette action est limitée et réversible sur les êtres vivants vu les quantités déposées. Les dépôts de sel sont utilisés par les agriculteurs pour les bovins.

Mesure proposée :

Le dépôt de pierre à sel est interdit à moins de trente mètres d'un cours d'eau, des points d'eau, d'une mare.

Incidence de l'utilisation du goudron végétal sur la santé

Sur les espèces animales (n'est pas ingéré par l'homme)

Le goudron est un attractif exclusif du sanglier. Les poteaux électriques goudronnés à leur base, qui fleurissaient dans la nature pour le transport d'électricité ont toujours attiré le sanglier.

Le goudron de Norvège est également appelé goudron de bois ou goudron végétal. C'est un produit entièrement naturel obtenu à partir de la carbonisation du bois de feuillus. En France, il

est fabriqué à partir du bois de hêtre (Autorisé par le SDGC). Les feux des bûcherons en forêt génèrent également les mêmes sous-produits que le goudron végétal. Le Crud d'ammoniac est un produit industriel souvent utilisé comme attractif pour le sanglier. Sa toxicité a été démontrée (ANALYTIKA).

Mesure proposée : la mise à disposition du Crud d'ammoniac est interdite.

2. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LA POPULATION

Le risque que la chasse blesse ou tue des chasseurs ou des non chasseurs est faible mais ce risque existe. Le nombre d'accidents impliquant des chasseurs est faible selon les statistiques de l'ONCFS par rapport à d'autres activités comme le ski, les sports de montagnes ou de mer. Le nombre d'accidents qui impliquent les non-chasseurs est très faible. Le risque existe et tout accident doit impérativement être évité.

Les mesures de sécurité mises en place

Sur la population générale (population des non-chasseurs et des chasseurs).

Sécurité des non chasseurs

Le schéma prévoit un maximum de mesures de sécurité vis-à-vis des non chasseurs :

- Informations des Communes, de l'ONF et de l'ONCFS sur les dates de battues.
- Apposition des panneaux « Chasse en cours » lors des battues et enlèvements après les battues.
- Formation des chasseurs à la maîtrise de soi et aux managements des armes.
- Obligations de tir fichant.
- Distribution gratuite de gilets de sécurité aux revendeurs et loueurs de VTT à destination des vététistes et aux vététistes individuels non équipés rencontrés dans la forêt. Illustration : le chasseur est posté depuis une heure sans rien voir, tout à coup des sangliers déboulent, puis, juste derrière un vététiste... s'il est habillé de noir, il est difficile de le voir. Avec du rouge, il saute aux yeux.



Selon les statistiques de l'ONCFS, il y a très peu d'accident de chasse impliquant les non chasseurs.

Sécurité des chasseurs lors des battues collectives

Formation préalable des chasseurs à la maîtrise de soi et aux managements des armes (ball-trap et CynéTir), formation de secouristes, etc.

Le jour de la battue

- Consignes de tir au « rond » avant la battue.
- Distribution des règles de tir lors du rond.
- Vérifications des tenues rouge orangé obligatoires.
- Démonstration des angles de tir à respecter.

- Désignation d'un Point d'Accueil et de Secours (avec les 3 critères suivants : facilement localisable sur un plan, accessible par les secours terrestre et aéroportés et une couverture de réseau téléphonique optimale).
- Edition d'un carnet comportant les gestes de premiers secours avec les numéros de téléphone d'urgence.
- Formation de secouristes, etc.

Fin de la battue

- Éviscération « verticale » du gibier pour éviter les souillures de la venaison.
- Honneur au gibier.
- Enlèvement des panneaux.

3. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LA BIODIVERSITE

La notion de biodiversité

La Convention sur la biodiversité écologique du 5 juin 1992 a défini le terme de biodiversité comme étant « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes ».

Biodiversité sauvage, domestique et biodiversité ordinaire :

La biodiversité est l'expression désignant la variété et la diversité du monde vivant.

La biodiversité concerne donc tout le vivant et la dynamique des interactions au sein du vivant, qu'il soit naturel (biodiversité sauvage) ou bien géré par l'homme (biodiversité domestique).

La diversité biologique est la diversité de toutes les formes du vivant à ses différents niveaux d'organisation. Elle est généralement subdivisée en trois niveaux (il existe de nombreux niveaux intermédiaires : paysages, communautés, etc.) :

- a) La diversité génétique : elle se définit par la variabilité des gènes au sein d'une même espèce ou d'une population, végétale ou animale. Elle est donc caractérisée par la différence de deux individus d'une même espèce ou sous-espèce (diversité intra-spécifique). Elle trouve son origine dans les mutations E.B. FORD 1972. La perte de diversité génétique crée une hypothèque sur les possibilités d'adaptation et d'évolution de l'espèce. *La réduction des effectifs de cerfs, alliée au cloisonnement des populations par nos voies de communication, génère des petites populations et met ainsi en danger ce cervidé en hypothéquant les possibilités d'adaptation et d'évolution de cette espèce. Le devoir de conservation à long terme de la faune revient tout d'abord aux forêts de la République ce qui devrait se concrétiser en créant des corridors écologiques et des bio-ponts (Saverne) pour permettre les échanges entre populations et en élaborant un plan prévisionnel et pluriannuel d'aménagements sylvicoles favorables à la faune avec calendrier de mise en place.*
- b) La diversité spécifique : elle correspond à la diversité des espèces (diversité interspécifique). Ainsi, chaque groupe défini peut alors être caractérisé par le nombre des espèces qui le composent, voire taxinomie.
- c) La diversité écosystémique : qui correspond à la diversité des écosystèmes présents sur terre, des interactions des populations naturelles et de leurs environnements physiques.

Selon les néodarwinistes, le gène est l'unité fondamentale de la sélection naturelle, donc de l'évolution. Et certains, comme E.O. Wilson, estiment que la seule biodiversité « utile » est la diversité génétique. Cependant, en pratique, quand on étudie la biodiversité sur le terrain, l'espèce est l'unité la plus accessible.

La biodiversité naturelle

La biodiversité naturelle ou sauvage c'est-à-dire non gérée par l'homme.

Le sol forestier des forêts biologiques est un exemple de biodiversité naturelle.

La forêt biologique est aussi un exemple de biodiversité naturelle à condition que les espèces (y compris les espèces gibiers) y vivent à des densités naturelles.

Selon USHER (Biological Management (**Usher M.B. 1973**)) on parle de densité naturelle du gibier dès lors que la population de gibier n'est pas chassée ou faiblement chassée de sorte que ce sont les facteurs de mortalité naturelle qui régulent la population (sélection naturelle).

La forêt du Herrenwald (Brumath) appartenant à la FDC 67 peut être considérée comme une forêt à biodiversité naturelle. Il n'y a aucune exploitation forestière. Aucune espèce végétale n'est favorisée, il y règne la compétition intra et interspécifique. La pression de chasse sur le chevreuil est inférieure à l'accroissement annuel. Celle du sanglier est pour des raisons de dégâts agricoles presque égale à l'accroissement mais les marcassins sont exposés à la sélection naturelle.



Un exemple de la biodiversité naturelle : le sol système vivant. Prendre soin de la planète commence par les sols.

La richesse du vivant : dans une cuillère à soupe de sol forestier il y a 50 milliards d'organismes vivants (Fondation Good Planet). Unicellulaires, pluricellulaires, bactéries, champignons, vers et insectes décomposent les plantes et les animaux morts et en font de l'humus. Les racines des plantes retiennent cet humus et y puisent leurs éléments nutritifs. Et ainsi de suite. Tant que le cycle n'est pas interrompu, l'écosystème se perpétue. Ils font tous partie de la chaîne du vivant. Ils ont

Le projet du bio-pont de SAVERNE tous les mammifères attendent depuis 1975!

HARTL et al. (1990) ont constaté que la population des Vosges du Nord a une biodiversité réduite par rapport à celle du Donon. L'isolement de la population de cerf des Vosges du Nord de celle du Donon par l'autoroute A4 a conduit en 3 générations de cerfs à la perte de l'allozyme 79 de la PGM2. (Phosphoglucomutase 2).

HARTL et al. ont constaté la perte d'1 allèle sur les 30 loci analysés. Combien d'allèles avons-nous en réalité perdus sur les quelques 100 000 loci portés par les mammifères?

Le réalisation du nouvel éco-pont de Saverne serait un geste fort en faveur de la biodiversité surtout dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



tous besoin de minéraux pour vivre. L'activité de ces organismes assure la fertilité des sols, la qualité de notre alimentation, la pureté de l'air et la qualité de l'eau.

Une trop forte exportation de minéraux d'un sol déjà pauvre comme celui des Vosges conduira inévitablement à un appauvrissement du sol et à une réduction de ces 50 milliards d'êtres vivants qui ont tous besoin de minéraux pour survivre. La faune sauvage – dont le cerf – fait partie de l'écosystème forestier. Il n'appauvrit pas le sol car les minéraux ingérés sont rendus au sol par les fèces.

Les terrains du FARB laissés en jachères pourraient être classés dans les zones à biodiversité naturelle dans une zone à biodiversité domestique.



La biodiversité domestique

Les espaces gérés par l'homme font partie de la biodiversité domestique. Les terres agricoles sont des zones à biodiversité domestique ou biodiversité ordinaire. Les espèces cultivées ou élevées ne sont pas autochtones.

Ces zones étaient à l'époque de la polyculture alsacienne, avec des petites parcelles, beaucoup de chemins et donc beaucoup d'effets lisières, très favorables au petit gibier.

Ces zones sont aujourd'hui beaucoup moins favorables en raison des remembrements accompagnés des grandes parcelles, de la disparition de la polyculture en faveur des grandes surfaces en maïs, du développement du machinisme agricole et de la vitesse de travail des engins agricoles de fauche des prairies. Les nicheurs au sol, les levrauts et lapins payent un lourd tribut depuis l'apparition de l'agriculture moderne.



Un exemple de biodiversité domestique



Un exemple de biodiversité naturelle

La forêt « cultivée » avec des essences objectives en fonction de la rentabilité économique, avec des individus sélectionnés en faveur des fûts droits en prenant soin d'écartier les arbres non conformes au standard ne permettent pas à ces derniers de se reproduire. Il s'en suit une réduction de la variabilité génétique et atteinte à la biodiversité. Cette atteinte à la biodiversité existe également en cultivant des essences non indigènes comme le Douglas.

Que les producteurs de bois privé aient un même souci de rentabilité que les voisins agriculteurs n'est pas choquant. La forêt publique a par contre un devoir de gestion à long terme.

La biodiversité ordinaire

L'expression « **biodiversité ordinaire** » (ou « nature ordinaire », « biodiversité commune ») désigne, en écologie, l'ensemble des espèces abondantes dans un écosystème donné. Face au constat d'une régression de la diversité animale, floristique, fongique et génétique parmi des espèces autrefois très communes (hirondelles, abeilles, anguilles...), de nombreux auteurs invitent à accorder une attention plus soutenue à la nature ordinaire et à la protéger dans des espaces tels que les villes (biodiversité urbaine), les zones humides.

La biodiversité ordinaire est un concept qui se définit principalement : par opposition tout d'abord à une biodiversité « extraordinaire » (c'est-à-dire emblématique ou charismatique, comme les grands mammifères, les super-prédateurs ou certaines espèces spectaculaires^[2]), et secondairement par opposition aux espèces plus rares ou de densité plus faible (que cela soit naturel ou dû à une perturbation humaine). Pour Couvet et Vandavelde (2004), les espèces ordinaires seraient donc « *celles qui ne sont ni menacées, ni domestiquées, ni exploitées* », ce qui représente environ 80 % des espèces de vertébrés connues. Il n'existe cependant pas de définition consensuelle ni d'harmonie dans l'usage des différents synonymes de cette expression, et la formule définitoire la plus rassembleuse semble provisoirement celle de « nature qui nous entoure », ce qui permet d'élargir la notion de biodiversité au-delà de l'échelle trop réductrice d'espèce, et d'envisager cet ensemble à l'échelle de la communauté.

En Europe et en Amérique du Nord, la biodiversité ordinaire est ainsi constituée en grande partie par des oiseaux communs, des insectes et d'autres invertébrés, ou surtout des plantes^[7], éventuellement qualifiées de « mauvaises herbes »

Il s'agit donc d'une nature qui n'est ni tout à fait sauvage ni tout à fait domestique, celle qui s'est adaptée à cet entre-deux qui recouvre de fait une superficie désormais extrêmement vaste à l'échelle de la planète.

Denis Couvet et Jean-Christophe Vandavel proposent trois modes possibles de représentation de la biodiversité ordinaire (correspondant à trois approches scientifiques distinctes) : comme ensemble de communautés, comme bio indicateur sentinelle et comme réseau écologique.

Dans tous les cas, la qualification d'« espèce commune » est toujours relative à un espace géographique donné : une même espèce peut être très commune dans une portion de son aire de répartition et rarissime dans une autre, comme le loup gris ou le vautour fauve. Cette notion est également variable dans le temps, suivant les variations temporelles d'abondance des différentes espèces.

Importance écologique

La biodiversité ordinaire constitue l'essentiel de la biomasse des écosystèmes, et détermine donc «la fertilité des sols, la qualité des eaux, la pollinisation des végétaux, l'équilibre des écosystèmes face aux espèces introduites et la régulation des ravageurs des cultures ». La biodiversité ordinaire constitue ainsi sans doute le maillon le plus important des processus écosystémiques, et la base indispensable sur laquelle les espèces ou interactions plus rares et complexes peuvent se développer, fournissant nourriture, habitat et interactions biotiques à une large gamme d'espèces potentielles.

Aspect social

Même si les espèces spectaculaires jouissent souvent d'un grand succès auprès du public (qui s'exprime à travers les zoos, les sorties naturalistes, les médias ou les voyages), c'est bien la biodiversité ordinaire qui constitue le paysage naturel le plus familier à la plupart des humains, notamment occidentaux ou citadins, et ce même si la connaissance de cette biodiversité est parfois très restreinte.

Par cette familiarité, les espèces communes constituent potentiellement un lien majeur dans la connexion des populations humaines à la nature.

En conservation

La conservation de la nature s'est longtemps limitée aux espaces et espèces rares, spectaculaires.

Or, si les espèces communes ne sont généralement pas menacées d'extinction (contrairement à celles recensées par la liste rouge de l'UICN des espèces menacées), les effectifs de leurs populations connaissent cependant des diminutions drastiques dans certains écosystèmes du fait des activités humaines, ce qui perturbe leur fonction écosystémique et fragilise les processus écologiques auxquelles celles-ci participent.

En conséquence, la surveillance et la conservation de la biodiversité ordinaire sont des approches en plein développement dans le champ de la biologie de la conservation.

La biodiversité de la faune

Nos ancêtres du Mésolithique, du Néolithique chassaient le renne, l'élan, le cerf et l'auroch, le renard, le loup, l'ours, le sanglier, le bison, le chamois, la loutre, le castor et le lynx. La chasse se faisait à l'arc et à l'affût ou au moyen du rabattage vers les marais ou les rivières avec l'aide du chien (Schnitzler et al. 2016).

La première vague d'extinction se situe vers le huitième et neuvième siècle avec le bison, l'aurochs et l'élan. La deuxième vague d'extinction de la grande faune se situe après le 17^{ème} siècle. Les carnivores (loup, lynx, ours) vivaient dans le massif des Vosges et les plaines alentour. Ils étaient persécutés par la société toute entière et les paysans soucieux de leur sécurité et celle du bétail.

Les seigneurs octroyaient des primes pour l'abattage du lynx. Après le lynx c'est l'ours qui disparaît au cours du 18^{ème} siècle. L'ours est d'abord chassé du Piémont des Vosges où il descendait se nourrir de raisins dans les vignobles avant l'hiver. Le dernier ours est tué dans le massif du Markstein en 1786 Garnier (2002). Les loups ont été efficacement éliminés contre des primes dans les années 1900.

Les espèces cerclées de rouge ont disparu de notre département.



DIAPOS PROFESSEUR A. SCHNITZLER

Les espèces reviennent

Régulation par les lynx et les loups.

Contrairement à la croyance populaire, les grands prédateurs ne gèrent pas quantitativement les populations proies mais surtout qualitativement en **prédatant** les individus déviants à la moyenne.

L'exemple type est donné par le célèbre modèle du Lynx et du lièvre américain. C'est bien le lièvre qui régule la population de lynx.

Le prédateur est au sommet de la pyramide

trophique. Il a un territoire très grand (17 000 ha pour le lynx). Le lynx ne peut pas consommer tous les chevreuils qui meurent naturellement sur son territoire.

Exemple : un lot de 600 ha où vivent 60 brocards comptés, dessinés vus et revus, il y a théoriquement 60 chevrettes et donc une population stable. L'accroissement est en général voisin de 2 soit de 120 naissances. La chasse en prélève 5 aux 100 ha soit 30 individus Schreiber et al., les autres 90 vont mourir pendant l'année sinon la population est en augmentation géométrique. Les facteurs de mortalité naturelle sont souvent les maladies. Ce sont les maladies qui sont généralement responsables des cycles d'abondance et de pénurie d'une population et non les grands prédateurs.

Le prélèvement d'un chevreuil par la chasse permet à un autre de survivre (phénomène de mortalité compensée. Kalchreuther H. 1979) à l'image de la pêche en étang : Un poisson prélevé permet à un autre de survivre et on constatera une biomasse identique. Ces phénomènes sont encore appelés : homéostasie ou auto régulation des populations ou encore rétroaction positive.

La chasse sélective du cerf ou du chevreuil, basée sur les caractères morphologiques ou sur la configuration du trophée, conduit d'abord à l'augmentation de la fréquence des allèles favorisés et à la diminution des allèles défavorisés. Et conduit ensuite à la fixation des allèles favorisés et à la perte des allèles défavorisés. C'est-à-dire à une réduction du polymorphisme génétique qui crée une hypothèque sur les possibilités d'adaptation de l'espèce.

La chasse sélective ayant un effet négatif sur la biodiversité, celle-ci n'est plus pratiquée dans le Bas-Rhin.

L'affouragement des ongulés est susceptible de contrecarrer la sélection naturelle et affecter la biodiversité. Cet affouragement est interdit dans le Bas-Rhin.

Les quantités de maïs grain (Schéma 2019-2025) destinés à la réduction des populations de sangliers au poste fixe par le tir (5 litres) ou à la dissuasion des dégâts de sangliers, qui se fait au printemps ne sont pas susceptibles de contrecarrer la sélection naturelle qui elle opère principalement en hiver période d'arrêt de l'agrainage de dissuasion.

La FDC 67 ne s'oppose pas à l'arrivée des grands prédateurs (Lynx et loup) dès lors qu'ils viennent naturellement. De ce fait elle respecte la biodiversité naturelle.

- **Le schéma, la chasse et ses activités n'ont pas d'effets notables sur la biodiversité faunistique dans le Bas-Rhin.**

La biodiversité de la flore

La biodiversité de la flore et la présence des animaux dans nos forêts sont loin d'être incompatibles. Nous avons aujourd'hui la biodiversité que les cerfs et les animaux sauvages nous ont laissée depuis les quelques 10 000 ans de leur présence dans nos régions. Flore et faune ont cohabité et co-évolué.

La biodiversité végétale est plus importante en présence du cerf (28 espèces) qu'en absence du cerf (22 espèces) (Said S 2011).

La biodiversité végétale est préservée grâce aux ongulés (le Cynoglosse officinal en voie de disparition est sauvé par les ongulés en Haute Marne). Ils transportent et dispersent les graines via leur peau, les déjections apportent l'azote pour le démarrage de la graine, ils broutent les herbacés autour sans manger le Cynoglosse (toxique) et lui fournissent de la lumière, « La présence des cervidés apporte donc un bénéfice écologique » (S. Said).

Recherche d'un compromis raisonnable entre les intérêts écologiques (défense de la biodiversité, compatibilité avec la biologie du cerf et la survie à long terme de l'espèce) d'une part, et les pertes économiques liées à la présence de la faune, d'autre part. Ne pas donner la priorité absolue à la production de bois. (Production de 8 à 10 m³/ha/an pour le Donon et 3 m³/ha/an à l'échelle nationale). Jusqu'à présent on ne s'était intéressé qu'aux dégâts économiques pour la forêt, dans l'avenir la prise en compte des impacts écologiques devra également s'imposer.

La biodiversité végétale est impactée par l'agrainage. Les conventions avec les propriétaires permettent d'éviter que les places d'agrainage soient placées à des lieux préjudiciables à la diversité.

Les effets de destruction directe de la couverture végétale aux points d'agrainage et aux circuits d'agrainage linéaire sont immédiatement réversibles à l'arrêt de l'agrainage. La couverture végétale (si elle existe aux endroits d'agrainage) recolonisera rapidement cette surface détruite à l'arrêt de l'agrainage.

Devant l'impact économique des dégâts pour le milieu agricole et les chasseurs, l'agrainage de dissuasion des dégâts et l'agrainage appât destiné à la réduction des populations, sont indispensables pour éviter, ou du moins pour réduire les dégâts commis par les sangliers.

Pour réduire l'impact sur la biodiversité, le schéma 2019-2025 interdit l'agrainage linéaire de novembre à février et réduit les quantités de maïs aux postes fixes d'agrainage en passant de 5 kg à 3,5 kg, soit 5 litres. Avec cette quantité, facilement vérifiable, la destruction de l'habitat sera faible, voire négligeable, dans les conditions du schéma. La balance bénéfique/risque est positive.

- **Le schéma, la chasse et ses activités n'ont pas d'effets notables sur la biodiversité floristique dans le Bas-Rhin.**

4. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE EST DÉFINI PAR Article L.425-4

- Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67](#)

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à [l'article L. 420-1](#), par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à [l'article L. 426-1](#) peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles [L112-1](#), [L121-1](#) à [L121-5](#) du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article [L.122-1](#) du même code.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas une constante biologique ou un équilibre biologique caractérisé par l'homéostasie ou si l'équilibre est rompu ou si on s'écarte de l'équilibre il a toujours tendance à se recréer.

Une densité naturelle correspond à un équilibre entre les facteurs environnementaux, les constantes biologiques et les facteurs de mortalité naturelle d'une espèce. Si on s'en écarte, la population réagit en augmentant son potentiel de reproduction. Exemple : le taux de gravidité des bichettes augmente si la densité baisse pour compenser les pertes ou les prélèvements par la chasse.

Une densité naturelle est obtenue selon USHER (Biological management) sans prélèvement chasse ou avec un prélèvement chasse tel que ce sont encore les facteurs de mortalité naturelle qui régulent la population. Ceci est souvent le cas du chevreuil.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est un concept économique inventé par l'homme pour rechercher des densités économiquement supportables de grand gibier pour la sylviculture ou l'agriculture.

Définition de l'équilibre sylvo-cynégétique en région Grand Est en annexe 3.1 du PRFB)
Comme défini au Code de l'environnement (article L.425-4), parvenir à un équilibre agro-sylvo-cynégétique « consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers ».

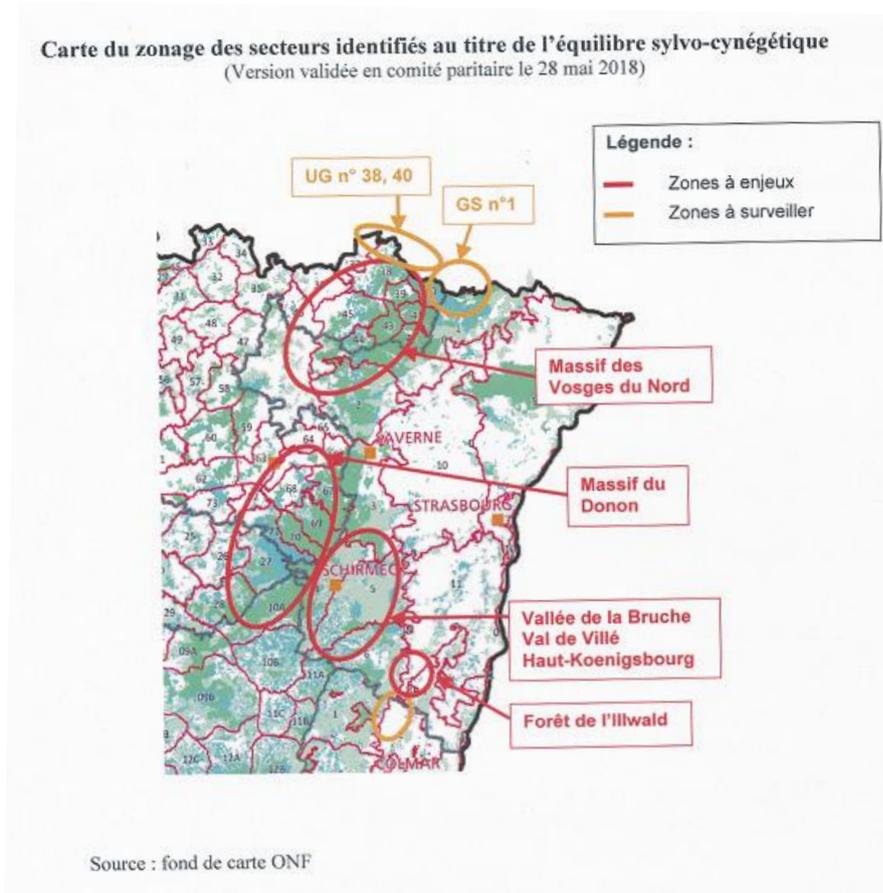
Le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu clé pour la filière forêt bois en Grand Est, à la fois en termes économiques et écologiques. Les actions en faveur de son rétablissement passeront par la prise en compte d'une approche plus forestière de l'équilibre, par la mise en œuvre du programme d'actions du comité paritaire, par le partage de données sylvicoles et cynégétiques avec le développement d'outils d'analyse communs, par la maîtrise des populations de sangliers et l'encadrement de l'agrainage et par le développement de la sensibilisation et des formations des chasseurs, forestiers et grand public.

Cet équilibre n'est pas atteint pour le cerf, le chevreuil et le sanglier dans le département du Bas-Rhin. Cet état est à l'origine des zones à enjeux du département (cf. la carte ci-après).

Mesure proposée :

Réduction des populations par des prélèvements très supérieurs à l'accroissement. Cette réduction est déjà commencée depuis 2013 pour le cerf. Cette mesure est difficile pour le chevreuil en raison de sa réponse aux prélèvements par une rétroaction positive comme tous les « r » stratégestes. (Augmentation de la fertilité et de la fécondité)

Les zones à enjeux



Une forte pression est néanmoins appliquée sur les populations de cerfs élaphe et en particulier sur les biches, les faons et les daguets de 1 an.

5. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LES SOLS

La restauration des biotopes en zone humides peut avoir une action positive sur la flore et la faune des zones humides insectes, papillons, amphibiens, etc. (FARB). Les jachères environnementales, les cultures à gibier pour grand et petit gibier favorisées par la FDC 67 ne sont pas susceptibles de provoquer une érosion du sol ou une modification de la structure du sol et ne sont pas susceptibles d'appauvrir le sol en éléments minéraux car il n'y a pas d'export de biomasse. Les êtres vivants dans le sol ne sont donc pas privés des indispensables minéraux utiles à leur existence.

L'agrainage appât se fait en milieu forestier pour réduire les populations, à l'image de nos ancêtres qui ont toujours attiré le gibier pour le capturer. C'est donc une pratique naturelle. Le piétinement du sol par les ongulés à ces places ne diffèrent pas du piétinement normal sur les passages à gibier. La végétation n'est pas affectée car cette pratique se fait en milieu forestier sans végétation herbacée. La structure profonde du sol et sa biodiversité n'est pas sensiblement modifiée. L'agrainage de dissuasion pour éviter les dégâts agricoles en période de sensibilité des cultures est arrêté pendant 4 mois en hiver. Dans l'hypothèse d'un éventuel effet (nécessairement réversible) celui-ci serait annulé car le sol pourrait se régénérer pendant la période d'arrêt de l'agrainage (homéostasie).

- **Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables négatifs sur les sols.**

6. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LES EAUX

Le plomb contenu dans les cartouches pourrait entraîner un phénomène de saturnisme parmi les anatidés et augmenter la concentration en plomb dans l'eau. Le tir avec des cartouches à base de plomb, dans et en direction des zones humides, est interdit réglementairement depuis juillet 2005 sur tout le territoire national. Ces tirs ne peuvent être réalisés qu'avec des cartouches à billes d'acier.

La solubilité du plomb, qui est relativement faible, dépend du pH du milieu ainsi que de la surface de contact plomb/eau. Les balles en plomb utilisées pour le tir du grand gibier ne sont pas à notre avis susceptible d'augmenter sensiblement la teneur en plomb des eaux. Néanmoins, la FDC 67 pour des raisons écologiques fait la promotion des balles sans plomb.

Par mesures de précaution, le Schéma interdit l'agraineage à moins de 100 mètres des puits de captage des sources d'eau sauf dispositions plus restrictives définies par arrêtés préfectoraux.

Les cultures intermédiaires (CIPAN) subventionnées par la FDC 67 sont des pièges à nitrates. Les nitrates piégés sont remis à la disposition de la culture suivante. Elles réduisent la teneur en nitrates des eaux. C'est une action positive en faveur de l'eau, même si les surfaces en CIPAN subventionnées par la FDC sont négligeables par rapport aux surfaces agricoles utiles du Bas-Rhin.

Le schéma et l'activité chasse n'affectent pas à notre connaissance les qualités microbiologiques de l'eau, ni les constantes chimiques : dureté, PH, n'augmentent pas la teneur en nitrates, chlorures, sodium, fluor et plomb et ne génèrent pas de pesticides.

- **Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur les eaux.**

7. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR L'AIR

Effets sur le CO₂ et le NO₂

Les principaux composants de l'air sont : l'azote (N₂), l'oxygène (O₂) les gaz rares (argon, néon, hélium), de la vapeur d'eau (H₂O) et du dioxyde de carbone (CO₂) (dans les basses couches). On y trouve aussi des polluants de l'air : dioxydes de soufre, (SO₂) oxydes d'azote (NO_x dont le dioxyde d'azote (NO₂) et des microparticules. Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effet notable sur les constituants de l'air et ne sont pas générateurs de polluants.

- **Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur l'air.**

8. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LE BRUIT

Les risques

Une arme à feu (carabine ou fusil de chasse) émet à peu près entre 124 et 127 décibels (dB) voire 140 à 10 mètres de la source. En comparaison : fusée Ariane ou roquette = 180 dB, avion à réaction 150 dB, orchestre symphonique en crête 140 dB, aboiement d'un chien 80 dB. Le son est une onde, c'est-à-dire une oscillation de molécules autour d'un point fixe. L'onde se propage et se disperse mais pas la matière. L'onde se propage dans toutes les directions à la vitesse d'environ 340 mètres par seconde. Partant dans tous les sens et amortie par tous les interfaces de milieux liquides à solides, l'énergie est très vite dispersée devenant rapidement négligeable. **La victime physique d'un traumatisme sonore est donc nécessairement très proche de la source.**

Comme l'activité chasse n'est pas pratiquée à côté des habitations, le bruit causé par les armes à feu n'affectent pas les non-chasseurs.

Le chasseur est quant à lui, à côté de la source : il devra donc se protéger pour éviter de subir des traumatismes sonores délétères.

La répétition des Traumatismes Sonores Aigus (TSA), quelle qu'en soit l'origine, entraîne une dégradation lente de l'audition. Certains TSA immédiatement inquiétants motivent des prises en charges urgentes.

Moyens de prévention et protection des chasseurs

Publication du dossier : les risques acoustiques en pratiques de chasse » Infos'Chasse 67 Décembre 2016 n° 65. Pages 4-9.

La FDC 67 a demandé en décembre 2016 au Dr Marc FRENOT, Chirurgien cervico-facial, ORL de l'Université de Strasbourg, de faire un article pour Infos'Chasse 67 sur les traumatismes générés par le bruit des carabines et des fusils. Elle a de même sollicité M. Philippe JAEGER, journaliste spécialisé en matière d'armes, d'analyser l'intérêt des modérateurs de son pour la pratique de la chasse.

L'article d'Infos'Chasse 67 n'est pas étranger à l'autorisation d'utiliser les réducteurs de son en pratique de chasse paru le 2 janvier 2018 au Journal Officiel par le Ministère de la Transition Ecologique.

Prévention :

Recommandation aux chasseurs :

Port de bouchon d'oreilles, de casques ou utilisation des réducteurs de son lors de la pratique de chasse. Le port du casque est obligatoire dans les entraînements au tir de la FDC 67 (ball-trap, Cyné'Tir et tunnel de tir).

9. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LE CLIMAT

- **Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur le climat.**

10. EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique certaine. On distingue :

- Le patrimoine culturel matériel : mobilier, peintures, sculptures, instruments de musiques, armes, manuscrits.
- Le patrimoine culturel immatériel : traditions orales, arts du spectacle, rituels.

L'activité chasse a créé du patrimoine culturel car elle est à l'origine des peintures rupestres, des armes. Les traditions, en particulier dans les départements à loi locale, telles que par exemple «le rond» avant les battues, l'honneur au gibier, les messes de St-Hubert, l'éthique de la chasse font partie de notre culture locale.

Le schéma et l'activité « chasse » ont un effet notable positif sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique, etc.

11. EFFETS NOTABLE DE LA CHASSE SUR LES PAYSAGES

La restauration des biotopes est un souci permanent de la FDC 67. La création du FARB est la meilleure preuve de l'engagement de notre Fédération pour restaurer la biodiversité des paysages (milieux ouverts et zones humides). La FDC 67 met à la disposition des chasseurs de nombreuses incitations financières pour recréer des paysages favorables à la faune.

- Aides financières pour la restauration des biotopes,
- Aides financières pour l'amélioration de l'environnement,

- Indemnités pour le remplacement du maïs par des céréales à paille (la fauche tardive des céréales épargne les nids et la vie des jeunes levrauts),
- Indemnités pour l'installation d'îlots ou de bandes de luzerne qui coupent les grandes emblavures de maïs,
- Revalorisation des indemnités « jachères environnement et faune sauvage » et des contrats biodiversité,
- Restauration des éléments fixes du paysage, des zones humides,
- Plantation de variétés locales de pommiers et autres fruitiers en voie de disparition (corniers, aliziers).

➤ **Le schéma et l'activité « chasse » ont un effet notable positif sur les paysages.**

SYNTHESE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Basé sur le tableau d'aide à la classification des mesures du Guide d'aide à la définition des mesures ERC de janvier 2018

Les mesures ERC concernent les milieux naturels, le paysage, l'air et le bruit.

Dans le tableau nous avons rajouté les mesures relatives à la sécurité bien que ne relevant pas des mesures ERC

Impact potentiel	Thématique impactée	Type de mesures Évitement- Réduction- Accompagnement	Mesure mise en place ou appliquées suite à réglementation existantes
Impact sur la biodiversité	Milieu naturel	E11a Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et /ou de leurs habitats	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction d'agrainage dans la ZPS du Donon (Grand Tétrás) - interdiction de chasse dans les réserves naturelles (oiseaux migrateurs dans la RCFS du Rhin...)
		E11a Évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction d'affouragement - interdiction d'agrainage à proximité des zones humides - interdiction agrainage de dissuasion du 1er novembre à fin février
		E11d Recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des cervidés par plan de chasse, en lien avec les dispositions du programme régional de la forêt et du bois - gestion des sangliers avec possibilité de mettre en place arrêté secteurs à forts taux de dégâts
	Milieu naturel	E11a Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et /ou de leurs habitats	<ul style="list-style-type: none"> - demande d'avis aux structures porteuses N2000 pour la localisation de l'agrainage dissuasif et des postes fixes
	Milieu naturel	R21r Déchets	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - tirer des grenailles métalliques à la place de la grenaille de plomb, - utiliser des cartouches à bourres biodégradables - ramasser les douilles des cartouches et des balles.
	Milieu naturel (aquatique)		réglementation nationale interdisant l'usage des cartouches à plomb dans les zones humides

		A62b Déploiement d'actions de communication	- actions de communications, formations organisées par la fédération des chasseurs à destination des chasseurs et non chasseurs
	Milieu naturel		- restauration des biotopes en faveur du petit gibier (FARB)
	Qualité de l'eau	E11da Évitement des risques de pollution	- interdiction d'agrainage à moins de 100 mètre des sources de captage d'eau et dans les périmètres de protection des captages d'eau
Impact sur la santé humaine		R21r mesures de réduction du bruit pour les chasseurs	- utilisation des réducteurs de bruit pour les carabines - port obligatoire des casques lors des entraînements de tir
		R21j dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	- chasse interdite à proximité des habitations
		A62b Déploiement d'actions de communication	- actions de communications, formations organisées par la fédération des chasseurs à destination des chasseurs et non chasseurs (hygiène alimentaire, distribution de tire-tiques en AG)
	Sécurité	R21r mesures en lien avec la sécurité des personnes	- port de veste rouge orangé obligation de tirs fichants respect de l'angle de 30 ° et matérialisation avec des fanions ou piquets

IV. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

*Selon l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :
« Un résumé non technique des informations prévues [par les différents textes réglementant le contenu de l'évaluation environnementale] ».*

Ce chapitre constitue une synthèse pédagogique du rapport environnemental. Il revient sur les principales conclusions des différentes parties de l'évaluation du Schéma Départemental de Gestion cynégétique

Principales conclusions des différents chapitres

OBJECTIF

L'évaluation environnementale demande la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires lors de l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme. C'est un document rédigé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité.

L'évaluation environnementale doit guider le maître d'ouvrage dans son processus décisionnel de manière à **éviter, réduire ou compenser** les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine. L'évaluation environnementale assure également l'information du public et des autorités compétentes notamment par une consultation publique obligatoire.

CADRE LEGISLATIF

Le schéma est soumis aux évaluations environnementales et à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il est soumis :

Aux 6 dispositions de L'**ARTICLE L.425-2**

- Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41 \(annexe XII\)](#)

Aux 6 dispositions de L'**ARTICLE R.122-20** ([Annexe XII](#))

Il est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'[article L. 111-2-1](#) du code rural et de la pêche maritime, les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'[article L. 122-1](#) du code forestier, avec les principes énoncés à l'[article L. 420-1](#) et les dispositions de l'[article L. 425-4](#) du présent code.

Il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'[article L. 201-12](#) du code rural et de la Pêche maritime, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la circulaire ministérielle NKM du 18 février 2011 et ses préconisations concernant l'agrainage. (annexe IX)

Il s'articule avec d'autres documents :

Niveau national

Code de l'environnement, Code forestier, Code rural, PNFB Plan National Forêt Bois (approuvé en Février 2017), PNMS Plan National de maîtrise du sanglier (juillet 2009)

Niveau Régional

PRFB document stratégique filière Forêt Bois (approuvé en CRFB), SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Niveau Départemental

Selon Article L.425-1, le schéma départemental de gestion cynégétique est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le PRFB (programme régional de la forêt et du bois) prévu à l'[article L. 122-1](#) du Code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

Bilan concernant les chasseurs : Les membres de la Fédération des Chasseurs sont au nombre de 7600. Les effectifs sont sensiblement stables durant la période 2012-2018. Il n'y a pas de différence statistiquement significative.

Bilan formations : les formations garde-chasse, permis de chasser, chasse à l'arc, permis de chasser allemand, venaison, secourisme, piégeage sont sensiblement identiques au schéma précédent. Le secourisme canin vient d'être mis en route.

Bilan sécurité : La FDC 67 est une fédération pionnière en matière de sécurité active : Cyné'Tir, entraînement aux maniements des armes, maîtrise de soi, et de sécurité passive, formation secourisme, réduction de la souffrance animale marquage des angles de 30°, port des vestes orange.

La sécurité des non-chasseurs est visée par les règlements de tir, tir fichant, l'apposition des panneaux danger chasse lors des battues et les déclarations de battues en mairie et à l'ONF. La possibilité de tirer à plomb (n° 1 ou 2) le chevreuil (voir SDGC n° 1). L'instauration d'une formation spécifique autorisant les chefs de traque de porter une arme non chargée dans la traque. La distribution gratuite aux vététistes de gilet rouge orangé pour être visible lors des battues (contacts pris auprès de la Fédération Française des Sports populaires, des clubs de vététistes locaux, des loueurs et revendeurs de VTT, et des vététistes individuels)

Bilan communication : La communication vis-à-vis du grand public et les enfants scolarisés est surtout assurée par le Mobil'Faune destiné à faire connaître la biodiversité locale. La communication en direction des chasseurs est assurée par : Infos'Chasse 67, le site internet www.fdc67.fr, les Flash Infos 67 par mail et prochainement un compte Facebook.

Bilan scientifique : Les activités scientifiques ont permis la publication de 4 documents scientifiques internationaux. Une publication sur la génétique des loups historiques et archéologique est en instance.

Les activités techniques sont assurées par le réseau SAGIR, la restauration des biotopes par le FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes).

Bilan technique : Le suivi des espèces par le tir sont décrites au moyen de statistiques descriptives. On y constate des cycles d'abondances et de pénuries. Les populations de lièvres et de lapin de garenne sont en baisse en raison de la réapparition des maladies virales et la myxomatose pour les lapins. Une forte réduction des populations de cerfs élaphe est engagée depuis 2012 pour retrouver un équilibre sylvo-cynégétique.

Le chevreuil est en autorégulation avec des baisses de densités marquées pour le massif vosgien. En plaine, les densités sont relativement fortes.

Les densités de sangliers paraissent momentanément assez stables avec quelques 15 000 prélèvements et des dégâts en baisse significative depuis 2013. Néanmoins depuis 2016 des tensions sont apparus sur certains secteurs.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'emprise du schéma : Le département du Bas-Rhin, présente une très grande richesse environnementale de faune et de flore, en particulier dans les forêts du Ried, les collines sous-vosgiennes et le massif vosgien. Les écosystèmes sont divers et abritent une biodiversité remarquable. La plaine du Rhin est une plaine agricole très riche. Elle constitue un espace à

biodiversité domestique qui abritaient il y a encore une cinquantaine d'années les plus belles chasses de France pour le petit gibier et les oiseaux.

Les différents milieux : La surface totale du Bas-Rhin est de 475 503 ha. La surface agricole utile est de 197 420 ha. La surface en blé d'hiver est de 30 199 ha, celle du maïs est de 72 882 ha et les vignes de 6 813 ha (extrait Chambre d'Agriculture).

Les espaces forestiers représentent environ 180 000 ha dont 177 000 ha de forêt productive. La forêt domaniale représente environ 57 000 ha, les autres forêts publiques 77 000 ha, la forêt privée 45 000 ha. La futaie régulière représente 147 000 ha.

Les sites naturels d'importance : Le Bas-Rhin compte **16 sites classés Natura 2000**.

10 bénéficient d'un classement comme Sites d'Intérêt Communautaires (SIC), 6 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS), le Parc Régional des Vosges du Nord et un site particulier : la Zone Hamster.

La chasse, les chasseurs, le gibier et ses dégâts, l'agrainage, le plan de chasse biologique en 2018.

En 2018, nous comptons 1 245 lots de chasse pour 399 347,68 ha.

Le chasseur Bas-Rhinois a en moyenne 55 ans.

Les zones à enjeux recouvrent tout le massif vosgien, en particulier pour l'espèce cerf mais aussi pour les chevreuils et les sangliers.

L'agrainage se pratique à postes fixes tout l'année pour la réduction des populations, et en dissuasion des dégâts dans les cultures agricoles du 1^{er} mars au 31 décembre.

Le plan de chasse qualitatif du cerf est calqué sur la pyramide naturelle des âges. C'est un plan de chasse biologique. Les animaux sont tirés sans référence à la corpulence ou à la configuration des bois, pour éviter toute sélection susceptible de réduire la diversité génétique.

Le cerf mâle a de tout temps été fortement chassé pour ses bois. Il en a résulté un sex ratio fortement déséquilibré. Le rétablissement d'un sex ratio naturel 1/1 par le plan de chasse biologique a conduit à une plus forte pression sur la flore. Devant cet aspect économique le plan de chasse biologique a évolué vers une augmentation des prélèvements de daguets de 1^{ère} tête (de 33 % à 50 %). Ce plan de chasse bio-économique qui en résulte permet de réduire fortement la pression sur la flore et ainsi de passer de 635 années-abrutissement à 500 pour une cohorte de 100 daguets. Ce qui représente une économie considérable d'abrutissement sur la végétation.

EXPOSÉ DES MOTIFS RETENUS AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous avons donc logiquement choisi d'élaborer un schéma départemental de gestion cynégétique dont le souci principal est le respect de l'environnement, des écosystèmes naturels et des interactions faune-flore et en particulier le respect des directives européennes (directives "habitats, faune, flore") pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces, espèces végétales et animales) des sites N 2000, désignés au titre soit de la Directive Oiseaux (ZPS) soit de la Directive Habitats, Faune, Flore (ZSC) ainsi qu'aux adaptations françaises de ces directives.

Considérant ce profil environnemental, il est indispensable que notre schéma 2019-2025 s'inscrive dans une logique qui tient compte des points de vue scientifiques, techniques et environnementaux. A chaque étape de notre projet, nous avons veillé à ce que les actions introduites tiennent compte des enjeux environnementaux.

La chasse ne doit pas perturber ou le moins possible les constantes biologiques et ne doit donc pas perturber d'une façon irréversible les êtres vivants.

Ce document propose des actions stratégiques pour faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des politiques publiques à venir :

- Renforcer la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Promouvoir la santé environnementale ;
- Poursuivre les actions favorisant une meilleure connaissance.

DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR L'ENVIRONNEMENT

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LA SANTÉ HUMAINE

Les effets positifs de la chasse et du gibier

Il y a un impact positif de la viande de gibier sur la santé humaine. **Les atouts nutritionnels des viandes de gibier sauvage sont nombreux : il est important de garder cette source nutritionnelle.**

La FDC 67 est très soucieuse de la santé publique et surveille de près l'état sanitaire de la viande de gibier que les chasseurs mettent sur le marché (Vigilance vis-à-vis des zoonoses et des risques de radioactivité).

L'éviscération verticale du Grand Gibier conseillée par la FDC est une action en faveur de l'hygiène alimentaire.

L'organisation de la récolte des échantillons pour rechercher les trichines est une action favorable à la santé publique. Sur les 120 000 échantillons de sangliers analysés dans le Bas-Rhin, aucune analyse ne s'est avérée positive. La probabilité de contamination est faible dans notre département mais le risque existe bien.

Les incidences positives de la grande faune herbivore sur la maladie de Lyme. Les tiques ayant fait un repas de sang sur les herbivores ont perdu leur charge en *Borrelia Burgdorferi* (spirochète responsable de la maladie de Lyme).

Les chasseurs engagent des actions positives pour la prévention de la PPA (Peste Porcine Africaine) et pour la prévention et l'éradication de la PPC (Peste Porcine Classique) (Vaccination et prélèvement de contrôle).

Il existe un impact négatif des balles en plomb utilisées pour le tir du grand gibier sur l'environnement. La FDC 67 fait une promotion forte pour l'utilisation des balles sans plomb et ainsi éviter tout risque sanitaire. La FDC rachète les anciennes balles avec plomb aux utilisateurs du Cyné'Tir.

Il n'y a pas d'impact de l'agrillage sur la santé publique ou sur la santé animale.

Le dépôt de pierre à sel peut, en raison de sa grande solubilité, engendrer une salinisation de l'eau. Cette action est réversible sur les êtres vivants. ***Le dépôt de pierre à sel est interdit à moins de trente mètres d'un cours d'eau, des points d'eau, d'une mare.***

Le goudron végétal, déposé sur les arbres n'engendre aucune incidence sur la santé publique. Le Crud d'ammoniac pourrait être toxique pour le sanglier. *Mesure proposée : la mise à disposition du Crud d'ammoniac est interdite.*

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LA POPULATION

Il y a un faible risque que la chasse blesse ou tue des chasseurs ou des non-chasseurs mais ce risque existe. Le nombre d'accidents impliquant des chasseurs est faible selon les statistiques de l'ONCFS par rapport à d'autres activités comme le ski, les sports de montagne ou de mer. Le nombre d'accidents qui implique les non chasseurs est très faible.

Sécurité des non-chasseurs

Le schéma prévoit un maximum de mesures de sécurité vis-à-vis des non chasseurs :

- **information** des communes, de l'ONF, de l'ONCFS et des louvetiers sur les dates de battues. Promotion pour le port de gilets rouge orangé qui sont offerts aux vétérinaires par la FDC 67,
- **apposition** des panneaux « Chasse en cours » lors des battues et enlèvements après les battues,
- **formation** des chasseurs à la maîtrise de soi et aux managements des armes,
- **obligation** de tir fichant. Selon les statistiques de l'ONCFS, il y a très peu d'accident de chasse impliquant les non-chasseurs.

Sécurité des chasseurs lors des battues collectives

- **Formation préalable** des chasseurs à la maîtrise de soi et aux managements des armes (ball-trap et Cyné'Tir),
- **Edition** d'un carnet comportant les gestes de premier secours avec les numéros de téléphone d'urgence,
- **Formation** de secouristes, etc.

- **Le jour de la battue :**
 - consignes de tir au « rond » avant la battue,
 - distribution des règles de tir lors du rond,
 - vérifications des tenues rouge orangé obligatoires,
 - démonstration des angles de tir à respecter,
 - désignation d'un Point d'Accueil et de Secours (avec les 3 critères suivants : facilement localisable sur un plan, accessible par les secours terrestres et aéroportés et une couverture de réseau téléphonique optimale).

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité concerne donc tout le vivant et la dynamique des interactions au sein du vivant, qu'il soit naturel (biodiversité sauvage) ou bien géré par l'homme (biodiversité domestique).

La diversité biologique est la diversité de toutes les formes du vivant à ses différents niveaux d'organisation. Elle est généralement subdivisée en trois niveaux (il existe de nombreux niveaux intermédiaires : paysages, communautés, etc.) : la diversité génétique, la diversité spécifique, la diversité écosystémique.

On peut aussi distinguer la diversité naturelle ou sauvage, la biodiversité domestique (milieux agricoles) et la biodiversité ordinaire (l'expression « **biodiversité ordinaire** » (ou « nature ordinaire », « biodiversité commune ») désigne, en écologie, l'ensemble des espèces abondantes dans un écosystème donné.

LA BIODIVERSITÉ DE LA FAUNE

Le SDGC du Bas-Rhin, la chasse et ses activités n'ont pas d'effet notable sur la diversité faunistique dans le Bas-Rhin (cf. plan de chasse bio-économique page 41 EE)

LA BIODIVERSITÉ DE LA FLORE

La biodiversité de la flore et la présence des animaux dans nos forêts sont loin d'être incompatibles. Nous avons aujourd'hui la biodiversité que les cerfs et les animaux sauvages nous ont laissée depuis les quelques 10 000 ans de leur présence dans nos régions. Flore et faune ont cohabité et évolué ensemble.

Du point de vue écologique, le schéma et l'activité « chasse » en tant que garant de la présence du cerf aurait une activité notable et favorable sur la biodiversité végétale.



Le SDGC du Bas-Rhin, la chasse et ses activités n'ont pas d'effet notable sur la diversité floristique dans le Bas-Rhin.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est un concept économique inventé par l'homme pour rechercher des densités économiquement supportables de grand gibier pour la sylviculture ou l'agriculture.

Cet équilibre n'est pas atteint pour le cerf, le chevreuil et le sanglier dans le département du Bas-Rhin. Cet état est à l'origine des zones à enjeux du département.

Mesure proposée : réduction des populations par des prélèvements très supérieurs à l'accroissement. Cette réduction est déjà commencée depuis 2013.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LES SOLS

Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur les sols.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LES EAUX

Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur les eaux.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR L'AIR

Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur l'air.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LE BRUIT

Comme l'activité chasse n'est pas pratiquée à côté des habitations le bruit causé par les armes à feu n'affecte pas les non-chasseurs.

Le chasseur est quant à lui, à côté de la source de bruit : il devra donc se protéger pour éviter de subir des traumatismes sonores délétères.

Recommandation aux chasseurs : port de bouchon d'oreilles, de casques ou utilisation des réducteurs de son lors de la pratique de chasse. Le port du casque est obligatoire dans les entraînements au tir de la Fédération des Chasseurs, ball-trap, Cyné'Tir et tunnel de tir.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LE CLIMAT

Le schéma et l'activité « chasse » n'ont pas d'effets notables sur le climat.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le schéma et l'activité « chasse » ont un effet notable positif sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique etc.

EFFETS NOTABLES DE LA CHASSE SUR LES PAYSAGES

Le schéma et l'activité « chasse » ont un effet notable positif sur les paysages.

FIN de la partie III